P-PG/CJ (2004) 7

Guide

Drogues et alcool: violence et insécurité?

Projet intégré 2
Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie du document doit être adressée à la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à cette publication doit être adressée à la direction ou au service concerné.

© Conseil de l'Europe, septembre 2005

Table des matières

Préface **4**

Introduction **5**
(Dirk J. Korf)

Chapitre 1 − Les politiques de prévention de l'alcoolisme pour parer à la violence **14**
(Thomas Karlsson)

Chapitre 2 − La violence dans les lieux de divertissement **32**
(Mark A. Bellis, Karen Hughes, Dirk J. Korf et Peter Tossman)

Chapitre 3 − La violence en petit groupe liée à l'alcool **52**
(Aarne Kinnunen, Irmgard Vogt, Martin Schmid, Radim Bures et Timo Korander)

Chapitre 4 − Débordements violents lors de grandes manifestations **72**
(Finbarr O'Brien, Karen Hugues et Emelio Sousa Vincente)

Préface

Dans le cadre du projet intégré du Conseil de l'Europe sur les «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique», le Groupe Pompidou a entrepris d'étudier le thème de la violence et de l'insécurité liées à la consommation de substances psychotropes.

Le débat s'est appuyé pour l'essentiel sur le document de travail de M. Dirk J. Korf, qui plante le décor, et sur les exposés faits lors d'une réunion tenue à Strasbourg en 2002 par M. Kauko Aromaa, sur les corrélations existant entre l'alcool, les drogues et la violence selon les données d'enquêtes, et par M. Thomas Karlsson, sur l'analyse des politiques relatives à l'alcoolisme en Europe et leur impact sur la violence liée à la consommation d'alcool.

L'activité devait déboucher sur la production d'un guide présentant une analyse de situation et des conseils d'orientation stratégique sur les thèmes suivants:

- la violence dans les lieux de divertissement habituels, tels que les cafés, les clubs et les discothèques, et à proximité;
- la violence liée à des manifestations majeures, tels que les soirées techno et les matches de football;
- la violence associée à de petits groupes dans les lieux publics.

Un groupe multidisciplinaire sur chaque thème a été créé pour analyser ce que l'on sait de la violence et de la consommation de drogues dans les lieux en question et les mesures qui ont été prises pour instituer des pratiques recommandables et/ou pour donner des exemples d'échec. Des réunions de rédaction se sont tenues à Amsterdam et à Paris.

Le présent guide s'insère dans une collection publiée dans le cadre du projet intégré du Conseil de l'Europe «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique»; il contient les différentes contributions des auteurs sélectionnés et des groupes multidisciplinaires concernés.

Introduction

Dirk J. Korf

La violence est présente de multiples façons dans la société contemporaine. Sur le marché des drogues illicites, les bagarres, y compris les meurtres, entre revendeurs ne sont pas rares, que ce soit au niveau du crime organisé ou à celui de la vente de drogues dans la rue. La violence peut aussi éclater entre les revendeurs et leurs clients. De leur côté, les toxicomanes peuvent commettre des crimes avec violence pour se procurer de l'argent; c'est le cas par exemple des vols commis dans la rue. Qui plus est, on observe des manifestations de violence dans les bars et les clubs, ainsi qu'à proximité de ces lieux. Cette violence peut se produire entre groupes de personnes sous l'emprise de l'alcool. Elle peut aussi être dirigée contre des personnes innocentes, qui ne sont pas en état d'ébriété, mais qui se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment. La violence de groupe est parfois liée à des groupes particuliers, dans des cadres spécifiques ou non (c'est le cas, par exemple, des hooligans). La violence se manifeste souvent en public, mais elle s'exprime également dans la sphère privée, notamment dans la famille.

La violence et les substances psychotropes

Des enquêtes ont été menées sur le grand public aux prises avec la consommation de drogues et les problèmes liés à la drogue, en particulier en milieu urbain (par exemple Renn et Lange, 1996; Korf, Bless et Nottelman, 1998). Les faits et tendances relevés parmi les personnes en butte aux problèmes liés à la drogue, y compris la violence, ainsi que la façon dont ces problèmes sont perçus et évalués, peuvent donner un aperçu du thème de l'insécurité, mais ne sont pas très utiles pour appréhender la relation complexe entre la consommation de drogue et la violence. Or la compréhension de cette relation est une condition préalable indispensable à remplir si l'on veut, dans une société démocratique, apporter des réponses adéquates. A cet égard, la somme de connaissances scientifiques sur le rôle de l'alcool montre que ce dernier doit être inclus dans l'analyse du problème.

Les délinquants peuvent être sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues, mais cela n'est pas nécessairement le cas. Par exemple, au niveau du crime organisé, la violence est sans doute liée davantage au commerce de drogues qu'à la consommation de substances intoxicantes. Au niveau des revendeurs dans la rue, toutefois, ce sont souvent à la fois les délinquants et les victimes qui sont sous l'emprise de la drogue. Dans le cas des vols commis dans la rue, le délinquant peut être sous l'emprise de la drogue ou présenter des symptômes de sevrage. Dans ce dernier cas, c'est le besoin maladif de drogue qui pousse à la violence – et non les effets directs d'une substance psychotrope. La violence dans les boîtes de nuit, la violence de groupe et la violence dans la famille se produisent souvent lorsque les délinquants sont en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues.

Il n'existe pas de relation linéaire entre la gravité de la violence et le sentiment d'insécurité. La violence très grave peut être considérée comme non véritablement menaçante, par exemple lorsqu'elle se produit au sein du monde du crime organisé. En revanche, l'agression verbale dans la rue, par exemple entre toxicomanes qui y passent une bonne partie de leur temps, peut être perçue comme très menaçante et susciter un fort sentiment d'insécurité.

Pharmacologie et toxicologie

L'alcool est en tête de la liste des drogues qui induisent un comportement agressif. Il est très vraisemblable, encore que cela soit établi avec moins de certitude pour les humains, qu'il en aille de même pour la cocaïne, les amphétamines et la méthamphétamine. L'alcool et les stimulants semblent agir par le biais de mécanismes pharmacologiques qui inhibent les systèmes de comportement neurologique, lesquels, en temps normal, freinent l'agression (Denison *et al.*, 1997). Dans le cas de l'alcool et des stimulants, les sujets peuvent devenir agressifs alors qu'ils sont effectivement sous l'emprise de la substance (effets aigus). Par ailleurs, le comportement agressif peut être une conséquence (effets subaigus) de la consommation de substances telles que la kétamine ou la PCP (phencyclidine). Dans le cas de ces deux dernières substances, le comportement agressif, s'il se manifeste, apparaît généralement lorsque les sujets sont perturbés dans leur sommeil ou sans connaissance, ou lorsqu'ils reprennent connaissance. Enfin, c'est un fait clinique assez courant que de voir les toxicomanes aux opiacés s'irriter et devenir parfois agressifs dans l'état de sevrage.

Consommation de drogues multiples

La consommation de drogues multiples ou polyconsommation est décrite de bien des façons dans les publications spécialisées. On la définit communément comme la consommation de plusieurs substances sur une certaine période de temps. La durée de cette période varie: ce peut être au cours de l'année écoulée, pendant le mois écoulé, pendant une soirée, simultanément, ou

consécutivement (drogue A, puis drogue B, ou drogue B, puis drogue A, etc.). Nous nous concentrons ici sur la consommation simultanée de plusieurs substances dans un laps de temps limité (quelques heures).

En théorie, la consommation de drogues multiples peut avoir les effets suivants:

- absence d'interaction: la combinaison avec d'autres substances n'a pas d'effet sur le degré de comportement violent provoqué par la consommation de cette substance;

- neutralisation: la combinaison de deux substances débouche sur un degré de comportement violent inférieur à celui que provoque la consommation d'une ou de chaque substance prise isolément;

- addition: le degré de comportement violent provoqué par une substance s'ajoute au degré de comportement violent provoqué par l'autre;

- synergie: le degré de comportement violent provoqué par une substance est, lorsque la consommation de cette substance est combinée avec celle d'une autre substance, supérieur à la simple addition des degrés des deux substances prises successivement.

Une analyse bibliographique a amené Pennings, Leccese et de Wolff (2002), et Leccese, Pennings et de Wolff (2000) à conclure ce qui suit:

- expérimentalement, le cannabis n'a pas d'effet sur l'état d'euphorie aigu provoqué par l'alcool, et la disponibilité de cannabis fait baisser la consommation d'alcool, mais la disponibilité d'alcool n'a pas d'effet sur la consommation de cannabis;

- la consommation simultanée d'alcool et de cocaïne aboutit à un renforcement réciproque de la tendance déjà forte de chaque substance à provoquer divers troubles physiques et psychologiques. Toutefois, il ressort des données rétrospectives que la combinaison de l'alcool et de la cocaïne peut potentialiser la tendance à des pensées et des menaces violentes, ce qui peut entraîner une aggravation du comportement violent. D'après ces données, l'alcool seul joue un rôle important et la combinaison des deux substances cause une augmentation irrépressible du comportement violent. L'alcool et la cocaïne élèvent tous deux les taux de dopamine et sérotonine extraneuronales, ce qui peut entraîner un déficit de contrôle des impulsions et, partant, une comportement violent;

- à en juger par la recherche rétrospective, il est très vraisemblable que la consommation simultanée d'alcool et d'amphétamines (y compris la MDA ou «ecstasy») potentialise le risque déjà considérable que chaque substance présente à elle seule de provoquer des troubles psychologiques graves, y compris des psychoses.

Délinquants et victimes

La recherche sur la corrélation entre la consommation de substances et la violence est généralement focalisée sur les sujets ou délinquants violents, mais beaucoup d'études s'accordent à reconnaître que, dans le cas des crimes avec violence liés à l'alcool, la présence d'alcool doit être prise en considération non seulement chez le délinquant, mais également chez la victime (Bradford, Greenberg et Motayne, 1992). On pourrait dire qu'il en va de même des drogues illicites.

Les personnes qui sont des victimes dans une situation peuvent être des délinquants dans une autre; c'est le cas, par exemple, du hooliganisme et des bagarres entre bandes. D'un autre côté, en particulier dans le cas de la violence dans la famille, il n'est pas rare de voir se constituer une logique destructrice d'interaction sociale entre la victime et le délinquant selon laquelle la première «provoque» involontairement le second, ce qui crée un cercle vicieux d'escalade de la violence. Les deux partenaires consomment de l'alcool et/ou des drogues après une bagarre. Une fois qu'ils sont en état d'intoxication, la bagarre reprend.

Problèmes de causalité

La relation entre la consommation d'alcool et la violence ne fait aucun doute. Par exemple, selon l'enquête britannique sur la criminalité – une vaste enquête menée auprès des ménages en Angleterre et au pays de Galles –, 40 % des actes de violence commis en 1999 étaient liés à la consommation d'alcool et 18 % à celle de drogues (Kershaw, Budd, Kinshott, Mattinson, Mayhew et Myhill, 2000). Ce qui n'a pas encore été établi, c'est une relation de cause à effet. Dans le cas de la cocaïne et d'autres drogues, la causalité de cette relation n'a pas été prouvée de façon aussi convaincante.

Selon Bradford, Greenberg et Motayne (1992), les principaux corrélats statistiques du comportement violent futur sont les antécédents de violence, les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, origine ethnique), le statut socio-économique et la consommation de substances psychotropes, en particulier d'alcool. Ces auteurs concluent qu'il est courant de constater la simultanéité de la consommation d'alcool et d'un comportement violent, mais il ne s'ensuit pas

automatiquement qu'il y ait une relation de cause à effet. Le lien entre ces deux types de comportement est une relation complexe comprenant d'innombrables variables extérieures.

Modèles explicatifs

Pernanen (1976) décrit les quatre modèles explicatifs qui ont été appliqués afin de structurer la corrélation établie empiriquement entre la consommation d'alcool et la violence. Cette synthèse a été publiée il y a plus de vingt-cinq ans, mais elle rend encore bien compte des problèmes de base qui se posent dans ce domaine, en particulier lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions causales à partir de corrélations statistiques:

1. Effet physiologique direct. On présume que les êtres humains refoulent en permanence des impulsions inacceptables et, sous l'emprise de l'alcool, soit la force de l'impulsion s'accroît, soit le mécanisme de contrôle perd de son efficacité (les études expérimentales ne mettent pas en évidence un tel effet direct);

2. Théorie de l'origine commune ou du troisième facteur. Chez certaines populations, les crimes avec violence et la consommation d'alcool sont des symptômes d'un certain trouble psychopathologique, du développement ou génétique. Ce trouble accroît la probabilité de la simultanéité de la consommation d'alcool et d'un comportement violent (fausse relation);

3. Modèles interactif, conditionnel et conjonctif:

a. interactif: la consommation d'alcool et une autre variable, la frustration par exemple, ont toutes deux des effets importants indépendants sur la probabilité de la violence. Cette dernière est plus forte lorsque la frustration se combine avec la consommation d'alcool que lorsque l'alcool ou la frustration est présent, mais pas les deux;

b. conditionnel: l'alcool peut accroître la probabilité de la violence, mais cette dernière dépend d'une troisième variable (la frustration, par exemple);

c. conjonctif: la manifestation conjointe des deux schémas de comportement est plus fréquente que cela ne serait le cas si les deux étaient statistiquement indépendants l'un de l'autre. Cette relation pourrait être causée par un troisième facteur (la frustration par exemple), qui augmente la probabilité d'un comportement violent et apparaît statistiquement corrélé à la consommation d'alcool;

4. Variables intermédiaires. Ces variables (la privation de sommeil par exemple) sont dépendantes de la consommation d'alcool. Cette conséquence interactive débouche sur un comportement agressif.

Se plaçant dans une perspective un peu différente, Graham (1980) a proposé une série assez voisine de modèles théoriques pour expliquer le lien entre la consommation d'alcool et le comportement agressif:

1. Théorie de la désinhibition (cause directe);

2. Facteurs prédisposants et facteurs tenant à la situation. Certains groupes de gens sont prédisposés à un comportement agressif ou certaines situations de consommation d'alcool prédisposent à un tel comportement;

3. Cause indirecte dépendante des motifs de la consommation d'alcool (réduction de l'angoisse par exemple);

4. Les changements d'origine physiologique et psychique constatés au niveau de la cognition, par exemple au niveau de l'organisation des idées et du traitement des informations, augmentent la disposition à prendre des risques et dégradent l'aptitude à mettre en œuvre les mécanismes d'adaptation.

Le modèle de Pernanen est davantage focalisé sur l'individu, tandis que celui de Graham tient davantage compte des facteurs liés à la situation. Par ailleurs, le modèle de Graham fait une plus large place aux processus psychologiques. Les deux cadres théoriques sont axés sur l'alcool, mais ils peuvent au fond être considérés comme des modèles plus généraux permettant de saisir la relation entre la consommation de substances psychotropes et le comportement violent. Il est essentiel de ne pas appréhender les différents types de variables au sein des deux modèles comme incompatibles. Par exemple, d'une façon générale, l'alcool réduit la perception et dégrade le fonctionnement intellectuel et l'évaluation des risques. De ce fait, il peut favoriser un comportement agressif. De façon spécifique, cela a plus de chance de se produire parmi les individus possédant certains traits de personnalité, par exemple des adolescents présentant un trouble du comportement (Moss et Krisci, 1995). Au plan physiologique, on constate que les auteurs d'actes impulsifs de violence qui sont alcoolodépendants présentent une insuffisance du métabolisme de la sérotonine cérébrale. Toutefois, des études expérimentales ont montré que les réactions agressives d'hommes hostiles sous l'emprise de l'alcool pourraient être dues davantage à des effets psychologiques qu'aux effets physiologiques de l'alcool (Denison *et al.,* 1997).

Perspectives théoriques intégratives

Zinberg (1984) a conçu et testé un modèle qui prédit les effets des drogues sur le comportement à partir de trois facteurs: la drogue, les facteurs individuels et le milieu:

- drogue: les substances psychotropes peuvent avoir des effets sur le comportement fort différents. Dans cette perspective, toutes sortes de typologies et de classifications ont été élaborées, telles que les stimulants *(«uppers»)*; les stupéfiants, les dépresseurs *(«downers»)*; les drogues psychodysleptiques ou hallucinogènes, etc. Par ailleurs, la même substance peut avoir des effets sur le comportement différents chez le même individu en fonction de la dose et du mode d'administration (par injection, buccale ou par sniffage), ainsi que dans le cadre de la consommation simultanée de plusieurs substances;

- facteurs individuels: les effets d'une drogue sont liés aux caractéristiques individuelles telles que le sexe, l'âge, le poids et la psychopathologie, ainsi que les perspectives de l'individu en question et son degré de familiarité avec la même expérience psychotrope et d'autres expériences de ce genre (y compris la dépendance);

- milieu: les effets d'une drogue sont également influencés par le milieu social et matériel dans lequel la drogue est consommée, par exemple seul ou avec des amis, chez soi ou dans un club ou une discothèque, dans le calme ou dans le bruit.

Ces trois facteurs considérés simultanément peuvent expliquer, notamment, pourquoi des adolescents qui essaient la marihuana pour la première fois alors qu'ils se trouvent à un concert avec des amis signalent des effets différents que les consommateurs plus âgés et expérimentés qui fument la même quantité de marihuana chez eux seuls et en lisant un livre. Au fond, ces trois facteurs regroupent tous les éléments déjà mentionnés dans le présent chapitre. Le facteur «drogue» recouvre les aspects pharmacologiques, les facteurs «individuels», les aspects physiques, psychologiques et toxicologiques individuels, et le facteur «milieu» les aspects liés à l'environnement.

Si l'on examine les deux modèles susmentionnés de Pernanen et de Graham dans la perspective proposée par Zinberg, on voit bien qu'ils sont focalisés sur la drogue et les facteurs individuels. En revanche, les anthropologues, sociologues et les criminologues font généralement une plus grande place à l'importance du milieu.

Zinberg	**Pernanen**	**Graham**
Drogue	Effet physiologique direct (1)	Désinhibition (1) Changements physiologiques et psychiques (4)
Facteurs individuels	Origine commune (2) Interactif, conditionnel et conjonctif (3) Variables intermédiaires (4)	Facteurs prédisposants (2) Cause indirecte (3)
Milieu	–	Facteurs tenant à la situation (2)

Cas concret: alcool et violence parmi les jeunes habitués des bars d'Amsterdam

Dans le cadre d'une enquête menée parmi les jeunes habitués des pubs (N = 504; 65 % de femmes; âge moyen: 24,8 ans) des quartiers du centre d'Amsterdam en 2000, nous avons étudié le lien entre alcool et violence.

La majorité des habitués des pubs ont signalé qu'au cours de l'année écoulée ils n'avaient été impliqués dans aucun acte de violence grave. Au total, 4 % avaient commis des actes de violence d'un ou de plusieurs types – déprédations commises sur la voie publique (endommagement délibéré d'un objet sur la voie publique), participation à une violente bagarre et/ou voies de fait commises sur une personne d'une gravité telle qu'elle avait dû être hospitalisée. Cette année-là, un pourcentage inférieur de ces habitués des pubs – 2 % − avaient été impliqués dans des actes de violence en tant que victimes – les voies de fait commises à leur encontre avaient été assez graves pour les envoyer à l'hôpital. 5 % environ des membres de l'échantillon avaient participé cette année-là à une bagarre pendant une soirée.

La violence n'a été liée à la consommation d'alcool que dans une mesure limitée. Les habitués de pubs ayant commis des déprédations sur la voie publique au cours de l'année écoulée étaient en général ceux qui buvaient beaucoup plus (9,5 verres) que ceux qui ne commettaient pas d'actes de ce genre (5 verres), et les habitués ayant signalé ne pas s'être trouvés en état d'ébriété au cours du mois écoulé n'avaient commis aucune déprédation pendant toute l'année considérée. Par ailleurs, la majorité des habitués des pubs ont indiqué que la boisson ne les rendait jamais agressifs, et un grand nombre de ceux qui consommaient à la fois de l'alcool et d'autres substances considéraient que cela ne les rendait pas agressifs, voire tempérait leur agressivité. Il n'empêche que les habitués des pubs qui avaient été impliqués dans une bagarre pendant une sortie ont indiqué qu'il était fréquent que l'alcool joue effectivement un rôle.

Les *facteurs liés à la drogue.* L'analyse statistique a montré que la consommation d'alcool n'était pas en elle-même un bon facteur prédictif de la violence (toutefois, il ne faut pas perdre de vue que les auteurs de l'enquête n'ont pas pu étudier le lien entre la violence et le fait que l'auteur de cette violence buvait ou non. Etant donné que presque tous les individus constituant l'échantillon consommaient de l'alcool, l'analyse a été confinée à la nature et l'importance de leur consommation d'alcool). Les facteurs liés à la consommation simultanée d'alcool et de drogue étaient un facteur prédictif légèrement meilleur.

Les *facteurs individuels* étaient en eux-mêmes plus prédictifs des déprédations sur la voie publique ou des bagarres pendant une soirée que la seule consommation de substances. La définition de normes – le nombre de verres considéré comme excessif – est apparu ici comme un facteur prédictif assez important. Le fait d'être victime de la violence n'a pas été prédit par les facteurs individuels.

Les *facteurs liés au milieu* avaient en eux-mêmes une faible valeur prédictive de la violence.

Analysés ensemble, les facteurs liés à la drogue, les facteurs individuels et les facteurs liés au milieu ont rendu compte de 10 % des déprédations sur la voie publique commises par les habitués des pubs au cours de l'année écoulée. La consommation d'alcool (y compris l'alcool consommé avant de sortir le soir) était complètement éclipsée lorsqu'elle était analysée en association avec les autres facteurs. Les facteurs prédictifs des déprédations sur la voie publique étaient une norme de consommation d'alcool élevée (le nombre de verres considéré comme excessif), l'agressivité déclenchée par l'alcool dont les intéressés faisaient eux-mêmes état, le sexe masculin et un moindre tabagisme. On voit que les facteurs individuels sont apparus ici comme les meilleurs facteurs prédictifs de la violence. La violence des habitués des pubs est l'expression d'un certain type de mode de vie. Les explications des violences commises sont donc à rechercher avant tout chez les buveurs eux-mêmes.

Les facteurs combinés de la drogue, de la personnalité et du milieu ont représenté 11 % des raisons pour lesquelles les habitués des pubs étaient impliqués dans des bagarres pendant une soirée passée à l'extérieur. Là encore, la violence a été expliquée le plus nettement par les facteurs individuels, en particulier les attentes, non par la consommation d'alcool. Les habitués des pubs avaient plus de chances de prendre part à une bagarre s'ils croyaient que les individus qui boivent beaucoup sont enclins à la bagarre, s'ils fixaient une limite plus élevée à la consommation excessive d'alcool, s'ils portaient régulièrement une arme, s'ils avaient passé au moins quatre soirées dans les bars au cours du mois écoulé, s'ils étaient sans emploi et s'ils signalaient des niveaux plus élevés de consommation de cannabis (adapté de Korf, Nabben et Benschop, 2001).

Le modèle tripartite

Les premières études sur l'importance étiologique du rôle des substances psychotropes dans la violence permettaient de penser qu'il existait des liens distincts concernant le comportement violent qui apparaît à la suite de la consommation de

substances intoxicantes, la violence utilisée pour se procurer des drogues ou l'argent pour les acheter, et la violence qui procède des interactions interpersonnelles liées au commerce de la drogue. Goldstein (1985) a élaboré un cadre théorique reposant sur trois modes possibles de relation causale entre les drogues et la violence: psychopharmacologique, économique compulsif et systémique. Les éléments de ce cadre théorique sont résumés ci-dessous:

- le modèle *psychopharmacologique* postule que la violence découle de l'ingestion de substances spécifiques. Elle est attribuée à l'effet d'une substance sur le comportement, par exemple lorsqu'un individu devient irrationnel, agité ou incapable de contrôler ses impulsions;

- le modèle *économique compulsif* donne à penser que la violence découle d'actions accomplies par les consommateurs de drogues pour se procurer l'argent nécessaire pour acheter des drogues aux fins de consommation personnelle. Ces infractions à motivation économique soit sont violentes par définition (vol qualifié par exemple), soit peuvent le devenir (notamment lorsqu'une victime oppose une résistance);

- le modèle *systémique* postule que la violence est intrinsèque à tout marché illicite de produits convoités. Sur le marché de la distribution de la drogue, par exemple, la violence prend la forme de conflit de territoire, d'application de codes normatifs et de sanctions pour manquement aux obligations contractuelles.

Pour l'essentiel, le modèle tripartite de Goldstein a été appliqué aux données sur les homicides (Goldstein, 1985 et 1991). D'après les données dont on dispose, on peut formuler les hypothèses suivantes:

- dans la perspective du modèle psychopharmacologique, on a de solides raisons de penser que l'alcool fait apparaître la relation de cause à effet la plus nette avec la violence, suivi de la cocaïne et des amphétamines;

- le modèle économique compulsif a le plus de chances de s'appliquer aux drogues illicites, à l'héroïne et au crack, en particulier, plutôt qu'aux drogues licites;

- selon le modèle systémique, la violence est spécialement liée à la présence sur le marché des drogues illicites et se rencontre davantage parmi les revendeurs que parmi les consommateurs non impliqués dans le commerce de la drogue et est davantage liée à la drogue vendue dans la rue (héroïne, crack) qu'à la vente de drogue à domicile. Les différences transnationales sont également pertinentes dans ce modèle (l'accès aux armes à feu par exemple).

Stratégies de prévention

En principe, la prévention vise à réduire ou à éliminer les causes de la violence liée à la consommation de substances psychotropes. Ce n'est pas une mince affaire, notamment parce que les constatations scientifiques et l'évolution de la société peuvent déboucher sur des conclusions divergentes.

Une digression historique: contrôle formel et informel

Une analyse historique approfondie de la consommation d'alcool et des politiques relatives à l'alcool amène Van der Stel (1995) à conclure que l'évolution de la consommation d'alcool aux Pays-Bas depuis 1500 se caractérise par un degré croissant de maîtrise de soi. Pour cette période, il n'a constaté aucune tendance linéaire de la consommation d'alcool ou des problèmes qui lui étaient associés tels que les décrivaient les contemporains: cette consommation et ces problèmes varient à travers l'histoire. Il en va de même des moyens de faire face à la consommation et à l'abus d'alcool que la société met en œuvre. A un certain niveau, les méthodes formelles et informelles sont successivement expérimentées. A un autre niveau, il y a des périodes «moralisantes» au cours desquelles toutes les formes d'ébriété et d'abus d'alcool s'attirent les foudres de la société, et des périodes «médicalisantes» qui focalisent l'attention sur certaines catégories d'alcooliques qui relèvent d'un traitement sociomédical.

La tendance dominante est à la formalisation des contextes dans lesquels la consommation d'alcool est acceptable. La formalisation va généralement de pair avec la «moralisation» de l'abus d'alcool en tant qu'absence de maîtrise de soi et/ou de volonté. Dans les périodes de non-formalisation, l'abus d'alcool est défini comme une maladie, non comme une tare dont l'individu porte la responsabilité.

La formalisation est le contrôle extérieur *(Fremdzwang)* qui soutient et oriente la maîtrise de soi *(Selbstzwang)*. Elle fournit un cadre dans lequel l'individu peut acquérir des habitudes de consommation d'alcool assorties d'une bonne dose de maîtrise de soi, ce qui permet de passer à la non-formalisation. Et cette dernière crée le besoin de lois et réglementations nouvelles. En mettant tout le monde dans le même sac, la moralisation rend nécessaire l'adoption d'une démarche davantage axée sur l'individu, démarche qui ne peut s'imposer que si elle est coulée dans un moule médical. La limitation des effets de la médicalisation fait ensuite le jeu d'une offensive moralisante. Selon Van der Stel, la durée des oscillations de ce cycle est de plus en plus courte, ce qu'il interprète comme un signe que la société devient plus dynamique et que les théories sociales dominantes sont plus éphémères qu'auparavant.

Réduction des substances ou réduction de la violence?

On peut déduire de l'étude du cas concret de la page 14 qu'en lui-même l'alcool, ou le simple fait qu'un individu a bu, n'est pas un facteur prédictif fiable de la violence. Il ne suffirait donc pas de freiner la consommation de l'alcool pour porter un coup d'arrêt à la violence associée à la vie nocturne. Les mesures de prévention de la violence devraient tenir compte des caractéristiques, des convictions, des attitudes et du comportement des buveurs eux-mêmes. Il s'ensuite que l'accent devrait être mis plus sur les consommateurs (facteurs individuels) que sur la substance elle-même.

La concentration des efforts sur les consommateurs est l'affaire de la prévention par la sensibilisation. Au double point de vue épidémiologique et toxicologique, la substance la plus importante sur laquelle il convient de se polariser est l'alcool. Cette substance est celle qui est le plus couramment consommée et qui présente le lien le plus manifeste avec la violence. Se pose alors la question de savoir comment on pourrait réduire la consommation d'alcool: par exemple augmenter les taxes (action sur les prix), limiter la durée de la période de vente de boissons à prix réduit dans les bars, organiser des campagnes d'information ou mettre à disposition des consommateurs des boissons non alcoolisées bon marché. Il importe aussi de se demander si les mesures générales permettant de diminuer avec succès la consommation d'alcool réduisent également cette consommation parmi des groupes de population spécifiques.

S'agissant des drogues illicites, les mesures susvisées sont inopérantes pour la bonne raison que les substances en question sont illicites. Cela étant, des dispositions peuvent être prises pour réduire la possibilité d'obtenir ces substances dans les clubs et les pubs, et dans les fêtes et autres «rave parties», par exemple en appliquant des critères stricts de recrutement du personnel et en formant celui-ci à la détection de la vente de drogues.

Au niveau comportemental, comme on l'a indiqué plus haut, la consommation de substances – d'alcool en particulier – peut favoriser un comportement agressif en réduisant la perception et en dégradant les processus intellectuels et l'évaluation des risques. Si tel est le cas, la réalité n'est plus perçue comme elle le devrait et les individus concernés deviennent plus impulsifs. La frustration est un facteur important dans la relation entre la consommation de substances et la violence («nous sommes méchants quand nous avons mauvaise conscience»). Bellis, Hughes et Lowey (2002) proposent les mesures suivantes pour agir sur le milieu: échelonner les heures de fermeture, développer le transport en commun fonctionnant en continu et utiliser des verres et bouteilles en plastique ou en verre trempé.

A propos des prochains chapitres

Jusqu'à présent, nous avons examiné certaines mesures générales qui pourraient être prises pour réduire la probabilité de la violence. Certaines sont axées sur la réduction de la consommation, d'autres sur la réduction de la frustration. Le chapitre 2

analyse plusieurs mesures préventives concernant l'alcool, et notamment l'intérêt qu'elles pourraient présenter à propos de la violence liée à l'alcool. Le chapitre 3 se penche sur la violence dans les lieux généraux de divertissement et présente certaines stratégies de prévention qui y ont été mises en œuvre. Le chapitre 4 traite de la violence dans le cadre d'événements majeurs, et plus particulièrement lors des matches de football et les grands concerts. On y examine les mécanismes de contrôle et les interventions prévus pour ce type d'événements. Enfin, le chapitre 5 étudie la violence de groupes restreints dans les lieux publics et le rôle que la consommation d'alcool et de drogues jouent dans ce type de violence.

Bibliographie

Bellis, M. A., Hughes, K. et Lowey, H., «Healthy nightclubs and recreational substance use. From a harm minimisation to a healthy settings approach», in *Addictive Behaviors*, 27, 6, 2002, pp. 1025-1035.

Bradford, J. M. W., Greenberg, D. M. et Motayne, G. G., «Substance abuse and criminal behaviour», in *Clinical Forensic Psychiatry*, 15, 3, 1992, pp. 605-622.

Denison *et al.*

Goldstein, P. J., «Cocaine and crime in the United States», presentation for the United Nations Interregional Criminological Research Institute International Symposium on Cocaine, Rome, mars 1991.

Goldstein, P. J., «The drug/violence nexus; A tripartite conceptual framework», in *Journal of Drug Issues,* 15, 4, 1985, pp. 493-506.

Graham, K., «Theories of intoxicated aggression», in *Canadian Journal of the Behavioural Sciences*, 12, 1980, pp. 595-611.

Kershaw, C., Budd, T., Kinshott, G., Mattinson, J., Mayhew, P. et Myhill, A., *The 2000 British Crime Survey. Home Office Statistical Bulletin 18/00,* Home Office, Londres, 2000.

Korf, D. J., Bless, R. et Nottelman, N., «Urban drug problems, policy makers and the general public», in *European Journal on Criminal Policy and Research*, 6, 3, 1998, pp. 337-356.

Korf, D. J., Nabben, T. et Benschop, A., «Antenne 2000», in *Trends in alcohol, tabak, drugs en gokken bij jonge Amsterdammers*, Rozenberg Publishers, Amsterdam, 2001.

Leccese, A. P., Pennings, E. J. M. et de Wolff, F. A., *Combined use of alcohol and other psychotropic drugs. A review of the literature,* Toxicology Laboratory, LUMC, Leyde, 2000.

Moss et Krisci, 1995.

Pennings, E. J. M., Leccese, A. P. et de Wolff, F. A., «Effects of concurrent use of alcohol and cocaine», in *Addiction*, 97, 2002, pp. 773-783.

Pernanen, K., «Alcohol and crimes of violence», *in* Kissin, B. et Begleiter, H., *The biology of alcoholism: Social aspects of alcoholism*, 4, Plenum Press, New York, 1976, pp. 351-444.

Renn, H. et Lange, K. J., *Urban districts and drug scenes*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1996.

Van der Stel, *Drinken, drank en dronkenschap: vijf eeuwen drankbestrijding en alcoholhulpverlening in Nederland: een historisch-sociologische studie,* Verloren, Hilversum, 1995.

Zinberg, N. E., *Drug, set and setting. The basis for controlled intoxicant use*, Yale University Press, New Haven, 1984.

Chapitre 1 – Les politiques de prévention de l'alcoolisme pour parer à la violence

Thomas Karlsson

Introduction

Les politiques de prévention de l'alcoolisme[1] ou les restrictions qui pourraient être caractérisées comme telles ont servi à travers l'histoire moderne à réduire et à prévenir le comportement agressif. En Europe, cela a été tout particulièrement le cas dans les pays d'Europe du Nord, qui ont eu et, en fait, ont encore des systèmes de lutte anti-alcoolique très stricts et complets. Mais cela a aussi été le cas dans beaucoup de pays européens, y compris dans ceux qui, aujourd'hui, sont considérés comme très progressistes en ce qui concerne la consommation d'alcool (Österberg et Karlsson, 2002*b*).

La relation entre l'alcool et le préjudice social n'est pas aussi explicite qu'entre l'alcool et les résultats en matière de santé, et elle peut rarement être établie de la même manière. En ce qui concerne la relation entre l'alcool et le comportement agressif, la recherche épidémiologique et expérimentale ainsi que la recherche biologique sont parvenues à établir un lien de cause à effet. Toutefois, la solidité de ce lien est tributaire des réalités culturelles. Il semble également qu'elle ait davantage à voir avec les modèles de consommation d'alcool qu'avec les taux moyens de consommation. On a constaté que ce lien était particulièrement solide dans le cas de la consommation excessive d'alcool, c'est-à-dire la consommation jusqu'à l'état d'ivresse (Babor *et al.*, 2003, pp. 76-77) et il semble que la gravité de l'agressivité soit liée au niveau d'ébriété (Graves *et al.*, 1981).

Dans le présent chapitre, nous allons passer en revue diverses politiques de prévention de l'alcoolisme en Europe et examiner les effets qu'elles ont sur le préjudice et la violence liés à l'alcool. En premier lieu, nous nous intéressons à l'évolution des politiques de prévention de l'alcoolisme en Europe depuis le milieu du XX^{e} siècle et procédons à un état des lieux des politiques dans l'Europe d'aujourd'hui. Ensuite, nous examinons l'efficacité de ces diverses politiques au regard en particulier des problèmes et de la violence liés à l'alcool. Les mesures examinées sont classées en deux grandes catégories: réglementation de la distribution d'alcool et stratégies ciblées de réduction des préjudices.

Etant donné qu'il existe très peu d'études examinant uniquement la relation entre les diverses stratégies de prévention et la violence liée à l'alcool, nous élargissons le champ de notre analyse de la violence pure à la relation entre les politiques de prévention de l'alcoolisme et l'ensemble des préjudices liés à l'alcool, en particulier des aspects tels que les atteintes à l'ordre public, l'état d'ivresse publique et le comportement inquiétant et agressif. Ces aspects ont été inclus car il est possible de réduire automatiquement la prévalence de la violence liée à l'alcoolisme en prenant des mesures contre d'autres aspects nuisibles de la consommation d'alcool (voir par exemple Edwards *et al.*, 1994; Pernanen, 1998).

En conclusion, nous réfléchissons aux perspectives d'avenir des politiques de prévention de l'alcoolisme dans une Europe unifiée ainsi qu'à la faisabilité et à l'efficacité des stratégies de prévention de la violence liée à l'alcool tant générales que ciblées.

Les politiques de prévention de l'alcoolisme en Europe

L'alcool en Europe

L'Europe joue un rôle important dans la production, la commercialisation et la consommation de boissons alcoolisées, ce qui lui donne en partage une bonne partie des problèmes liés à l'alcool existant dans le monde[2] (*International Statistics…*, 1977; Walsh, 1985; *World Drink Trends*, 2002; Murray et Lopez, 1996). Dans la région Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO), on estime que la consommation d'alcool cause environ 9 % du fardeau que fait peser la morbidité totale sur la société, aggravant le risque de cirrhose, de certains cancers, d'hypertension artérielle, de congestion cérébrale et de malformations congénitales (Rehn, Room et Edwards, 2001). De plus, la consommation d'alcool augmente le risque de nombreux problèmes en rapport avec la famille, l'activité professionnelle et la société, tels que la violence liée à l'alcool, la baisse de productivité, les lésions involontaires, les accidents de la route causés par l'alcool, le comportement criminel ainsi que l'homicide et le suicide (Edwards *et al.*, 1994). Par exemple, dans la cinquantaine d'Etats membres de l'OMS-EURO, on estime qu'entre 40 et 60 % des décès causés par des lésions

1. Les expressions «lutte contre l'alcoolisme», «politiques anti-alcooliques», «politiques de prévention de l'alcoolisme» et «stratégies de prévention de l'alcoolisme» sont en gros considérées comme synonymes dans le présent chapitre. Voir Österberg et Karlsson, 2002*d*, pp. 12-15, pour d'autres informations sur la définition des termes.

2. Le présent chapitre s'appuie en grande partie sur les résultats d'un projet de recherche financé par l'Union européenne, intitulé «Etude comparative sur l'alcool en Europe» (ECAS). Pour d'autres informations sur le projet et ses conclusions, voir Norström (2002) et Österberg et Karlsson (2002*a*).

volontaires et involontaires sont imputables à la consommation d'alcool (Rehn, Room et Edwards, 2001). On a également pu calculer que, dans la même région, 55 000 jeunes sont morts en 1999 de causes liées à la consommation d'alcool (Brundtland, 2001). Si l'on garde présente à l'esprit l'ampleur des problèmes sociaux et publics causés par l'alcool, non seulement en Europe mais aussi dans le reste du monde, on ne peut guère considérer l'alcool comme un produit de consommation ordinaire (Babor *et al.*, 2003).

D'un autre côté, l'alcool est bénéfique à beaucoup d'Européens, par le biais des profits tirés de sa production et de sa commercialisation, ainsi que des emplois, des salaires et autres recettes qu'il procure aux employés des distilleries et des brasseries, aux viticulteurs, aux serveurs et aux détaillants, ainsi qu'aux producteurs de matières premières et de matériels nécessaires à la fabrication et à la vente de l'alcool. L'Europe est également le premier exportateur mondial de boissons alcoolisées (Lubkin, 1996) et ce secteur d'exportation est vital pour l'économie de plusieurs pays. Il ne faut pas non plus oublier l'importance pour l'économie des pays européens des taxes sur l'alcool et des autres recettes que l'Etat ou les collectivités locales tirent de l'alcool (Österberg et Karlsson, 2002*b*).

Par ailleurs, la consommation d'alcool est profondément ancrée, socialement et culturellement, dans la vie quotidienne de la plupart des Européens, qui boivent depuis toujours aux repas de tous les jours et qui ont l'habitude de prendre un verre ou deux avec des collègues après le travail. La consommation d'alcool est liée à un grand nombre d'activités de loisirs et, dans beaucoup de pays, les boissons alcoolisées ont une signification religieuse ou symbolique importante. Le fait de prendre un verre, de porter un toast, voire de boire beaucoup ensemble est souvent un symbole d'amitié ou de célébration (Harkin, Anderson et Lehto, 1995).

Une époque de convergence des politiques relatives à l'alcool

Au début des années 1950, on observait d'importantes différences entre les politiques de prévention de l'alcoolisme parmi les pays européens. Dans tous les pays nordiques, ces politiques reposaient sur l'imposition de droits d'accises élevés sur les boissons alcoolisées et, sauf au Danemark, sur un système de monopole étatique intégral sur l'alcool et un contrôle individuel rigoureux. Par ailleurs, dans beaucoup de pays d'Europe de l'Est, la réglementation préventive de la consommation d'alcool était un élément essentiel de la politique publique (Moskalewicz et Simpura, 2000). Dans les pays méditerranéens producteurs de vin, en revanche, les pouvoirs publics n'avaient pris qu'un faible nombre de mesures relatives à l'alcool, et ces mesures étaient le plus souvent motivées par des intérêts industriels ou commerciaux. Dans les pays méditerranéens et un grand nombre de pays d'Europe centrale, on ignorait jusqu'à l'expression «politique relative à l'alcool» (Karlsson et Österberg, 2001). Dans la plupart des pays d'Europe centrale et d'Europe du Sud, la consommation de boissons alcoolisées répond ou est perçue comme répondant à des règles complexes et à des normes explicites. Ces règles et normes non officielles sont apparues essentiellement pour tenir compte de considérations d'ordre religieux, moral, économique, social ou sanitaire (voir, par exemple, Ahlström-Laakso, 1976; Gefou-Madianou, 1992). Quelle qu'en soit l'origine, ces règles et normes ont diminué le besoin de mettre en place des mesures juridiques ou officielles de réglementation de la consommation d'alcool et vice versa.

Au cours de la seconde moitié du XX^{e} siècle, on a assisté à la convergence des politiques relatives à l'alcool en Europe (Karlsson et Österberg, 2001). La tendance à la convergence ne peut être saisie en se fondant sur des tendances analogues observables dans les pays et concernant soit la boisson préférée, soit la géographie, mais devient évidente lorsqu'on examine l'évolution des différents aspects des politiques de prévention de l'alcoolisme. Par exemple, la réglementation de la production et du commerce de gros et de détail des boissons alcoolisées en Europe a fortement diminué. En d'autres termes, les mesures de réglementation de l'alcool, en particulier celles qui visaient l'offre d'alcool, ont perdu du terrain.

La création du marché unique européen en 1993 a en elle-même conduit à supprimer un grand nombre des mesures nationales de réglementation de l'alcool, concernant la production, l'importation, l'exportation et les monopoles de gros des boissons alcoolisées, et à adopter de nouvelles réglementations applicables à l'exploitation sous licence de points de vente au détail (Holder *et al.*, 1998). La croissance du mouvement de défense des consommateurs a également mis un frein aux mesures de réglementation de l'alcool, les consommateurs n'étant plus disposés à se laisser diriger par les gouvernements. En conséquence, les restrictions apportées aux jours et heures de vente au détail des boissons alcoolisées ainsi que d'autres obstacles au libre choix du consommateur ont été de plus en plus critiqués, si bien qu'un grand nombre de ces restrictions ont été assouplies ou purement et simplement supprimées.

Il y a en Europe beaucoup d'acteurs commerciaux qui souhaitent augmenter la distribution et la consommation de l'alcool. Il n'est donc pas rare de voir énoncer des politiques gouvernementales contradictoires dans le domaine des boissons alcoolisées. Les ministères de l'Agriculture entendent préserver les intérêts des viticulteurs. Les ministères de l'Industrie agissent dans l'intérêt des brasseries et distilleries, tandis que les ministères des Affaires sociales et de la santé s'occupent de prévenir les effets pernicieux de l'alcool. Ces intérêts divergents n'ont pas été sans influencer l'évolution de la distribution d'alcool (Österberg et Karlsson, 2002*b*).

L'âge à partir duquel on peut acheter des boissons alcoolisées est un bon exemple de mesure de réglementation de l'alcool qui a été maintenue, voire renforcée ces dernières décennies (tableau 1). Au Danemark, par exemple, il a fallu attendre juillet 1998 pour voir fixer à 15 ans l'âge à partir duquel on peut acheter (pour les emporter) des boissons alcoolisées dans un débit de boissons (Møller, 2002, p. 156) et, au Portugal, une résolution du Conseil adoptée en novembre 2000 a fixé cet âge à 16 ans (Karlsson et Österberg, 2002*d*). Dans la plupart des pays européens, il faut avoir atteint un certain âge pour acheter des boissons alcoolisées dans un débit de boissons tant pour les consommer sur place que pour les emporter[3]. Il faut avoir pour cela entre 16 et 20 ans en général.

Tableau 1 − Age qu'il faut avoir atteint pour acheter des boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter dans seize pays européens en 2003

	Boissons à emporter			Boissons à consommer sur place		
Pays	**Bière**	**Vin**	**Spiritueux**	**Bière**	**Vin**	**Spiritueux**
Autriche(1)	16	16	18	16	16	18
Belgique(2)	–	–	18	16	16	18
Danemark	15	15	15	18	18	18
Finlande	18	18	20	18	18	18
France(3)	16	16	16	16	16	16
Allemagne	16	16	18	16	16	18
Grèce	–	–	18	–	–	18
Irlande	18	18	18	18	18	18
Italie(3)	16	16	16	16	16	16
Luxembourg	–	–	–	18	18	18
Pays-Bas	16	16	18	16	16	18
Norvège	18	18	20	18	18	20
Portugal	16	16	16	16	16	16
Espagne(4)	16	16	16	16	16	16
Suède	18	20	20	18	18	18
Royaume-Uni(5)	18	18	18	16	16	18

(1) La réglementation concernant l'âge qu'il faut avoir atteint varie beaucoup selon les Etats du pays (de 15 à 18 ans).
(2) L'entrée d'un dancing où des boissons fermentées sont servies ou de tout autre établissement autorisé où l'on danse est interdite à toute personne de moins de 16 ans non mariée ou non accompagnée d'un parent ou d'un tuteur.
(3) Il n'y a pas d'âge minimal pour consommer sur place si la personne est accompagnée d'un parent ou d'un tuteur.
(4) Il n'y a pas d'âge minimal pour acheter de la bière ou du vin à emporter ou à consommer sur place si l'on est accompagné d'un parent ou d'un tuteur. Dans certaines régions, il faut avoir 18 ans pour acheter des spiritueux distillés.
(5) Une personne âgée d'au moins 16 ans peut acheter de la bière, de la bière brune, du cidre ou du poiré (et du vin en Ecosse) si elle prend un repas (sauf dans les bars).

Un autre aspect de la réglementation de l'alcool qui a pris de l'importance dans presque tous les pays d'Europe est la réglementation qui s'applique à la conduite en état d'ivresse. Les limites les plus strictes du taux d'alcoolémie à l'intérieur de l'Union européenne sont appliquées en Suède et au Portugal. En dehors de l'Union, la Norvège applique un taux d'alcoolémie de 0,02 %. Le taux le plus élevé, à savoir 0,08 %, est actuellement appliqué en Irlande, au Luxembourg et au Royaume-Uni. La plupart des pays appliquent un taux de 0,05 %. Un taux imposé aux conducteurs ou inférieur s'explique par l'augmentation du nombre des véhicules et des problèmes de circulation liés à l'alcool, mais il est également un bon indicateur des préoccupations que la conduite en état d'ivresse a suscitées dans beaucoup de pays européens (Österberg et Karlsson, 2002*b*, pp. 448-450).

L'entrée en scène de la demande d'alcool et des stratégies de réduction des préjudices

Il ne fait aucun doute que les politiques de réduction des préjudices et la réduction de la demande d'alcool sont un domaine qui a gagné en importance en Europe. Dans la pratique, il s'agit de développer l'information sur les effets nuisibles de l'alcool et de mettre en place des réglementations nouvelles ou plus rigoureuses concernant la publicité pour l'alcool et le parrainage de fabricants de boissons alcoolisées (Österberg et Karlsson, 2002*b*). Il s'agit également de faire entrer en scène des stratégies ciblées de prévention visant à modifier ou à limiter la consommation d'alcool, ou à modifier l'environnement dans lequel l'alcool est consommé de façon à réduire au minimum les préjudices que pourrait causer la consommation de boissons alcoolisées (Babor *et al.*, 2003).

3. La vente d'alcool peut donner lieu à une consommation sur place, c'est-à-dire dans un restaurant, un bar, un pub, etc., et la vente d'alcool à emporter concerne la vente dans une épicerie, un kiosque, un magasin à monopole de vente d'alcool, etc., de boissons alcoolisées à consommer ailleurs, c'est-à-dire au domicile de l'acheteur.

A l'heure actuelle, on compte davantage de mesures de réglementation de l'alcool, et ce sont des mesures plus rigoureuses, dirigées contre certains problèmes liés à l'alcool, tels que la violence liée à l'alcoolisme, l'état d'ivresse publique et le comportement portant atteinte à l'ordre public. Beaucoup de pays européens ont également mis en place des programmes nationaux de prévention de l'alcoolisme ou de sensibilisation aux dangers de l'alcool, ou des organismes chargés de mener une action dans ce domaine (Base de données de l'OMS sur la réglementation de l'alcool, 2003). Le fait que des programmes de ce genre soient de plus en plus répandus tient en partie aux activités de l'OMS, son bureau européen ayant élaboré des plans d'action contre l'alcoolisme auxquels ont souscrit ses Etats membres (Österberg et Karlsson, 2002*b*).

Aujourd'hui les politiques de prévention de l'alcoolisme dans les pays européens sont plus proches les unes des autres qu'elles ne l'étaient il y a cinquante ans. On peut également le vérifier en classant les Etats membres de l'Union (les Quinze) selon le degré de rigueur de leurs politiques officielles relatives à l'alcool en 1950 et en 2000 (figure 1). Pour le classement des pays, nous avons attribué des points à la réglementation de la production, du commerce de gros et de la distribution des boissons alcoolisées, à l'âge qu'il faut avoir atteint pour acheter des boissons alcoolisées à emporter ou à consommer sur place, à la réglementation de la commercialisation des boissons alcoolisées, au taux d'alcoolémie que les conducteurs ne doivent pas dépasser et à l'existence d'un programme ou d'un organisme national de prévention de l'alcoolisme ou de sensibilisation à ses dangers.

Figure 1 − Degré officiel de rigueur des politiques relatives à l'alcool dans les quinze pays européens, 1950-2000 (maximum: 20 points)

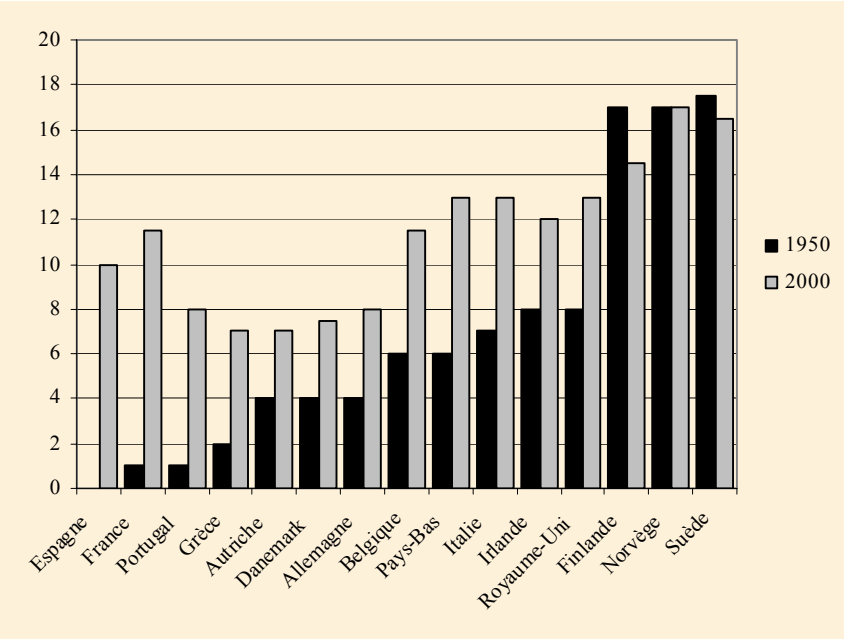

Source: Karlsson et Österberg, 2001.

Il semble que les mesures affectant la distribution d'alcool soient actuellement appliquées de façon nettement moindre dans beaucoup de pays européens (voir par exemple Drummond, 2000). En d'autres termes, les pays qui, dans les années 1950, mettaient en œuvre de strictes politiques de réglementation sur l'alcool ciblant l'offre et la distribution d'alcool les ont abandonnées, tandis que les pays qui s'emploient depuis quelque temps à élaborer des politiques de prévention de l'alcoolisme ne cherchent pas à réglementer la distribution d'alcool. En revanche, les mesures de réglementation de l'alcool destinées à remédier à certains problèmes liés à cette substance ou à contenir la demande de boissons alcoolisées sont devenues plus répandues. On peut trouver un peu surprenant que les pays abolissent les mesures de réglementation de l'alcool qui affectent la distribution d'alcool, et que l'on sait efficaces, et, tout à la fois, adoptent des stratégies de réduction des préjudices et d'autres politiques destinées à mettre un frein à la demande d'alcool alors même que l'on sait que ces stratégies et politiques sont moins efficaces, au moins à court terme, pour ce qui est de réglementer la consommation d'alcool et les préjudices liés à l'alcool (Österberg et Karlsson, 2002*b*).

Beaucoup de politiques affectant l'offre d'alcool en Europe ont été abolies parce qu'elles étaient considérées comme des obstacles à la liberté du commerce des boissons alcoolisées. On voit mal comment cette tendance pourrait être abrogée ou inversée, même si les considérations de santé publique et de politique sociale ont pris de l'importance en Europe, et en particulier au sein de l'Union. Il s'ensuit que les dernières réglementations touchant la distribution d'alcool seront certainement contestées à l'avenir (voir par exemple Ugland, 2002).

Pour l'essentiel, les consommateurs considèrent les boissons alcoolisées comme des produits plus ou moins ordinaires, satisfaisant de bien des façons des besoins individuels. Les informations sur l'alcool et ses effets sont à la disposition de

tous et on présume que les consommateurs connaissent ou devraient connaître les effets nocifs éventuels de leur consommation d'alcool. Or la plupart des buveurs estiment, à tort ou à raison, qu'ils sont capables de contrôler leur consommation et qu'ils n'ont pas besoin des conseils directs du gouvernement. Dans ces conditions, il est très difficile de justifier des mesures de restriction de l'offre en invoquant les effets nuisibles de la consommation de l'alcool.

Enfin, rien n'autorise à penser que l'industrie et le commerce de l'alcool seront, à l'avenir, mieux disposés qu'aujourd'hui à l'égard de restrictions apportées à la distribution d'alcool. En somme, on peut prévoir qu'à l'avenir les stratégies de réduction des préjudices deviendront sans doute plus courantes en Europe, tandis que les mesures de réglementation de l'alcool visant à réduire la distribution iront en se raréfiant et en perdant de leur efficacité (Österberg et Karlsson, 2002*c*).

Les politiques de prévention de l'alcoolisme et leurs effets sur la violence liée à l'alcool

Il existe une corrélation étroite mais complexe entre l'alcool et la violence. L'alcool est impliqué dans une proportion importante des crimes avec violence et est présent le plus souvent chez le délinquant, mais souvent aussi chez la victime. Beaucoup d'infractions avec violence liée à l'alcool sont commises à proximité de points de vente de boissons à consommer sur place, c'est-à-dire des restaurants, pubs, bars et boîtes de nuit (Lenke, 1990, pp. 3-4). Il semble toutefois qu'il existe un lien entre la violence liée à l'alcool et les points de vente de boissons à emporter (Babor *et al.*, 2003).

La plupart des études montrent que l'alcool est impliqué dans 40 à 60 % des crimes avec violence (voir par exemple Graham et West, 2001; Pernanen, 1991; Murdoch, Phil et Ross, 1990). Il l'est dans un fort pourcentage de viols et d'autres agressions violentes en dehors du domicile ainsi que dans des incidents de violence dans la famille (voir par exemple Roizen, 1997; Greenfield, 1998). Des études font également apparaître une corrélation entre l'offre d'alcool et les agressions violentes (voir par exemple Scribner, MacKinnon et Dwyer, 1995) et d'autres qui établissent une corrélation entre les taux de criminalité avec violence et la consommation d'alcool par habitant (Cook et Moore, 1993).

Notre propos, toutefois, n'est pas de traiter en détail de la corrélation complexe entre l'alcool et la violence, ni d'établir ou de prouver l'existence d'un lien de causalité entre la consommation d'alcool et la violence. La corrélation entre l'alcool et la violence et le sujet du lien de causalité ont déjà fait l'objet d'études approfondies (voir par exemple Bushman et Cooper, 1990; Bushman, 1997; Graham, Schmidt et Gillis, 1996).

Le présent chapitre focalise plutôt l'attention sur diverses stratégies et politiques de prévention et sur leur impact sur les préjudices liés à l'alcool, en particulier la violence liée à l'alcool. Toutefois, nous ne nous bornons pas seulement à examiner la violence liée à l'alcool, mais étudions aussi la relation entre les politiques de prévention de l'alcoolisme et d'autres problèmes liés à l'alcool, tels que les atteintes à l'ordre public et l'ivresse publique, les accidents liés à l'alcool et l'évolution du nombre d'interventions de la police.

Les stratégies de prévention de l'alcoolisme examinées ici relèvent de deux catégories principales. En premier lieu, nous examinons les politiques de prévention qui réglementent la distribution de l'alcool et nous en évaluons l'efficacité en ce qui concerne la prévention des problèmes liés à l'alcool. En second lieu, nous passons en revue les stratégies ciblées de réduction des préjudices visant essentiellement à modifier l'environnement dans lequel l'alcool est consommé et nous en évaluons l'efficacité. Ces deux grandes catégories se divisent elles-mêmes en plusieurs sous-catégories en fonction du type de prévention.

Réglementation de la distribution d'alcool

On a constaté en diverses occasions dans les pays nordiques que des changements librement consentis ou imposés des mesures de réglementation de l'alcool ont offert la possibilité d'étudier les effets de ces changements sur le niveau de consommation d'alcool et de préjudice lié à l'alcool (Room, 2002). Dans d'autres pays européens, les documents faisant état, preuves à l'appui, de l'impact des mesures de réglementation de l'alcool sont très peu nombreux. Les autres études portant sur l'impact des politiques de prévention de l'alcoolisme sur le préjudice lié à l'alcool viennent pour l'essentiel des Etats-Unis, du Canada et de l'Australie.

Il existe en Europe un grand nombre de réglementations spéciales qui limitent la distribution de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter. En particulier, la réglementation de la vente d'alcool à consommer sur place a une longue tradition dans beaucoup de sociétés. Il existe des restrictions concernant les jours, les heures et les lieux de vente au détail de boissons alcoolisées; des réglementations concernant les types de magasins, de restaurants ou d'environnements dans lesquels il est interdit de vendre des boissons alcoolisées; des plafonds concernant le nombre de magasins ou de restaurants autorisés à vendre des boissons alcoolisées soit sur l'ensemble du territoire d'un pays, soit dans certaines de ses régions; des règles concernant la quantité de boissons alcoolisées qu'un client peut acheter; ou des réglementations fixant le type de récipient dans lequel les boissons alcoolisées peuvent être vendues (Österberg et Karlsson, 2002*c*).

Voici quelques exemples choisis parmi la multitude de réglementations qui, d'une manière ou d'une autre, limitent la distribution de boissons alcoolisées dans divers pays d'Europe: en Irlande, les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues dans les pubs le jour de Noël ou le vendredi saint. Les lundis, mardis et mercredis, les débits de boisson irlandais ouvrent de 10 h 30 à 23 h 30, plus trente minutes pour finir son verre toute l'année. Les jeudis, vendredis et samedis, ils ouvrent jusqu'à 0 h 30, plus trente minutes pour finir son verre. Le dimanche, ils ouvrent de 12 h 30 à 23 heures (Hope *et al.*, 2002). En Italie, il est interdit de vendre des boissons alcoolisées contenant plus de 21 % d'alcool par volume entre 22 heures et 6 heures du matin dans des établissements construits au bord des routes nationales (Allamani *et al.*, 2002), et en Espagne aucune boisson alcoolisée ne peut être vendue à une personne âgée de moins de 18 ans en quelque lieu que ce soit entre minuit et 6 heures du matin (Karlsson et Österberg, 2002*e*).

En Belgique, il est interdit de servir des spiritueux distillés dans les hôpitaux, les écoles et les lieux où des mineurs ont accès (Karlsson et Österberg, 2002*b*). En France, comme dans beaucoup d'autres pays européens, il est interdit de vendre des boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques (Karlsson et Österberg, 2002*a*). En Angleterre et au pays de Galles, il est interdit de vendre de l'alcool dans les aires de stationnement des stations-service (Britton, Karlsson et Österberg, 2002). Aux Pays-Bas, les magasins de vins et spiritueux ne peuvent être directement reliés à un magasin d'alimentation ordinaire. En d'autres termes, le débit de boissons doit avoir une entrée et un personnel distincts. Aux Pays-Bas toujours, il n'est pas non plus permis de vendre des boissons alcoolisées dans les kiosques, c'est-à-dire à travers un guichet. Voilà des années qu'il est interdit de grouper dans le même établissement un point de vente de boissons à emporter et un point de vente de boissons à consommer sur place. Par ailleurs, le ministère de la Santé est habilité à interdire la vente d'alcool dans les stades de football, les écoles, les piscines et les hôpitaux (Karlsson et Österberg, 2002*c*). En Allemagne, une interdiction totale ou partielle de la distribution de boissons alcoolisées peut être imposée pour certaines périodes ou certains lieux, si cela est nécessaire au maintien de l'ordre public. Cette réglementation est appliquée, par exemple, lors des matches de football ou des concerts (Kraus *et al.*, 2002).

Nous allons à présent examiner les effets que les interdictions de vente d'alcool, la réglementation des points de vente de boissons à consommer sur place et des points de vente de boissons à emporter, la réglementation de la vente à certaines catégories de personnes, et la fixation des prix et l'imposition des boissons alcoolisées ont eues sur les problèmes liés à l'alcool et, en particulier, sur la violence et le comportement agressif.

Interdictions de vente d'alcool

Les interdictions totales ou même partielles de la vente d'alcool ont été des plus rares dans le monde contemporain (Babor *et al.*, 2003, p. 118). Il existe toutefois quelques études, réalisées surtout dans les pays nordiques, qui ont examiné la façon dont le préjudice lié à l'alcool était influencé par les interdictions totales ou partielles de vente d'alcool ou par la levée de ces interdictions.

Ainsi, par exemple, en 1969, l'interdiction frappant les zones rurales finlandaises a été levée et la vente de la bière à teneur en alcool moyenne a été approuvée dans les épiceries et à la campagne. Cette mesure s'est traduite par une forte augmentation de la consommation totale d'alcool (46 % en un an) et une augmentation de la vente de bière à teneur en alcool moyenne (240 %). Ces augmentations ont causé un fort accroissement de la morbidité, de la mortalité et des arrestations pour ivresse sur la voie publique, en particulier parmi les jeunes et les femmes (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002). Selon Poikolainen (1980), entre 1969 et 1975, on a enregistré une augmentation de 160 % des arrestations pour ivresse publique pour les femmes et de 80 % pour les hommes. Les augmentations proportionnellement les plus importantes ont été observées parmi les femmes et les jeunes.

La distribution d'alcool a été réduite dans des proportions considérables, voire stoppée purement et simplement par les grèves ayant affecté les monopoles de l'alcool en Finlande, en Norvège et en Suède (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002, pp. 41-48). Les grèves de longue durée qui ont eu lieu en Finlande dans les années 1970 et 1980 ont à chaque fois fait nettement reculer le nombre d'infractions liées à l'alcool et celui des arrestations pour ivresse publique (Österberg et Säilä, 1991). Les grèves ont eu sur les problèmes causés par l'état d'intoxication par l'alcool un effet encore plus important que sur la consommation de l'alcool, ce que vient confirmer le fait que les buveurs excessifs et plus fréquents ont été le plus touchés par les grèves (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002, p. 44). Pendant la grève norvégienne de 1978, la police a signalé nettement moins de cas d'ivresse publique et de querelles de ménage où l'alcool était impliqué (Hauge, 1983). En Suède, la grève du monopole de 1963 a, entre autres, entraîné une diminution de 50 % des interventions de la police pour ivresse publique. De plus, le nombre des accidents liés à l'alcool a diminué pendant la grève, de même que celui des cas de conduite en état d'ivresse (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002, pp. 47-48). Les résultats des études sur les grèves confirment que les buveurs excessifs sont les plus touchés lorsque des restrictions sont apportées à la distribution de l'alcool et que l'effet de ces mesures sur les buveurs modérés sont à peine perceptibles (Room, Romelsjö et Mäkelä, 2002, p. 171).

On peut prouver que l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées peut dans une large mesure réduire les préjudices liés à l'alcool, mais une interdiction totale de la vente d'alcool n'est pas une solution envisageable pour la plus grande

partie du monde développé, y compris l'ensemble de l'Europe. On peut toutefois considérer les interdictions temporaires comme des mesures qui peuvent être appliquées dans la plupart des pays européens. Il pourrait, par exemple, être décidé d'interdire la vente d'alcool à l'occasion d'importants festivals, concerts ou manifestations sportives.

Un exemple d'interdiction temporaire et partielle de vente d'alcool existe en Europe continentale à l'occasion du championnat d'Europe de football en 2000. Pendant la durée du championnat, on n'a vendu dans le centre de la ville d'Eindhoven, aux Pays-Bas, que de la bière légère en cannettes. Il était interdit de vendre de la bière à forte teneur en alcool ou des bouteilles de bière qui auraient pu servir d'armes. Cette interdiction partielle de la vente de bière a été mise en place afin de réduire au minimum le risque d'émeutes et de hooliganisme entre supporters d'équipes de football rivales. Pendant la durée de l'interdiction, les rues sont demeurées relativement calmes et l'expérience a été considérée comme un succès. En revanche, en Belgique, pays qui accueillait lui aussi le championnat et où aucune restriction n'avait été apportée à la vente d'alcool, des émeutes de grande envergure ont éclaté la semaine suivante entre supporters d'équipes adverses (Babor *et al.*, 2003, p. 119).

Réglementation des points de vente de boissons à consommer sur place et des points de vente de boissons à emporter

En Norvège, en Finlande et en Suède, on a essayé de faire baisser la consommation d'alcool en réglementant les heures et le jour de vente, ce qui a permis d'effectuer des études sur l'impact de ces changements sur la consommation d'alcool et les divers types de préjudices liés à l'alcool (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002).

En Finlande, cela a été réalisé à la fin des années 1970 et au début des années 1980 en Norvège et en Suède en fermant le samedi les magasins détenant le monopole de la vente d'alcool (voir par exemple Leppänen, 1979; Nordlund, 1984; Olsson et Wikström, 1982). Il a semblé que si la consommation totale d'alcool n'a que faiblement diminué, la fermeture du samedi en Finlande a fait baisser le nombre des arrestations pour ivresse publique ce jour-là. En Norvège, on a relevé une diminution importante des admissions le week-end dans les centres de désintoxication ainsi qu'une baisse du nombre des arrestations pour ivresse publique effectuées par la police le samedi. On est également fondé à penser que les personnes qui ont été touchées par la fermeture du samedi étaient celles qui auraient le plus vraisemblablement porté atteinte à l'ordre public par leur comportement et auraient commis des actes de violence à leur domicile sous l'emprise de l'alcool (Nordlund, 1985). En Suède, la vente d'alcool le samedi a également été associée à une augmentation des taux de violence dans la famille et d'ivresse publique (Olsson et Wikström, 1982). Lorsque l'on a, en 2000, réinstitué l'ouverture le samedi des magasins détenant le monopole de la vente d'alcool, cette réouverture n'a toutefois entraîné qu'une augmentation de 3,2 % des ventes d'alcool (Norström et Skog, 2001). Plusieurs autres études font également apparaître un lien entre le changement des heures ou des jours de la vente d'alcool et la violence, et montrent qu'une réduction des heures ou des jours de vente peut avoir un impact bénéfique sur l'incidence des problèmes liés à l'alcool (Smith, 1988; Nordlund, 1985).

Les effets de l'augmentation de la distribution d'alcool ont été évalués dans une autre étude réalisée en 1999 à Reykjavik (Islande), où l'on a levé toutes les restrictions apportées aux heures de distribution de l'alcool consommé dans les débits de boisson. Avant le changement, les établissements ne servaient plus de boissons alcoolisées après 2 heures du matin les week-ends et après 23 h 30 les jours de semaine. Après le changement, l'heure de fermeture était en moyenne de 4 h 30 du matin le samedi et 5 h 30 du matin le dimanche. Plus de la moitié des établissements restaient ouverts au-delà de 4 heures du matin (Ragnarsdóttir, Kjartansdóttir et Daviðsdóttir, 2002).

Les résultats de l'évaluation montrent que le nombre de cas où la police a dû intervenir a augmenté après la levée des restrictions. Vers la fin de la nuit, le nombre des personnes rassemblées dans le centre-ville augmentait, ce que l'on n'avait pas prévu avant le changement. Par ailleurs, l'expérience avait fait augmenter le nombre de personnes admises à l'hôpital à la suite d'accidents liés à l'alcool. Autre fait dont on a pu se féliciter, une nette diminution du taux maximal d'intervention de la police entre 2 heures et 3 heures du matin a été relevée, moment auquel les bars avaient auparavant fermé. De plus, les interventions de la police étaient à présent mieux réparties dans la nuit. Et les admissions dans les services des urgences en raison des accidents liés à l'alcool avaient été elles aussi plus également réparties dans la nuit qu'avant l'expérience. Dans l'ensemble, toutefois, le nombre total d'admissions dans les services des urgences en raison de bagarres, accidents et autres incidents avait augmenté après la levée des restrictions aux heures d'ouverture (Ragnarsdóttir, Kjartansdóttir et Daviðsdóttir, 2002, pp. 148-151).

D'autres exemples montrent le lien entre augmentation de la consommation de boissons alcoolisées et extension de la distribution. Ainsi, en 1989, on a lancé à titre expérimental en Suède les magasins à monopole de vente d'alcool en libre-service. Auparavant, les boissons alcoolisées ne pouvaient être vendues qu'au comptoir. L'évaluation a montré que l'expérience avait entraîné une augmentation permanente de 17 % de la vente d'alcool dans les magasins participant à l'expérience. Toutefois, on ignorait l'effet que celle-ci avait produit sur la violence (Skog, 2000).

On a également des raisons de penser que le nombre de débits de boissons influe sur les problèmes liés à l'alcool (Stockwell et Gruenewald, 2001, p. 711). Parker et Rebhun (1995), Scribner, MacKinnon et Dwyer (1995), et Speer *et al.*

(1998) ont constaté des relations transversales significatives entre les densités de débits de boissons, les homicides et les agressions. Certaines études ont également mis en évidence le fait que la violence des jeunes dans les quartiers peuplés par des groupes de population minoritaires est liée à une plus grande densité de points de vente de boissons à emporter (Alaniz, Cartmill et Parker, 1998) et que les taux d'agressions violentes sont supérieurs dans les quartiers à forte densité de débits de boissons vendant des proportions supérieures de certains types de boissons alcoolisées (c'est-à-dire de la bière forte et des spiritueux distillés) qui sont le plus souvent associés à un comportement violent (Stevenson, Lind et Weatherburn, 1999).

Il y a toutefois certaines questions théoriques dont il faut toujours tenir compte au moment d'évaluer la fiabilité des études de densité de débits de boissons. Par exemple, le risque d'autocorrélation spatiale entre unités géographiques dans les études transversales peut facilement mener à tirer des conclusions erronées. Cela étant, une majorité d'études montrent de façon convaincante que la limitation de la densité de débits de boissons peut être un moyen efficace de maîtriser les problèmes liés à l'alcool. Mais ce qui n'apparaît pas toujours clairement, c'est le mode d'interaction de la distribution d'alcool, de sa consommation et des divers problèmes liés à l'alcool selon le type de préjudice. Chaque problème requiert donc sa propre analyse théorique, ce qui veut dire qu'un modèle adapté à la diminution des accidents de la circulation liés à l'alcool par la limitation du nombre de débits de boissons ne peut pas être directement appliqué à la prévention de la violence liée à l'alcool (Stockwell et Gruenewald, 2001).

Les données concernant l'impact des changements d'heures de la vente d'alcool ne sont pas entièrement concordantes (Stockwell, 1994). Toutefois, les restrictions apportées aux heures de la vente d'alcool, si elles sont appliquées d'une façon stratégique, pourraient réduire la consommation d'alcool et les problèmes qui y sont liés (Babor *et al.*, 2003, p. 123). La plupart des études qui ont traité des effets du changement des heures et des jours de vente ont montré que celui-ci influait sur les indices de préjudice spécifiquement associés à la consommation excessive d'alcool (par exemple la fréquence des arrestations pour ivresse, querelles de ménage et taux d'accident). Les corrélations étroites observées entre les changements de mesures de prévention de l'alcoolisme et les changements des résultats montrent que les buveurs excessifs sont plus particulièrement touchés par des changements d'heures d'ouverture (Mäkelä, Rossow et Tryggvesson, 2002). Toutefois, les données recueillies quant à l'effet que les densités de débits de boissons auraient sur la fréquence d'un préjudice lié à l'alcool sont plus ambiguës et complexes.

Réglementation de la vente à certaines catégories de personnes

Les restrictions les plus couramment apportées à la vente de boissons alcoolisées dans le monde sont l'interdiction de la vente d'alcool aux enfants et aux jeunes, et le refus de vente aux personnes en état d'ivresse (Babor *et al.*, 2003, p. 126). Il semble également que ces mesures, lorsqu'elles sont appliquées d'une façon appropriée et systématique, jouent un rôle essentiel de prévention de la violence liée à l'alcool, en particulier parmi les jeunes et le groupe le plus vulnérable, à savoir les alcooliques.

Tout porte à croire que la législation visant à abaisser l'âge minimal à partir duquel on peut acheter de l'alcool réduit les ventes d'alcool et les problèmes liés à l'alcool, en particulier parmi les jeunes buveurs (Grube et Nygaard, 2001). La tendance observée dans les pays européens a été au relèvement de cet âge minimal, mais la situation reste fort différente selon les pays, certains ne fixant aucun âge minimal et d'autres un âge minimal de 20 ans (voir tableau 1). Il convient également de noter que l'efficacité de l'âge minimal est fortement tributaire de la façon dont la règle est appliquée.

Il ne fait non plus aucun doute que les systèmes généraux de rationnement de l'alcool exercent une influence sur la fréquence du préjudice lié à l'alcool, par exemple sur celle de la violence. En Pologne, par exemple, un rationnement temporaire de l'alcool a été institué en 1981. Ce sont surtout les buveurs excessifs qui ont été touchés par ce rationnement, auquel il est possible d'attribuer une franche diminution du nombre des divers problèmes liés à l'alcool (Moskalewicz et Swiatkewicz, 2000). D'autres exemples de réglementation de la vente à certaines catégories de personnes sont l'établissement de listes et l'interdiction faite aux clients indésirables d'entrer dans les points de vente de boissons à consommer sur place ou à emporter. Par exemple, jusque dans les années 1970, la Finlande, la Norvège et la Suède établissaient des listes des personnes qui n'avaient pas le droit d'acheter des boissons alcoolisées dans les magasins à monopole (Tigerstedt, 2000).

Incompatible avec la notion de libertés individuelles, l'établissement de listes noires a perdu beaucoup de son importance en tant que mesure de prévention de l'alcoolisme. Toutefois, en 2000 encore, une proposition du Gouvernement britannique concernant les points de vente de boissons à consommer sur place a consisté à interdire l'entrée des pubs aux ivrognes invétérés ou aux personnes ayant été condamnées pour comportement violent (Babor *et al.*, 2003).

Fixation des prix et taxes

Comme on l'a déjà établi, il existe une corrélation étroite entre les politiques générales relatives à l'alcool, telles que la réglementation des taxes sur les boissons alcoolisées, et les divers problèmes liés à l'alcool. Plusieurs études, réalisées surtout dans les pays nordiques et en Amérique du Nord, ont examiné l'impact de la fixation des prix des boissons alcoolisées et de l'imposition de l'alcool sur le préjudice lié à l'alcool (voir par exemple Room, 2002; Österberg, 2001).

Ainsi, par exemple, selon Chaloupka, Saffer et Grossman (1993), l'augmentation des droits d'accises sur la bière s'est avérée efficace s'agissant de réduire la conduite en état d'ivresse. Cook et Moore (1993) ont également conclu que l'augmentation des taxes ferait baisser sensiblement le nombre des viols et des vols qualifiés, mais aurait très peu d'effet sur celui des homicides par exemple. Chaloupka et Saffer (1992) sont parvenus à la conclusion que l'augmentation des taxes sur la bière débouchait sur des réductions statistiquement significatives de presque tous les types de taux d'infractions, à l'exception des taux d'agression. Toutefois, ces résultats positifs ne sont pas confirmés par toutes les évaluations. Par exemple, Sloan, Reilly et Schenzler (1994) ont constaté que l'augmentation des prix de l'alcool n'a en fait pas entraîné de réductions importantes des statistiques de la mortalité pour les accidents de la route, les homicides et les suicides.

La plupart des études réalisées dans ce domaine n'en concluent pas moins de façon convaincante que l'aboutissement vraisemblable de l'augmentation des prix de l'alcool est une réduction des taux de violence ainsi que de plusieurs autres effets préjudiciables de la consommation d'alcool (voir par exemple Chaloupka, Saffer et Grossmann, 2002; Cook et Moore, 1993; Österberg, 2001).

Stratégies ciblées de réduction des préjudices

Dans beaucoup de pays européens, les mesures de réglementation de l'alcool affectant la distribution de l'alcool ont été assouplies ou supprimées au cours des dernières décennies (Österberg et Karlsson, 2002*b*), bien que l'on sache qu'elles sont très efficaces s'agissant de réglementer la consommation totale d'alcool et d'éviter les problèmes liés à l'alcool (Room, Romelsjö et Mäkelä, 2002). Il est devenu beaucoup plus courant de mettre en place des mesures préventives qui affectent la demande de boissons alcoolisées, telles que l'action d'information et de sensibilisation concernant l'alcool, et des mesures ciblant certaines situations susceptibles de créer des problèmes, telles que la consommation excessive d'alcool et le comportement agressif.

Il est possible de modifier la consommation excessive de boissons alcoolisées et de réduire les problèmes qui lui sont associés en appliquant des mesures qui agissent sur le contexte social, culturel et communautaire dans lequel l'alcool est consommé. Ces types de mesures peuvent aussi être appelées stratégies de réduction des préjudices. En règle générale, ces stratégies visent à modifier ou à limiter la consommation de boissons alcoolisées ou à agir sur l'environnement dans lequel l'alcool est consommé afin de réduire au minimum le préjudice que l'alcool pourrait causer. Il s'ensuit que ces stratégies, susceptibles de remplacer la réglementation de la distribution de l'alcool, visent essentiellement les lieux de consommation à haut risque, c'est-à-dire les restaurants, les pubs, les bars et les boîtes de nuit (Babor *et al.*, 2003, p. 142).

Les établissements où l'alcool est consommé sur place peuvent être considérés comme des lieux à haut risque en ce qui concerne l'état d'intoxication par l'alcool, la conduite en état d'ivresse et divers schémas de comportement à problème tels que la violence et l'agression liées à l'alcool (voir par exemple Stockwell, Lang et Rydon, 1993). Dans beaucoup de pays européens, il existe une corrélation étroite entre le comportement agressif et la violence et la consommation d'alcool dans un débit de boissons. Par exemple, en Grande-Bretagne, on associe souvent les pubs avec le comportement agressif des jeunes hommes. Les établissements où l'on consomme de l'alcool peuvent donc être considérés comme les principales cibles de la prévention de la violence liée à l'alcool.

Dans la section suivante, nous examinons de plus près diverses stratégies de réduction des préjudices dans le domaine de l'alcool. Les mesures examinées sont les programmes d'action communautaire ainsi que d'autres stratégies de réduction des préjudices qui ont été appliquées afin de réduire au minimum les préjudices et le comportement agressif liés à l'alcool. Une autre stratégie de réduction des préjudices réside dans la distribution responsable des boissons; on trouvera au chapitre 3 des informations plus détaillées sur les politiques de distribution responsable des boissons dans les débits de boissons et la formation du personnel de ces établissements.

Programmes d'action communautaire

Les programmes d'action communautaire, les programmes de mobilisation communautaire ou les interventions axées sur les communautés pourraient être caractérisés comme des actions de prévention à composantes multiples mises en œuvre au niveau des communautés. Selon Homel, McIlvain et Carvolth (2001), la plupart des programmes d'action communautaire accordent une place importante à la réglementation concernant les troubles et la violence liés à l'alcool. Etant donné que les établissements servant de l'alcool sont les plus susceptibles d'être le théâtre de problèmes liés à l'alcool, ils sont

généralement placés au centre de l'action communautaire. Les politiques de distribution responsable des boissons et la formation du personnel sont donc souvent intégrées à ces programmes.

Des programmes d'action communautaire ont été exécutés et évalués surtout en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande (voir par exemple Holder *et al.*, 1997; Conway et Casswell, 2003), mais aussi dans plusieurs pays européens. En Europe, des projets d'action communautaire ont notamment été exécutés dans les pays suivants: Pologne, Italie, Suède et Finlande (voir par exemple Moskalewicz et Zielinski, 2003; Allamani *et al.*, 2003; Wallin, Norström et Andréasson, 2003; Romelsjö *et al.*, 2003; Holmila, 2001).

L'un des objectifs des programmes d'action communautaire est de mobiliser la communauté et de renforcer ses moyens d'action. Le principal moyen d'y parvenir consiste à forger des coalitions qui relient la société civile et les représentants des principaux organismes commerciaux, gouvernementaux et municipaux. Ces organismes peuvent être des services de police, des organismes délivrant des licences de vente d'alcool, des services de protection sociale et des autorités sanitaires, des associations de détaillants et des établissements vendant de l'alcool. Toutefois, il ne suffit pas de forger des coalitions entre la société civile et divers organismes pour mettre en place une action communautaire performante. Pour que la mobilisation communautaire porte ses fruits, elle doit aussi s'appuyer sur un ensemble de méthodes juridiques, réglementaires et d'exécution (Homel, McIlvain et Carvolth, 2001).

Mais l'application de la réglementation concernant les licences ne suffit pas non plus. Il faut également mobiliser des moyens de réglementation non officielle mis en œuvre par les divers organismes et partenariats de citoyens, ainsi que par les gérants et employés des établissements servant de l'alcool. L'une des principales difficultés à surmonter par les responsables des programmes d'action communautaire consiste à trouver un juste équilibre entre la réglementation officielle (le domaine politique), la réglementation non officielle (mobilisation de la société civile) et l'autoréglementation (maîtrise du marché) (*ibid.*, p. 733).

L'expérience et les évaluations des programmes d'action communautaire montrent qu'ils peuvent réduire très sensiblement la violence et le comportement agressif liés à la consommation d'alcool sur le lieu de vente (Babor *et al.*, 2003). Par exemple, le projet suédois STAD, qui est un programme à composantes multiples fondé sur la mobilisation communautaire, la formation des serveurs et l'application plus stricte des lois sur l'alcool existantes et étalé sur dix ans, a donné de bons résultats en matière de réduction des crimes avec violence. Selon Wallin, Norström et Andréasson (2003*a*), les crimes avec violence dans la ville-centre de Stockholm (zone d'intervention) ont reculé de 29 % depuis le début du programme. En revanche, les infractions signalées dans la zone témoin et aussi au plan national ont légèrement augmenté.

On trouve des résultats analogues dans d'autres études sur l'action communautaire (voir par exemple Homel *et al.*, 1997). Ainsi, par exemple, dans le cas du projet communautaire de prévention de la consommation abusive d'alcool et des accidents liés à l'alcool exécuté aux Etats-Unis à la fin des années 1980, la police et les services des urgences ont indiqué une augmentation de 27 % des taux d'agression et d'arrestation liés à l'alcool dans la zone d'intervention. Les admissions dans les services des urgences ont diminué de 9 % pour les blessures, de 21 % pour les agressions violentes et de 10 % pour les accidents de la circulation. La communauté témoin n'a enregistré aucune diminution de ce genre. Toutefois, les effets positifs du programme d'action communautaire ne lui ont pas survécu (Stout *et al.*, 1993).

A en juger par l'expérience dont rendent compte ces études, il semble clair que des programmes d'action communautaire bien planifiés peuvent réduire le nombre d'incidents dus à l'agressivité et des blessures liées à la consommation d'alcool. Toutefois, rien ne permet de penser que ces programmes aient pu réduire de façon permanente les atteintes à l'ordre public, les infractions et la violence. Il s'agit donc de se demander – et c'est aussi un sujet d'études futures – comment institutionnaliser les éléments essentiels des programmes d'action communautaire de façon que les effets positifs de ces programmes se prolongent une fois que les programmes eux-mêmes ont pris fin (Homel, McIlvain et Carvolth, 2001, pp. 723-724).

Autres stratégies de réduction des préjudices

Il existe une foule de mesures diverses de réduction des préjudices difficiles à classer dans un cadre plus vaste. Ces mesures peuvent, par exemple, viser à améliorer la sécurité des bars ou restaurants en modifiant leur environnement physique ou social. Ces mesures de réduction des préjudices ne concernent pas uniquement les établissements où l'on consomme de l'alcool: elles peuvent s'appliquer à d'autres lieux où l'on sert des boissons alcoolisées.

Des études établissent un lien entre le comportement violent et des bars dont le cadre est sale et peu attrayant (voir par exemple Graham *et al.*, 1980; Homel et Clark, 1994). En veillant à la propreté et à l'entretien des locaux, il est donc possible de prévenir la violence physique sur place. On a également des raisons de penser que les lieux où les clients sont très nombreux sont plus violents que les autres. La réduction du nombre de clients dans les bars et autres établissements où de l'alcool est consommé pourrait également avoir un effet sur les taux de violence (Homel, McIlvain et Carvolth, 2001, p. 724).

Un autre exemple de réduction des préjudices pour modifier l'environnement physique est l'utilisation d'objets en verre plus sûrs (verre trempé) dans les bars. On l'a fait pour éviter les blessures résultant des bagarres dans lesquelles des verres et bouteilles ordinaires servent d'armes (Shepherd, 1994). L'évaluation d'une expérience ayant consisté à remplacer le verre ordinaire par du verre trempé a toutefois montré que le nombre de blessures avait en fait augmenté pendant l'expérience en question. La raison en était que le verre trempé étant plus résistant que le verre ordinaire, il causait des blessures plus graves lorsqu'il était utilisé comme une arme dans les bagarres éclatant dans les bars (Warburton et Shepherd, 2000). Une stratégie de réduction des préjudices plus sûre pourrait consister à remplacer le verre par des récipients en plastique ou en papier (Babor *et al.*, 2003).

Par ailleurs, il est possible d'agir sur l'environnement social afin de rendre plus sûr le cadre dans lequel des boissons alcoolisées sont consommées. Des études montrent que l'agression est liée à l'absence de limites précises à la quantité d'alcool qu'il est permis de consommer dans un bar et que le personnel et la direction ont un rôle important à jouer pour ce qui est de fixer des limites. Si les établissements servant de l'alcool deviennent moins laxistes en ce qui concerne la consommation excessive d'alcool, et si l'on favorise une atmosphère sociale positive, il devient possible de rendre plus sûr l'environnement où l'alcool est consommé. A cette fin, il importe également d'identifier les trublions invétérés et de leur interdire l'entrée des établissements en question (Homel, McIlvain et Carvolth, 2001, pp. 725-726). Il n'existe aucune évaluation précise de l'impact que des videurs agréés et compétents peuvent avoir sur les taux de violence dans les établissements en question, mais on pourrait considérer ces videurs agréés et la formation de videur comme des modalités susceptibles d'influer peu ou prou sur la fréquence de la violence liée à l'alcool consommé sur place (Babor *et al.*, 2003, pp. 146-147).

Conclusions

La consommation d'alcool a baissé dans certains pays européens, mais les problèmes liés à l'alcool n'ont pas disparu. En sus d'affecter le buveur à titre individuel, la consommation d'alcool a très souvent des répercussions négatives considérables sur des tiers, les membres de la famille ou les amis du buveur, ou sur la communauté locale. On voit donc très souvent l'entourage du buveur s'efforcer d'agir sur sa consommation d'alcool en mettant en œuvre un contrôle social non officiel, qui peut prendre la forme d'une réglementation appliquée directement à certaines catégories de personnes ou de normes sociales et culturelles plus ou moins élaborées concernant le lieu, le moment et les modalités de la consommation de l'alcool.

Dans certains pays, ce mode traditionnel de prise en charge des problèmes liés à l'alcool ne donne plus les résultats qu'il donnait jadis. La réglementation non officielle de l'alcool cédant du terrain, nous pourrions à l'avenir voir se mettre en place des mesures plus ou moins officialisées. En plus des stratégies de réduction des préjudices visant à modifier l'environnement où l'alcool est consommé, nous pourrions voir adopter des stratégies ou des politiques cherchant à limiter la consommation d'alcool sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement ou de soins, dans l'administration publique, dans les transports en commun, dans les manifestations sportives ou les autres activités de loisirs ainsi que dans les lieux publics, tels que les parcs et la rue.

Cette tendance peut également s'observer dans les mesures juridiques ou officielles ciblant certains groupes de consommateurs d'alcool, comme l'élévation de l'âge minimal afin de réglementer la consommation d'alcool des adolescents, le renforcement de l'information sur les effets nuisibles de l'alcool sur les femmes enceintes, les tentatives pour empêcher les ivrognes invétérés ou les personnes en état d'ébriété d'acheter de l'alcool, la mise en place d'une réglementation plus rigoureuse de la consommation d'alcool dans les établissements sportifs ou dans d'autres activités de loisirs susceptibles de connaître des problèmes dans ce domaine, l'augmentation de la responsabilité juridique des débits de boissons en ce qui concerne le comportement de leurs clients, l'institution d'une réglementation plus stricte de la publicité pour l'alcool et du parrainage des producteurs de boissons alcoolisées, l'interdiction de la vente d'alcool dans les stations-service et le renforcement de l'application et de la diminution des taux d'alcoolémie pour les conducteurs.

Lorsque l'on cherche à régler les problèmes liés à l'alcool, on pourrait également s'employer à localiser les alcooliques ou les buveurs excessifs pour essayer de les guérir ou de les amener, par la persuasion ou par la force, à modifier ou à réduire leur consommation, ou à cesser complètement de boire. Associées à diverses stratégies de réduction de la demande d'alcool, ces mesures seraient commodes pour la majorité des buveurs car elles modifieraient à peine leur vie quotidienne. Elles seraient également commodes pour l'industrie et le commerce de l'alcool car elles n'empiéteraient en rien sur la production et la vente des boissons alcoolisées. Toutefois, ces mesures seraient onéreuses pour les pouvoirs publics et, en dernière analyse, pour les contribuables.

Une autre solution encore consisterait à utiliser les prix de l'alcool (c'est-à-dire les droits d'accises sur les boissons alcoolisées) comme instrument au service d'une politique de prévention de l'alcoolisme. Toutefois, il serait politiquement difficile, sinon tout à fait impossible, dans la plupart des pays européens, d'augmenter les droits d'accises sur les boissons alcoolisées, car cela aboutirait très certainement à diminuer le niveau général de la consommation d'alcool et, partant,

aurait un impact sur la fabrication et le commerce de l'alcool. D'un autre côté, du point de vue des gouvernements et des autorités locales, ce serait une option peu coûteuse et efficace et, dans la plupart des cas, un moyen sûr d'augmenter les recettes fiscales.

La corrélation entre l'alcool et la violence est évidente, tout en étant fort complexe et multiforme. On ne sera donc pas surpris de constater que le lien entre les politiques de prévention de l'alcoolisme et la violence est tout aussi complexe. Le problème de la plupart de ces mesures de prévention tient au fait que leur impact sur la consommation d'alcool et le préjudice lié à l'alcool est très largement tributaire du contexte et de la culture. Il s'ensuit que des mesures ayant fait leurs preuves en Suède ou en Finlande, par exemple, pourront ne donner aucun résultat positif si on les applique en Grèce ou au Portugal. Par ailleurs, certaines cultures sont plus enclines à la violence, et il semble que le lien entre l'alcool et la violence soit plus courant dans les pays où la culture de la consommation d'alcool est «explosive» (par exemple dans les pays nordiques, en Irlande et au Royaume-Uni) que dans ceux où il n'est pas si courant de voir des gens boire jusqu'à l'état d'ébriété (par exemple en Grèce et en Italie). Cela rend également difficile l'élaboration de recommandations générales quant aux mesures de prévention qu'il faut considérer comme efficaces et celles qu'il ne faut pas retenir.

Les actions de prévention ciblées ainsi que la réduction de la demande d'alcool ont pris de l'importance en même temps que diminuaient les possibilités de réglementation de la distribution d'alcool. Les stratégies de réduction des préjudices sont considérées comme moins intrusives que les stratégies de prévention fondées sur la réglementation de la distribution d'alcool et, partant, comme plus faciles à appliquer dans la plupart des pays.

Les politiques tendant à freiner la distribution de boissons alcoolisées semblent être plus efficaces et rentables que les actions ciblées de réduction des préjudices. Des mesures comme les programmes d'action communautaire, la formation de serveurs responsables et autres stratégies diverses de réduction des préjudices peuvent, toutefois, lorsqu'elles sont bien conçues et judicieusement appliquées, avoir un impact important sur la prévention de la violence dans les bars et la conduite en état d'ivresse par exemple. Il convient donc de considérer les mesures de réduction des préjudices comme complétant utilement et parfois même remplaçant les politiques générales relatives à l'alcool, ce d'autant que l'importance de ces dernières a nettement diminué.

A l'heure actuelle, les politiques de prévention de l'alcoolisme ont tendance à s'écarter des politiques générales relatives à l'alcool fondées sur la réglementation de la distribution d'alcool au profit de stratégies de prévention plus spécifiques. Cette tendance semble devoir se maintenir à l'avenir et créera indéniablement un besoin d'élaborer des mesures de réduction de la demande et des préjudices plus efficaces qui ciblent divers problèmes liés à l'alcool, dont l'un des plus essentiels est la violence liée à l'alcool.

Politiques de prévention de l'alcoolisme en Europe − Implications pour les futures activités de prévention de la violence

- L'Europe joue un rôle important dans la production, le commerce et la consommation de boissons alcoolisées, ce qui lui donne en retour une bonne partie des problèmes liés à l'alcool existant dans le monde.
- La consommation d'alcool a diminué dans de nombreux pays d'Europe, mais le niveau de gravité des divers problèmes, comme la violence liée à l'alcool, reste très élevé.
- La dernière partie du XX^{e} siècle a vu se créer une convergence des politiques relatives à l'alcool dans la plus grande partie de l'Europe.
- L'impact qu'ont la plupart des politiques de prévention de l'alcoolisme sur les préjudices liés à l'alcool est très largement tributaire du contexte et de la culture. D'où la difficulté qu'il y a à élaborer des recommandations générales quant aux politiques relatives à l'alcool qu'il faut considérer comme efficaces et celles qu'il ne faut pas retenir.
- Il semble que les stratégies de prévention de l'alcoolisme les plus efficaces reposent sur la réglementation de la distribution des boissons alcoolisées. Ces stratégies comprennent des mesures qui réglementent tant la distribution que les prix des boissons alcoolisées, c'est-à-dire les droits d'accises sur l'alcool.
- Les stratégies de prévention ciblées et de réduction de la demande d'alcool et des dommages ont pris de l'importance en même temps que diminuaient considérablement les possibilités de réglementation de la distribution de l'alcool.
- Il convient donc de considérer ces mesures ciblées comme complétant utilement et parfois même remplaçant les politiques générales relatives à l'alcool, ce d'autant que l'importance de la réglementation de la distribution d'alcool a diminué.
- Cette tendance semble devoir se maintenir à l'avenir et créera un besoin d'élaborer des mesures de réduction de la demande et des préjudices plus efficaces qui ciblent divers problèmes liés à l'alcool, dont l'un des plus essentiels est

la violence liée à l'alcool.

- Les politiques de prévention de l'alcoolisme axées sur la prévention de la violence, en particulier dans les établissements servant de l'alcool ou aux alentours, devraient dominer à l'avenir la recherche et l'élaboration de mesures de prévention.
- Il faudrait également accorder dans le futur plus d'importance à la formulation d'approches de prévention communes qui associent des stratégies de prévention ciblées et des politiques générales relatives à l'alcool.

Bibliographie

Ahlström-Laakso, S., «European drinking habits: A review of research and some suggestions for conceptual integration of findings», *in* Everett, M. W., Waddel, J. O. et Heath, D. B., *Cross-Cultural Approaches to the Study of Alcohol. An Interdisciplinary Perspective*, Mouton Publishers, La Haye, Paris, 1976, pp. 119-132.

Alaniz, M. L., Cartmill, R. S. et Parker, R. N., «Immigrants and violence: the importance of neighbourhood context», in *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, 20, 1998, pp. 155-174.

Allamani, A., Basetti Sani, I., Voller, F., Cipriani, F., Ammannati, P. et Centurioni, A., «Experiences from a community alcohol action research in Scandicci, Florence», in *Nordisk- alkohol- narkotikatidskrift*, 20 (supplément anglais), 2003, pp. 105-109.

Allamani, A., Cipriani, F., Voller, F., Rossi, D., Anav, S., Karlsson, T. et Österberg, E., «Italy», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports,* Stakes, Helsinki, 2002, pp. 407-432.

Babor, T. F., Caetano, R., Casswell, S., Edwards, G., Giesbrecht, N., Graham, K., Gruenewald, P., Hill, L., Holder, H., Homel, R., Österberg, E., Rehm, J., Room, R. et Rossow, I., *Alcohol: No ordinary commodity. Research and policy,* Oxford University Press, Oxford, 2003.

Base de données de l'OMS sur la réglementation de l'alcool, 2003, data.euro.who.int/alcohol/

Britton, A., Karlsson, T. et Österberg, E., «The United Kingdom», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002, pp. 407-432.

Brundtland, G. H., Opening speech in the WHO European Ministerial Conference on Young People and Alcohol, 19 février 2001, Stockholm, 2001.

Bushman, B. J., «Effects of alcohol on human aggression: validity of proposed mechanisms», *in* Galanter, M., *Recent Developments in Alcoholism*, 13, «Alcohol and Violence», Plenum Press, New York, 1997, pp. 227-244.

Bushman, B. J. et Cooper, H. M., «Effects of alcohol on human aggression: An integrative research review», in *Psychological Bulletin*, 107, 1990, pp. 341-354.

Chaloupka, F. J., Grossman, M. et Saffer, H., «The effects of price on alcohol consumption and alcohol-related problems», in *Alcohol Research and Health*, 26, 2002, pp. 22-34.

Chaloupka, F. J. et Saffer, H., «Alcohol, illegal drugs, public policy and crime», paper presented at the Annual Meeting of Western Economic Association in San Francisco, California, juillet 1992.

Chaloupka, F. J., Saffer, H. et Grossman, M., «Alcohol-control policies and motor-vehicle fatalities», in *Journal of Legal Studies,* 22, 1993, pp. 161-186.

Conway, K., et Casswell, S., «Riding the waves. The politics and funding context of twenty-five years of research on community action to reduce alcohol harm in New Zealand», in *Nordisk- alkohol- narkotikatidskrift*, 20 (supplément anglais), 2003, pp. 13-24.

Cook, P. J. et Moore, M. J., «Economic perspectives on reducing alcohol-related violence», *in* Martin, S. E., *Alcohol and interpersonal violence: Fostering multidisciplinary perspectives,* US Government Printing Office, Washington DC, 1993, pp. 193-212.

Drummond, D. C., «UK Government announces first major relaxation in the alcohol licensing laws for a nearly a century: Drinking in the UK goes 24-7», in *Addiction,* 95, 2000, pp. 997-998.

Gefou-Madianou, D., *Alcohol Gender and Culture,* Routledge, Londres, New York, 1992.

Edwards, G., Anderson, P., Babor, T. F., Casswell, S., Ferrence, R., Giesbrecht, N., Godfrey, C., Holder, H., Lemmens, D. P., Mäkelä, K., Midanik, L., Norström, T., Österberg, E., Romelsjö, A., Room, R., Simpura, J. et Skog, O.-J., *Alcohol Policy and the Public Good,* Oxford University Press, Oxford, 1994.

Graham, K., LaRoque, L., Yeatman, R., Ross, T. J. et Guistra, E., «Aggression and barroom environments», in *Journal of Studies on Alcohol*, 41, 1980, pp. 277-292.

Graham, K., Schmidt, K. E. et Gillis, K., «Circumstances when drinking leads to aggression: An overview of research findings», in *Contemporary Drug Problems,* 23, 1996, pp. 493-557.

Graham, K. et West, P., «Alcohol and crime: examining the link», *in* Heather, N., Peters, T. J. et Stockwell, T., *International handbook of alcohol dependence and* problems, John Wiley & Sons Ltd., Chichester, 2001.

Graves, T. D., Graves, N. B., Semu, V. N. et Sam, I. A., «The social context of drinking and violence in New Zealand's multi-ethnic pub settings», *in* Hartford, T. C. et Gaines, L. S., *Social Drinking Contexts,* «Research Monograph», 7, NIAAA, Rockville, 1981.

Greenfield, T. K., «Evaluating competing models of alcohol-related harm», in *Alcoholism: Clinical and Experimental Research,* 22, 1998, pp. 52S-62S.

Grube, J. W. et Nygaard, P., «Adolescent drinking and alcohol policy», in *Contemporary Drug Problems*, 28, 2001, pp. 87-132.

Harkin, A. M., Anderson, P. et Lehto, J., *Alcohol in Europe − a Health Perspective*, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Copenhague, 1995.

Hauge, R., «Kriminalitetsutviklingen under streiken» (Evolutions des taux de criminalité pendant la grève), *in* Horverak, Ø. et Nordlund, S., *DA Vinmonopolet stengte. Erfaringer fra vinmonopolstreiken I 1978* (Quand le monopole sur l'alcool s'est interrompu. Expériences de la grève du monopole en 1978)*,* Universitetsforlaget, Oslo, 1983, pp. 75-84.

Holder, H. D., Kühlhorn, E., Nordlund, S., Österberg, E., Romelsjö, A. et Ugland, T., *European Integration and Nordic Alcohol Policies. Changes in Alcohol Controls and Consequences in Finland, Norway and Sweden, 1980-1997*, Ashgate, Aldershot, 1998.

Holder, H. D., Saltz, R. F., Grube, J. W., Treno, A. J., Reynolds, R. I., Voas, R. B., Gruenewald, P. J., «Summing up: lessons from a comprehensive community prevention trial», in *Addiction*, 92, 1997, pp. S293-S301.

Holmila, M., «The Finnish Case: Community prevention in a time of rapid change in national and international trade», in *Substance Use and Misuse*, 35, 2001, pp. 111-123.

Homel, R. et Clark, J., «The prediction and prevention of violence in pubs and clubs», in *Crime Prevention Studies*, 3, 1994, pp. 1-46.

Homel, R., Hauritz, M., Wortley, R., McIlwain, G. et Carvolth, R., «Preventing alcohol-related crime through community action: The Surfers Paradise Safety Action Project», in *Crime Prevention Studies,* 7, 1997, pp. 35-90.

Homel, R., McIlvain, G. et Carvolth, R., «Creating safer drinking environments», *in* Heather, N., Peters, T. J. et Stockwell, T., *International handbook of alcohol dependence and problems*, John Wiley & Sons Ltd., Chichester, 2001.

Hope, A., Byrne, S., Karlsson, T. et Österberg, E., «Ireland», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002, pp. 233-257.

International Statistics on Alcoholic Beverages. Production, Trade and Consumption 1950-1972, The Finnish Foundation for Alcohol Studies, 27, The Finnish Foundation for Alcohol Studies, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Helsinki, 1977.

Karlsson, T. et Österberg, E., «A scale of formal alcohol control policy in 15 European countries», in *Nordisk alkohol- & narkotikatidskrift,* 18 (supplément anglais), 2001, pp. 117-131.

Karlsson, T. et Österberg, E., «Belgium», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002*a*, 2000*b* (pp. 168-188), 2000*c* (pp. 299-320), 2000*d* (pp. 341-362), 2002*e* (pp. 363-382).

Kraus, L., Kümmler, P., Jünger, S., Karlsson, T. et Österberg, E., «Germany», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports,* Stakes, Helsinki, 2002, pp. 189-216.

Lenke, L., *Alcohol and Criminal Violence: Time Series Analysis in a Comparative Perspective*, Almqvist and Wiksell International, Stockholm, 1990.

Leppänen, K., «Valtakunnallisen lauantaisulkemiskokeilun vaikutuksista alkoholijuomien myyntiin» (Les conséquences de l'expérience de fermeture nationale le samedi des débits de boissons alcoolisées), in *Alkoholipolitiikka,* 44, 1979, pp. 20-21.

Lubkin, G. P., *Is Europe's Glass Half-Full or Half-Empty? The Taxation of Alcohol and the Development of a European Identity,* 1996, www.law.harverd.edu/programs/JeanMonnet/papers/96/9607ind.html

Mäkelä, P., Rossow, I. et Tryggvesson, K., «Who drinks more or less when policies change? The evidence from 50 years of Nordic studies», *in* Room, R., *The effects of Nordic alcohol policies. What happens to drinking and harm when alcohol controls change?* NAD publication 42, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2002, pp. 17-70.

Møller, L., «Legal restrictions in a reduction of alcohol consumption among young people in Denmark», *in* Room, R., *The effects of Nordic alcohol policies. What happens to drinking and harm when alcohol controls change?* NAD publication 42, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2002, pp. 155-166.

Moskalewicz, J. et Simpura, J., «The supply of alcoholic beverages in transitional conditions: the case of Central and Eastern Europe», in *Addiction,* 95, supplément 4, 2000, pp. S505-S522.

Moskalewicz, J. et Swiatkewicz, G., «Alcohol consumption and its consequences in Poland in the light of official statistics», *in* Leifman, H. et Edgren-Henrichson, N., *Statistics on Alcohol, Drugs and Crime in the Baltic Sea Region,* 37, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2000, pp. 143-161.

Moskalewicz, J. et Zielinski, A., «Forgotten or neglected experiences with community action on alcohol», *Nordisk-alkohol- narkotikatidskrift*, 20 (supplément anglais), 2003, pp. 5-12.

Murdoch, D., Phil, R. O. et Ross, D., «Alcohol and crimes of violence: Present Issues», in *International Journal of the Addictions,* 25, 1990, pp. 1065-1081.

Murray, C. et Lopez, A., *The global burden of disease: a comprehensive assessment of mortality and disability from diseases, injuries and risk factors in 1990 and projected to 2020*, Harvard School of Public Health, pour le compte de l'OMS et de la Banque mondiale, Boston, 1996.

Nordlund, S., «Effects of Saturday closing of wine and spirits shops in Norway», SIFA Mimeograph, 6/85, National Institute for Alcohol Research, Oslo, 1985.

Nordlund, S., *Virkninger av lordagsstengte vinmonopoludsalg* (Conséquences de la fermeture le samedi des points de vente de vins et liqueurs), SIFA report series, 85, National Institute for Alcohol Research, Oslo, 1984.

Norström, T., *Alcohol in post-war Europe: consumption, drinking patterns, consequences and policy responses in 15 European* countries, Almqvist & Wicksell, Stockholm, 2002.

Norström, T. et Skog, O.-J., *Effekter av lördagsöppna Systembolagsbutiker: uppföljning av de tio första månaderna* (Conséquences de l'ouverture le samedi des débits de boissons alcoolisées: suivi sur les dix premiers mois), ministère des Affaires sociales et de la Santé, Stockholm, 2001.

Olsson, O. et Wikström, P. H., «Effects of the experimental Saturday closing of liquor retail stores in Sweden», in *Contemporary Drug Problems,* 11, 1982, pp. 325-353.

Österberg, E., «Effects of price and taxation», *in* Heather, N., Peters, T. J. et Stockwell, T., *International handbook of alcohol dependence and problems*, John Wiley & Sons Ltd., Chichester, 2001.

Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002*a*.

Österberg, E. et Karlsson, T., «Alcohol policies in EU Member States and Norway in the second half of the twentieth century», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol Policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002*b*, pp. 433-460.

Österberg, E. et Karlsson, T., «Alcohol policies in the ECAS countries, 1950-2000», *in* Norström, T., *Alcohol in post-war Europe: consumption, drinking patterns, consequences and policy responses in 15 European countries*, Almqvist & Wicksell, Stockholm, 2002*c*, pp. 11-48.

Österberg, E. et Karlsson, T., «Studying alcohol policies in national and historical perspectives», *in* Österberg, E. et Karlsson, T., *Alcohol policies in EU Member States and Norway. A Collection of Country Reports*, Stakes, Helsinki, 2002*d*, pp. 17-42.

Österberg, E. et Säilä, S. L., *Natural experiments with decreased availability of alcoholic beverages. Finnish alcohol strikes in 1972 and* 1985, Finnish Foundation for Alcohol Studies, Helsinki, 1991.

Parker, R. N. et Rebhun, L. A., *Alcohol and Homicide: A Deadly Combination of Two American Traditions,* University of New York Press, Albany, 1995.

Pernanen, K., *Alcohol in human violence,* Guilford Press, New York, 1991.

Pernanen, K., «Prevention of alcohol-related violence», in *Contemporary Drug Problems*, 25, 1998, pp. 477-509.

Poikolainen, K., «Increase in alcohol-related hospitalisations in Finland 1969-1975», in *British Journal of Addiction*, 75, 1980, pp. 281-291.

Ragnarsdóttir, T., Kjartansdóttir, A. et Daviðsdóttir, S., «Effect of extended alcohol serving hours in Reykjavik», *in* Room, R., *The effects of Nordic alcohol policies. What happens to drinking and harm when alcohol controls change?* NAD publication 42, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2002.

Rehn, N., Room, R. et Edwards, G., *Alcohol in the European Region − consumption, harm and policies,* Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Copenhague, 2001.

Roizen, J., «Epidemiological issues in alcohol-violence», *in* Galanter, M., *Recent developments in alcoholism,* 13, «Alcoholism and violence», Plenum Press, New York, 1997.

Romelsjö, A., Haeggman, U., Braun, C. et Danielsson, A. K., «The evaluation of alcohol and drug abuse prevention in the 18 districts of Stockholm», in *Nordisk- alkohol- narkotikatidskrift*, 20 (supplément anglais), 2003, pp. 101-104.

Room, R., *The effects of Nordic alcohol policies. What happens to drinking and harm when alcohol controls change?* NAD publication 42, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2002.

Room, R., Romelsjö, A. et Mäkelä, P., «Impacts of alcohol policy: the Nordic experience», *in* Room, R., *The effects of Nordic alcohol policies. What happens to drinking and harm when alcohol controls change?* NAD publication 42, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2002.

Scribner, R. A., MacKinnon, D. P. et Dwyer, J. H., «Risk of assaultive violence and alcohol availability in Los Angeles County», in *American Journal of Public Health,* 85, 1995, pp. 335-340.

Shepherd, J., «Violent crime: the role of alcohol and new approaches to the prevention of injury», in *Alcohol and alcoholism*, 29, 1994, pp. 5-10.

Skog, O. J., «Experimental study of a change from over-the-counter to self-service sales of alcoholic beverages in monopoly outlets», in *Journal of Studies on Alcohol*, 61, 2000, pp. 95-100.

Sloan, F. A., Reilly, B. A. et Schenzler, C., «Effects of prices, civil and criminal sanctions, and law enforcement on alcohol-related mortality», in *Journal of Studies on Alcohol,* 55, 1994, pp. 454-465.

Smith, D. I., Effectiveness of restrictions on availability as means of preventing alcohol-related problems, in *Contemporary Drug Problems,* 15, 1988, pp. 627-684.

Speer, P. W., Gorman, D. M., Labouvie, E. W. et Ontkush, M. J., «Violent crime and alcohol availability: relationship in an urban community», in *Journal of Public Health Policy*, 19, 1998, pp. 175-190.

Stevenson, R. J., Lind, B. et Weatherburn, D., «The relationship between alcohol sales and assault in New South Wales, Australia», in *Addiction*, 94, 1999, pp. 397-410.

Stockwell, T., «Do controls on the availability of alcohol reduce alcohol problems? *in* Stockwell, T., *An examination of the appropriateness and efficacy of liquor licensing laws across Australia,* 5, Government Publishing services, Canberra, 1994, pp. 119-144.

Stockwell, T., «Regulation of the licensed drinking environment: A major opportunity for crime prevention», *in* Homel, R., *Policing for prevention: Reducing Crime, Public Intoxication and Injury,* Monsey, Criminal Justice Press, New York, 1997, pp. 7-33.

Stockwell, T. et Gruenewald, P., «Controls on the Physical Availability of Alcohol», *in* Heather, N., Peters, T. J. et Stockwell, T., *International handbook of alcohol dependence and problems,* John Wiley & Sons Ltd., Chichester, 2001.

Stockwell T., Lang, E. et Rydon, P., «High risk drinking settings: the association of serving and promotional practices with harmful drinking», in *Addiction,* 88, 1993, pp. 1519-1526.

Stout, R. L., Rose, J. S., Speare, M. C., Buka, S. L., Laforge, R. G., Campbell, M. K. et Waters, W. J., «Sustaining interventions in communities: The Rhode Island community-based prevention trial», *in* Greenfield, T. K. et Zimmerman, R., *Experiences with Community Action Projects: New Research in the Prevention of Alcohol and other Drug Problems*, US Department of Health and Human Services, Rockville, 1993, pp. 253-261.

Tigerstedt, C., «Discipline and public health», *in* Sulkunen, P., Sutton C., Tigerstedt, C. et Warpenius, K., *Broken Spirits: Power and Ideas in Nordic Alcohol Control,* NAD Publication, 39, Nordic Council for Alcohol and Drug Research, Helsinki, 2000, pp. 93-112.

Ugland, T., *Policy Re-Categorization and Integration. Europeanization of a Nordic Alcohol Control Policies, ARENA Report No 3/2002, SIRUS Report No 1/2002,* ARENA & SIRUS, Oslo, 2002.

Wallin, E., Norström, T. et Andréasson, S., «Alcohol prevention targeting licensed premises: a study of effects on violence», in *Journal of Studies on Alcohol*, 64, 2003*a*, pp. 270-277.

Wallin, E., Norström, T. et Andréasson, S., «Effects of a community action program on responsible beverage service (RBS)», in *Nordisk alkohol- & narkotikatidskrift* (supplément anglais), 20, 2003*b*, pp. 97-100.

Walsh, B. M., «Production of and international trade in alcoholic drinks: possible public health implications», *in* Grant, M., *Alcohol Policies,* WHO Regional Publications, «European Series», 18, Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Copenhague, 1985, pp. 23-44.

Warburton, A. L. et Shepherd, J. P., «Effectiveness of toughened glassware in terms of reducing injury in bars: a randomized controlled trial», in *Injury Prevention,* 6, 2000, pp. 36-40.

World Drink Trends, Henley-on-Thames, United Kingdom: Productschap voor Gedistilleerde Dranken and World Advertising Research Center Ltd., 2002.

Chapitre 2 – La violence dans les lieux de divertissement

Mark A. Bellis, Karen Hughes, Dirk J. Korf et Peter Tossman

Introduction

Les lieux de divertissement nocturne tels que les cafés, les bars, les boîtes de nuit et les discothèques sont souvent le théâtre de scènes de violence. Les incidents qui se produisent à la fois dans et aux abords des établissements autorisés à servir des boissons alcoolisées atteignent souvent des degrés de violence disproportionnés les nuits de week-end (Kershaw *et al.*, 2000; Ireland et Thommeny, 1993). Au Royaume-Uni par exemple, un incident violent sur cinq se produit dans ou à proximité d'un pub, d'un bar ou d'un club, et pour les incidents impliquant des étrangers cette proportion atteint un sur trois (Kershaw *et al.*, 2000). Par ailleurs, le degré de violence publique est associé à la concentration de bars et de boîtes de nuit dans une zone donnée: l'augmentation du nombre de débits de boissons s'accompagne d'une augmentation du degré de violence (Norström, 2000; Brown, 2002).

La violence caractéristique de la vie nocturne est liée à l'usage de drogues et, en particulier, à la consommation d'alcool (Graham, West et Wells, 2000; Rossow, 1996). La consommation d'alcool est très courante dans les lieux de divertissement nocturne; des études sur l'usage de stupéfiants dans les bars et les boîtes de nuit montrent que la majorité des jeunes consomment de l'alcool lorsqu'ils sortent le soir (tableau 2). On constate également que leurs sorties nocturnes sont associées à une importante consommation de drogues récréatives et que cette consommation est généralement plus importante chez les jeunes qui ont l'habitude de sortir (Calafat *et al.*, 2001). L'usage de stupéfiants est particulièrement prévalent chez les jeunes qui participent à des événements nocturnes associés à la *«dance music»* (Bellis *et al.*, 2003). Par exemple, les études réalisées par Korf et ses collaborateurs (1999) et Korf, Nabben et Benschop (2002*a*) montrent que le niveau de consommation de drogues est plus élevé chez les jeunes participant à des soirées dans des boîtes de nuit ou à des raves que chez les jeunes fréquentant les pubs et les bars à cocktails: 28,1 % des clubbers et/ou des raveurs avaient consommé de l'ecstasy la nuit précédant l'étude contre 2,2 % des jeunes ayant passé la nuit dans un pub ou un bar à cocktails (Korf *et al.*, 1999; Korf, Nabben et Benschop, 2002*a*). Le tableau 2 présente une comparaison de l'usage de stupéfiants chez les jeunes fréquentant des boîtes de nuit au cours de l'année précédente dans le cadre de diverses études réalisées en Europe.

Tableau 2 − Usage de stupéfiants chez les jeunes participant à des soirées en boîte de nuit au cours de l'année précédente

	Tossman *et al.*, 2001[a]	Van den Wijngaart, 2000[b]	Cadger *et al.*, 2001[c]	Korf *et al.*, 1999[d]
Alcool	95 %	94 %	90 %	96 %
Ecstasy	40 %	62 %	80 %	55 %
Cannabis	71 %	68 %	88 %	67 %
Amphétamines	30 %	26 %	53 %	26 %
Cocaïne	30 %	29 %	63 %	37 %

a. Sept villes européennes, usage de stupéfiants au cours de l'année précédente chez les personnes participant à des soirées techno (âge médian: 21,6). N = 3503.
b. Pays-Bas, usage de stupéfiants au cours de l'année précédente chez les personnes fréquentant les clubs et les discothèques (moyenne d'âge: 21). N = 197.
c. Ecosse, usage de stupéfiants au cours de l'année précédente chez les personnes fréquentant les boîtes de nuit et les bars-boîtes (moyenne d'âge: 24,5). N = 124.
d. Pays-Bas, usage de stupéfiants au cours de l'année précédente chez les personnes fréquentant les boîtes de nuit et les raves (moyenne d'âge: 24,8). N = 456.

La violence nocturne liée à la consommation d'alcool et de drogues peut revêtir différentes formes. Les cas d'agressions et de violences dans lesquels une ou plusieurs personnes impliquées sont sous l'emprise de l'alcool ou d'autres drogues (Wells et Graham, 2003); la consommation d'alcool et de drogues telles que les drogues du violeur *(ibid.)*; la violence liée au trafic de drogue (O'Neill, 2001).

La violence nocturne liée à la consommation d'alcool

On constate qu'une alcoolémie élevée est souvent en cause dans les agressions survenant à l'intérieur et aux abords des bars et des boîtes de nuit (exemple tiré de Ireland et Thommeny, 1993). Au Royaume-Uni par exemple, on estime que dans 80 % des agressions survenant à l'intérieur et aux abords des bars et des boîtes de nuit, les auteurs des agressions sont sous l'emprise de l'alcool (Budd, 2003). Par ailleurs, les agressions de la vie nocturne sont très souvent perpétrées avec des armes telles que des tessons de verre ou de bouteilles (Hocking, 1989; Luke *et al.*, 2002). Les niveaux de violence élevés sont plus souvent associés

à la consommation d'alcool dans les débits de boissons publics que dans les autres établissements (Macdonald *et al.*, 1999; Stockwell, Lang et Rydon, 1993). On pense que la majorité des agressions liées à l'alcool survenant pendant la vie nocturne ne sont pas déclarées à la police (Shepherd, Shapland et Scully, 1989) et que, vraisemblablement, de nombreuses victimes ne font pas soigner leurs blessures ou le font elles-mêmes (Hughes, Bellis et Kilfoy-Carrington, 2001). Cela étant, elles restent nombreuses à être reçues par les services des urgences et, selon une étude réalisée dans un de ces services de Liverpool, au Royaume-Uni, un quart des victimes d'agression se présentant elles-mêmes à la suite d'une agression survenue dans une boîte de nuit semblait avoir consommé une grande quantité d'alcool (Luke *et al.*, 2002). Procéder à des alcootests au moyen d'un éthylomètre ou d'une prise de sang aurait certainement permis d'établir une plus grande implication de l'alcool dans ces blessures, les degrés élevés d'alcoolémie relevés dans les dossiers hospitaliers à la suite d'agressions n'étant pas spécifiquement liés à la vie nocturne (Hocking, 1989).

On constate également que l'alcool est la principale substance utilisée en cas de «cocktail surdosé» en alcool – c'est-à-dire lorsqu'un individu corse la boisson de quelqu'un d'autre à son insu en y ajoutant de l'alcool ou une autre drogue – ou de viol sur une victime droguée – l'agresseur fait prendre à sa victime de l'alcool ou de la drogue sans le lui dire pour pouvoir la violer (ElSohly et Salamone, 1999); les pubs, les bars et les boîtes de nuit sont les endroits où ces actes sont le plus courants (Sturman, 2000). On estime que moins de 20 % des viols sur les femmes font l'objet d'une plainte au commissariat et que les victimes ayant consommé de l'alcool hésitent souvent davantage à déposer plainte. De plus, il n'est pas rare que les agresseurs aient eux-mêmes bu de l'alcool (Strategy Unit, 2003). Beaucoup de noctambules fréquentent les bars à la recherche de partenaires sexuels. Par exemple, plus d'un cinquième des touristes masculins britanniques séjournant dans la station touristique d'Ibiza – réputée pour sa vie nocturne – y va pour avoir des relations sexuelles (Bellis *et al.*, 2004). Le mélange de stupéfiants et de tension sexuelle peut également créer un terrain favorable à la violence (Buss et Shackelford, 1997). La compétition entre les individus dans leur chasse au partenaire sexuel peut être à l'origine de frictions et de frustrations; or il est prouvé que l'alcool aura plus tendance à déclencher une agression chez un individu frustré (Gustafson, 1986).

La relation entre l'alcool et la violence dans les lieux de la vie nocturne est complexe. L'alcool consommé dans les bars et les boîtes de nuit peut avoir différents effets sur les individus: les rendre plus agressifs, diminuer leur sens des conséquences de l'agression et les empêcher de trouver des solutions pacifiques à un différend (Graham, West et Wells, 2000). De la même façon, les personnes en état d'ivresse représentent une cible facile en cas d'agression, étant donné qu'elles sont moins capables d'empêcher l'agression et d'en interpréter les signes avant-coureurs (OMS, 2003). En outre, l'environnement des pubs et des boîtes de nuit dans lequel l'alcool est consommé – la foule, un mauvais aménagement, une mauvaise ventilation et une gestion laissant à désirer – peut créer un climat propice aux agressions (exemple tiré de Homel et Clark, 1994; Graham *et al.*, 1980). Bien que la relation de cause à effet entre l'alcool et la violence ne soit pas évidente, l'ébriété semble augmenter les chances pour qu'une personne soit victime ou responsable d'actes de violence (Rossow, 1996; McClelland et Teplin, 2001).

Les jeunes sont les premières cibles des risques de violence liée à l'alcool; ce sont eux qui sont le plus présents dans la vie nocturne, en particulier les hommes jeunes et célibataires (Budd, 2003). Les femmes sont moins exposées au risque de se retrouver au milieu d'une bagarre en étant sous l'influence de l'alcool, mais elles ont néanmoins autant de chances que les hommes d'y être blessées par une personne en état d'ivresse (Rossow, 1996). En outre, les plaintes pour surdosage d'alcool ou viol sous drogue sont plus souvent déposées par des femmes (Roofie Foundation, 2001).

La quantité et la fréquence de la consommation d'alcool influent également sur les dispositions d'une personne à perpétrer des actes de violence liés à l'alcool: celle qui boit beaucoup, souvent jusqu'à se trouver en état d'ébriété, aura plus de chances de se retrouver impliquée dans des actes de violence liée à l'alcool (Rossow, 1996, Wells et Graham, 2003). Les attentes vis-à-vis de l'alcool peuvent également avoir une influence sur la survenue d'agressions: une personne consommant de l'alcool aura des chances de se retrouver mêlée à une dispute si elle est elle-même d'avis qu'une consommation excessive d'alcool rend les gens agressifs (Korf, Nabben et Benschop, 2001). Selon une étude comparant les différents types d'alcools consommés dans les débits de boissons publics, la bière et les alcools forts sont plus souvent associés aux agressions que le vin, peut-être parce que celui-ci est plus souvent consommé par les femmes et en accompagnement d'un repas (Norström, 1998). Une fréquentation assidue des bars et des boîtes de nuit expose également à des risques accrus d'agression (Rossow, 1996). De plus, les clients ne sont pas les seuls à être exposés à la violence, ce risque concerne aussi les employés de ces lieux de vie nocturne (Kershaw *et al.*, 2000). Plus les employés restent longtemps dans ces bars et boîtes de nuit, plus ils s'exposent aux situations dangereuses. Ainsi, ils sont à leur tour encore plus exposés au risque de se retrouver mêlés à des rixes entre clients ou d'être eux-mêmes victimes d'agressions, par exemple s'ils refusent de servir une personne ivre. Les employés des débits de boissons, et en premier lieu les videurs contrôlant les entrées, peuvent aussi être les auteurs de ces agressions (Kilfoyle et Bellis, 1998). Sur dix cas de violence enregistrés par le service des urgences de Liverpool (Royaume-Uni), des videurs ont été reconnus responsables d'un cas survenu dans une boîte de nuit (Luke *et al.*, 2002).

Le degré de la violence liée à l'alcool survenant dans la vie nocturne varie selon les pays mais aussi, dans un même pays, en fonction de critères tels que la culture de la boisson, le type et la concentration des débits de boissons et les politiques locales et nationales. Dans les pays méditerranéens par exemple, la consommation de vin est souvent quotidienne et elle accompagne les repas dans le cercle familial. Dans les pays nordiques en revanche, on boit moins souvent mais en plus grandes quantités, et souvent jusqu'à l'état d'ébriété (Rossow, 2001). Dans les pays d'Europe du Sud, 80 % des occasions de boire un verre

correspondent avec les repas contre 50 % au Royaume-Uni (Institut de recherche sur les boissons alcoolisées, 2003), tandis que l'année dernière, dans la population masculine française, 9 % des occasions de boire un verre correspondaient à une beuverie, contre 40 % au Royaume-Uni (Norström, 2002). On considère que ces différences culturelles contribuent à créer la relation alcool-violence; elle est d'ailleurs plus grande dans les pays scandinaves qu'en France (Norström, 1998). Le niveau des recherches sur la violence liée à l'alcool en Europe traduit cette réalité: la plupart de ces recherches sont menées dans les pays d'Europe du Nord, notamment en Norvège, en Suède et au Royaume-Uni. Il n'est pas facile de recueillir des données sur la violence liée à l'alcool pendant la vie nocturne, mais les études et les enquêtes réalisées dans certains pays fournissent un modeste aperçu de l'ampleur du problème. Au Royaume-Uni par exemple, 14 % des adultes déclarent avoir été à un moment ou un autre victimes d'une agression dans un bar *(ibid.)*, tandis qu'aux Pays-Bas, 5 % des jeunes fréquentant régulièrement les bars à Amsterdam ont été mêlés à des bagarres nocturnes au cours de l'année passée (Korf, Nabben et Benschop, 2001).

La violence liée à la drogue

Rares sont les données empiriques sur la relation entre l'usage de stupéfiants et la violence dans le strict cadre de la vie nocturne. Mais cette relation existe. Ainsi, au Royaume-Uni, environ un cas de violence sur cinq est lié à la consommation de drogue (Kershaw *et al.*, 2000). L'importante consommation de drogues récréatives chez les jeunes fréquentant les boîtes de nuit (voir tableau 2) semble indiquer que cette consommation pourrait jouer un rôle notable dans les cas de violence nocturne. Ce type de violence, lié à l'usage de stupéfiants et se manifestant pendant la vie nocturne, peut dériver des effets de la drogue sur le consommateur, qui décuplent son agressivité ou accentuent sa vulnérabilité. Les effets varient en fonction des drogues: certaines, en effet, sont davantage associées aux manifestations de violence que d'autres. Mais le trafic de drogue impliquant des substances illicites peut, malgré tout, conduire à des situations de violence dans les lieux de la vie nocturne.

Des recherches menées dans des services d'urgence ont permis d'établir une relation entre la violence et l'usage de stupéfiants. Les patients présentant de graves blessures (Macdonald *et al.*, 1999) et ceux déclarant avoir subi des violences récemment et au cours de l'année précédente (Cunningham *et al.*, 2003) ont plus de chances d'être des consommateurs de drogues. Certaines drogues récréatives consommées dans la vie nocturne sont plus particulièrement associées à la violence, c'est le cas par exemple de la cocaïne (Davis, 1996). Il semblerait que, dans plusieurs pays européens, la consommation de cocaïne chez les jeunes soit en augmentation, notamment au Royaume-Uni, au Danemark, en Allemagne et en Grèce (EMCDDA, 2002*a*) et qu'une importante consommation de cocaïne lors d'événements festifs nocturnes puisse accroître le risque d'agressions dans les lieux de la vie nocturne. Une étude portant sur les vacanciers britanniques à Ibiza montre que ceux qui prennent de la drogue auront vraisemblablement plus besoin d'un traitement médical pendant leur séjour et que les consommateurs de cocaïne seront certainement plus nombreux que les autres consommateurs de drogues à devoir consulter un médecin ou à se rendre à l'hôpital à Ibiza (Bellis et Hughes, non publié). La consommation accrue de méthamphétamines dans la vie nocturne en Australie coïncide avec la survenue d'incidents nocturnes très violents (Dillon, 2002). On a également constaté que la consommation d'ecstasy était liée à cette violence; une étude portant sur les hommes ayant des relations homosexuelles révèle que ceux qui avaient consommé de l'ecstasy étaient plus exposés au risque d'être victimes de violence domestique (Klitzman *et al.*, 2002). Des recherches menées aux Pays-Bas ont montré que la consommation d'alcool n'était pas un indicateur fiable de la violence chez les habitués des bars, mais que l'association alcool-drogue pouvait en revanche faire légèrement augmenter les risques de violence (Korf, Nabben et Benschop, 2001).

La violence de la vie nocturne éclate parfois lors du trafic de drogue ou des rixes entre gangs rivaux. La rivalité entre plusieurs gangs britanniques de la drogue sur le site de la station touristique d'Ayia Napa, à Chypre, a par exemple déclenché des incidents nocturnes violents dans la ville (O'Neill, 2001). Les videurs peuvent eux-mêmes être impliqués dans le trafic de drogue, que ce soit en fournissant directement les clients ou en laissant les dealers opérer à l'intérieur du club. Les videurs peuvent cependant être les victimes de la violence des dealers: les gangs recourent parfois à l'intimidation pour les forcer à laisser entrer les dealers (Morris, 1998).

La prise d'anabolisants stéroïdiens ou de cocaïne peut accroître la disposition des videurs à la violence. La moitié des consommateurs d'anabolisants stéroïdiens au Royaume-Uni ont travaillé comme videurs (McVeigh, 1998) et les services de renseignements de la police laissent entendre que les videurs sont également consommateurs de cocaïne (Hughes et Bellis, 2003). A l'instar du personnel employé à l'entrée des clubs, les hommes jeunes dans la population en général sont de plus en plus nombreux à prendre des anabolisants stéroïdiens pour améliorer l'image de leur corps (Labre, 2002; Johnston, O'Malley et Bachman, 2000; Bee, 2003). Les effets de cette consommation sur la gravité des agressions ne sont pas bien compris, mais il est probable que son augmentation chez les habitués de la vie nocturne contribue à l'augmentation du nombre d'agressions.

L'inquiétude suscitée par les viols commis avec l'aide de la drogue et les cocktails surdosés en alcool à l'insu de la victime n'a cessé de grandir ces derniers temps. Les bars et les boîtes de nuit sont les lieux où ces actes se produisent le plus fréquemment (Sturman, 2000). Si des drogues telles que le gammahydroxybutyrate (GHB) ou le rohypnol sont utilisées par les agresseurs pour commettre un viol (Schwartz, Milteer et LeBeau, 2000), l'alcool reste la substance que l'on

retrouve le plus souvent dans les analyses des victimes (ElSohly et Salamone, 1999). Malgré cela, l'image du GHB, véhiculée par la presse comme étant la drogue du violeur, fait craindre une augmentation des crimes imitant ce modèle (EMCDDA, 2002*b*). Une étude sur le terrain portant sur les utilisateurs du GHB en Hollande montre toutefois qu'il est difficile de ne pas détecter la présence de GHB en raison de son goût salé. De la même façon, l'étude indique qu'il est difficile de porter la victime inconsciente pour la violer à l'extérieur de la boîte de nuit et que ce type de viol risque beaucoup plus de se produire à domicile.

L'environnement nocturne

La consommation d'alcool et de drogues peut faire augmenter le nombre d'agressions, mais il est également établi que l'environnement nocturne est lui aussi propice à la violence. En effet, la concentration et la promiscuité d'un grand nombre de personnes en état d'ébriété créent un terrain favorable aux affrontements, causés par exemple par les bousculades, la frustration et la compétition que l'on rencontre notamment lorsque l'on cherche à passer commande au bar, trouver une place assise, se déplacer et trouver un partenaire sexuel (Hughes et Bellis, 2003; Norström, 1998). Cependant, le fait que certains bars et boîtes de nuit enregistrent un nombre d'incidents violents plus élevé qu'ailleurs semble indiquer que certains facteurs liés à l'endroit lui-même entrent en ligne de compte dans la manifestation de cette violence.

Un certain nombre d'études portant sur les origines de la violence liée à l'alcool dans la vie nocturne a permis de mettre en cause des facteurs comme l'aménagement et la gestion dans la survenue d'incidents violents. Les endroits bondés (Homel et Clark, 1994), bruyants et enfumés (Graham *et al.*, 1980), mal tenus et peu attirants (Pernanen, 1991) sont tous associés à des comportements agressifs. Des études ont notamment permis d'observer qu'un environnement permissif créera un climat favorable aux agressions, lesquelles auront tendance à davantage se produire si l'impression générale est qu'elles seront tolérées (Graham, West et Wells, 2000).

L'aménagement des espaces intérieurs, par exemple un nombre insuffisant de sièges, peut pousser les gens à la consommation d'alcool: ils ne peuvent poser leur verre et peuvent donc boire jusqu'à être en état d'ébriété et devenir agressifs (Office of the Deputy Prime Minister (ODPM) Planning, 2003). Si les clients sont obligés de traverser la piste de danse pour accéder au bar ou aux toilettes, les bousculades et les verres renversés seront autant de motifs de frustration et d'agressivité. En outre, le trafic et la consommation de drogue sont favorisés dans les endroits où les clients sont à l'abri des regards du personnel. Une mauvaise gestion et une mauvaise formation du personnel peuvent avoir diverses conséquences: le videur ne sait pas gérer les entrées ou il est agressif vis-à-vis des clients, le personnel ne parvient pas à tenir le bar efficacement, les clients peuvent continuer à être servis malgré leur état d'ébriété, les comportements antisociaux restent impunis (Hughes et Bellis, 2003). Ici encore, la frustration, l'ivresse et le sentiment de permissivité peuvent être à l'origine d'un nombre accru d'agressions.

On considère que la pratique des promotions et des bas prix sur les boissons alcoolisées pousse les jeunes à consommer de façon frénétique (Kuo *et al.*, 2003). Par exemple, les «happy hours», c'est-à-dire des moments de la journée pendant lesquels les boissons sont moins chères, servent à attirer les clients pendant les heures plus calmes du début de la soirée et les encouragent ainsi à commencer à boire plus tôt pour profiter de prix intéressants. Commencer sa soirée plus tôt permet de boire de l'alcool plus longtemps, mais peut aussi encourager la consommation de produits stimulants, l'ecstasy et les amphétamines par exemple, qui permettent de rester éveillé plus longtemps (Williams et Parker, 2001). Les endroits qui baissent le prix des consommations s'exposent ainsi au risque que leur clientèle soit en état d'ébriété assez avancé. La présence de plusieurs personnes ivres dans un bar est un élément déterminant dans les agressions (Graham *et al.*, 1980) et, en bonne logique, il a été démontré que les promotions pratiquées dans les bars et les boîtes de nuit faisaient partie des ingrédients de la violence de la vie nocturne (NACRO, 2001).

Aux abords des bars et des boîtes de nuit, la violence se manifeste surtout aux endroits où l'on attend les transports, les stations de taxis par exemple, et dans les fast-foods, là où se rassemblent les personnes en état d'ébriété. Cette situation peut encore s'aggraver si des horaires de fermeture stricts s'imposent à tous les débits de boissons d'une même zone de vie nocturne, qui ferment alors en même temps (Marsh et Kibby, 1992). Décaler les horaires de fermeture peut faire baisser le nombre de personnes ivres dans les quartiers de la vie nocturne (Stanistreet, Jeffrey et Bellis, 1998); cependant, l'allongement des horaires d'ouverture est susceptible aussi d'accroître la pression sur la police et les services de santé, car les zones de vie nocturne restent animées plus longtemps (Office of the Deputy Prime Minister (ODPM) Planning, 2003). Si les personnes ivres n'ont pas assez de possibilités de transport pour rentrer chez elles, elles resteront plus longtemps dans ces zones; par ailleurs, jouer des coudes pour prendre un taxi peut accentuer le risque de violence (Marsh et Kibby, 1992). En outre, les personnes ivres peuvent aussi décider de rentrer chez elles à pied si elles ne trouvent pas de moyen de transport, s'exposant ainsi au risque de se faire agresser, surtout si l'éclairage public est insuffisant. De la même façon, lorsque les moyens de transport sont insuffisants, les gens optent parfois pour des solutions risquées, telles que l'auto-stop ou les taxis non immatriculés (Hughes et Bellis, 2003).

L'ensemble des études disponibles sur la violence et les agressions dans la vie nocturne semblent indiquer que l'association de plusieurs facteurs, notamment les effets de l'usage de stupéfiants et l'environnement dans lequel ces

substances sont prises, contribue à ce type de violence dans les endroits où les gens sortent la nuit (Graham, West et Wells, 2000; Hughes et Bellis, 2003). Par conséquent, les mesures visant à lutter contre la violence liée à l'alcool et à la drogue devraient s'attacher à faire baisser ce type de consommation nocturne mais aussi à veiller à ce que les lieux de cette vie nocturne soient moins propices à la violence.

Agir sur la consommation

Etant donné que le nombre le plus élevé d'agressions liées à la consommation d'alcool est observé chez les personnes qui boivent beaucoup à en être ivres, on peut penser que réduire la consommation d'alcool dans les débits de boissons entraînera une baisse de la violence dans les bars, les boîtes de nuit et leurs environs. S'il est impossible de contrôler la consommation d'alcool et de drogue pendant toute la nuit, il existe néanmoins des moyens de la réduire et de limiter l'accès aux substances qui animent la vie nocturne; de la même façon, ces moyens permettent de cibler les interventions sur les agresseurs agissant sous l'influence de l'alcool ou de la drogue pour faire baisser leur consommation.

Limiter l'accès à l'alcool et à la drogue dans la vie nocturne

Alcool

L'accès à des boissons alcoolisées bon marché encourage une consommation excessive et a pour effet d'augmenter le risque d'ébriété et de violence (Kuo *et al.*, 2003; NACRO, 2001). En réduisant la pratique des promotions sur les boissons, et donc en les rendant moins abordables, il est possible de limiter l'accès à l'alcool dans la vie nocturne. Pris individuellement, les débits de boissons seront plutôt réticents à baisser le prix des consommations si cela les rend moins compétitifs. Mais si tous les établissements d'une même zone de vie nocturne suivent le même code de pratique, il sera possible de réduire la consommation d'alcool sans toucher aux profits (Stockwell, 1997). Pour y parvenir, il faut notamment prévoir une législation appropriée et compter sur la bonne volonté des intéressés pour qu'ils concluent des accords sur la base du volontariat.

Bien que la législation visant à réduire les promotions sur les boissons alcoolisées pose un problème en termes de réglementation de la concurrence, certaines zones ont pris des dispositions légales pour interdire les «happy hours» et la pratique de promotions irresponsables. Dans certaines régions d'Ecosse, des prix minimaux de vente pour les boissons alcoolisées ont été introduits dans les contrats des licences des débits de boissons, et les établissements ouverts la nuit ne peuvent vendre de l'alcool en dessous d'un certain prix (Hughes et Bellis, 2003). En Irlande, les dispositions régissant les licences de débit de boissons ont été modifiées: en rendant illégale la vente d'alcool à prix réduit pendant une période limitée de la journée, et ce tous les jours, la pratique des «happy hours» est *de facto* interdite (loi sur les boissons alcoolisées, 2003).

En l'absence de législation, la réglementation des promotions sur les boissons alcoolisées s'appuie sur des accords basés sur le volontariat. Ils comprennent entre autres un accord par lequel les titulaires d'une licence s'engagent à respecter certains codes de pratique, notamment à ne pas vendre de l'alcool en dessous d'un certain prix et de ne pas appliquer de tarifs promotionnels qui encourageraient une consommation excessive. Ainsi à Sydney en Australie, l'Accord sur les licences de Kings Cross, un accord basé sur le volontariat, prévoit que les débits de boissons respectent un code de conduite consistant notamment à interdire les activités encourageant une consommation excessive d'alcool et à empêcher la vente ou la publicité de boissons ayant pour effet de griser rapidement[4]. La limite de ces accords est que, pour donner des résultats, il faut qu'un accord soit signé et respecté par tous les bars et boîtes de nuit d'une zone donnée (Stockwell, 1997).

Pour rendre l'alcool moins accessible à ceux qui sont déjà sous son influence, on peut recourir aux programmes de formation sur la responsabilisation face à la boisson (RBS) destinés au personnel afin qu'il ne serve pas les personnes en état d'ébriété (voir plus loin «La formation du personnel»). Malgré l'existence de lois interdisant la vente d'alcool aux personnes ivres dans les établissements sous licence, des études menées en Australie ont montré qu'il n'était pas rare que les personnes présentant des signes évidents d'ébriété obtiennent l'alcool qu'ils avaient commandé (Donnelly et Briscoe, 2003). On constate que les opérations policières visant à faire appliquer ces lois, très médiatisées, se révèlent efficaces pour réduire la vente d'alcool aux mineurs et encourager le personnel à refuser une vente (Grube, 1997).

L'augmentation des prix des boissons alcoolisées dans les bars et les boîtes de nuit – par exemple en les taxant davantage – fait partie des autres moyens d'en réduire la consommation dans la vie nocturne. Mais le revers de la médaille est que cette pratique peut favoriser le marché noir. Au Royaume-Uni par exemple, où les taxes sur les alcools sont particulièrement élevées, on estime qu'un milliard de livres sterling (soit presque 1,5 milliard d'euros) part en fumée chaque année avec la contrebande d'alcools introduits illégalement dans le pays (Institute of Alcohol Studies, 2002). La politique des prix élevés peut également encourager les gens à boire chez eux avant de sortir dans les bars et les boîtes de nuit. Bien qu'on ne

4. Voir www.communitybuilders.nsw.gov.au/building_stronger/safer/kxaccord.html

dispose encore que de peu d'études dans ce domaine, il semblerait que le fait de boire avant d'arriver sur les lieux de la vie nocturne augmente le risque de violence.

Les drogues illicites

Les drogues récréatives étant illégales, il est moins facile d'en réduire la consommation en agissant sur les prix. Les tentatives de répression trop sévères à l'encontre des consommateurs de drogue dans les boîtes de nuit pourraient avoir pour effet de faire basculer certaines mouvances culturelles – par exemple celle de la dance music, qui est systématiquement associée à l'usage de stupéfiants – dans la clandestinité, où la consommation, le trafic de drogue et la violence qui en découle pourraient continuer sans aucun contrôle et avec plus de difficultés à garantir la sécurité (Advisory Council on the Misuse of Drugs, 1994). Il existe cependant un certain nombre de moyens de limiter l'accès aux drogues dans les bars et les boîtes de nuit, ce qui permettrait de réduire les quantités de drogue consommée nuitamment et donc ses méfaits, et notamment la violence liée à la drogue. Bien que la plupart des consommateurs achètent leur drogue avant de sortir, certains comptent sur celle qui leur sera proposée dans les boîtes de nuit et d'autres encore en consommeront sur place de manière improvisée, notamment lorsque leur perception des risques est obscurcie par l'alcool. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il a été prouvé que le cocktail alcool-cocaïne provoque plus de comportements violents que lorsque la consommation isolée de ces substances (Pennings, Leccese et de Wolff, 2002).

Les différents types de drogues consommées pendant les sorties nocturnes influent sur la façon dont elles sont vendues dans les bars et les boîtes de nuit, car leurs effets n'ont pas la même durée: ceux de l'ecstasy par exemple vont durer plusieurs heures, si bien que les consommateurs peuvent se contenter d'une seule prise pour toute la nuit, tandis que la cocaïne fera effet moins longtemps et aura tendance à être consommée plusieurs fois dans la nuit. Par conséquent, dans les endroits où l'on consomme de la cocaïne, il y aura potentiellement plus de demande et donc plus de transactions. En réduisant le nombre de ces transactions, on diminuerait les agressions et les intimidations qui accompagnent les contacts entre consommateurs et revendeurs de drogue. Etant donné que certaines drogues – et notamment la cocaïne – ont plus fortement tendance à engendrer la violence que d'autres, il faudrait que les efforts déployés pour lutter contre la diffusion de ces drogues ciblent les plus nocives d'entre elles.

Au Royaume-Uni, le site du «Guide des sorties en boîtes de nuit plus sûres» propose toute une série de conseils sur l'usage de stupéfiants lors des fêtes nocturnes (Webster, Goodman et Whalley, 2002). Mettre en place des contrôles à l'entrée des bars et des boîtes de nuit permet de mieux identifier les revendeurs de drogue, de confisquer les produits et de dissuader les clients d'en introduire dans les lieux de vie nocturne. L'utilisation de caméras de vidéosurveillance, les patrouilles de sécurité et l'inspection des toilettes des bars et des boîtes de nuit sont aussi des moyens de repérer et d'empêcher la vente et la consommation de drogue. Autoriser les établissements à s'équiper d'emplacements sûrs pour stocker les substances confisquées à leurs clients permet d'empêcher le personnel malhonnête de devenir lui-même revendeur, ou que le personnel intègre soit poursuivi pour possession de drogue lorsqu'il la confisque à un client. C'est le cas à Wirral, au Royaume-Uni, où tous les établissements ouverts la nuit sont équipés d'un coffre-fort servant à entreposer les produits saisis sur les clients et auquel seule la police a accès (Hughes et Bellis, 2003). A Amsterdam, la police et les propriétaires de boîtes de nuit ont conclu un arrangement pour installer des «casiers à drogue» à l'entrée des boîtes de nuit: les clients peuvent y déposer les armes (canifs et autres) ainsi que les drogues qu'ils ont en leur possession avant d'être fouillés à l'entrée de la boîte de nuit; le contenu des coffres est ensuite remis à la police. Les personnes refusant de se servir de ces casiers et se présentant à la fouille avec de la drogue ou des armes se voient refuser l'entrée et, dans le cas où ils seraient revendeurs de drogue, signalés à la police (Korf, 2003).

Ces actions de formation peuvent contribuer à sensibiliser le personnel aux problèmes liés à la drogue, leur permettent de repérer les signes de l'utilisation et de la vente de drogue et de réagir en cas d'incident (par exemple au Danemark, le projet «Tolérance zéro» informe les personnels des bars et des boîtes de nuit sur les drogues et sur la façon de réagir aux incidents liés à la drogue[5]; en Italie, le projet «Popper» sensibilise le personnel des bars et des boîtes de nuit aux problèmes de drogue et d'alcool et à leurs répercussions sur le comportement des jeunes consommateurs (Biffi et Lamera, 2002). Former le personnel à gérer les clients impliqués dans un délit ainsi que les conflits peut faire baisser la violence entre le personnel et les clients surpris en train de consommer ou de vendre de la drogue à l'intérieur de l'établissement.

L'élaboration d'un règlement maison pour les drogues peut permettre de s'assurer que l'ensemble du personnel est conscient de ses responsabilités, qu'il sait gérer les incidents liés à la drogue et qu'il sera en mesure d'appliquer les procédures appropriées en cas de flagrant délit de trafic de drogue (au Royaume-Uni, le «Guide des sorties en boîtes de nuit plus sûres» donne des conseils pratiques pour la mise en place de ces règlements (Webster, Goodman et Whalley, 2002). Ces règlements intérieurs devraient être élaborés en collaboration avec les services de police et les autorités locales pour garantir que les mesures prises par la direction sont légales et sûres. Il faut par exemple que la direction agisse selon une procédure convenue et précise pour le stockage des drogues confisquées et leur remise à la police; cette procédure concerne également la façon de gérer les revendeurs de drogue pris en flagrant délit à l'intérieur de l'établissement et leur

5. Voir www.nultolerance.dk

signalement à la police. Pour encourager les établissements à appliquer des règlements concernant la drogue, il faut s'attacher à ce que leurs propriétaires ne soient pas poursuivis pour consommation de drogue à l'intérieur de leurs locaux lorsqu'ils en confisquent et à ce que le public ne stigmatise pas l'établissement responsable qui applique ces règlements.

Campagnes d'information

Les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'alcool et de la drogue peuvent inciter certaines personnes à réduire leur consommation. Ces informations devraient notamment aborder les risques pour la santé, les comportements à risques et les façons de réduire les méfaits de la consommation de ces substances (par exemple en Espagne, la campagne intitulée «Qu'en pensez-vous?» informe les consommateurs sur les effets de l'alcool dans les lieux où il est consommé afin de les sensibiliser à ces problèmes et de les faire réfléchir, EDDRA[6]). Ces informations devraient en particulier attirer l'attention sur la plus grande vulnérabilité des consommateurs d'alcool et de drogues face à la violence (par exemple au Royaume-Uni, la campagne intitulée «Clair comme de l'eau de roche» sensibilise le public aux liens existant entre l'alcool et les agressions perpétrées avec des verres ou des bouteilles pendant la vie nocturne, et les incite à être responsables de leurs actes[7]). Toutefois, les études menées sur la sensibilisation et sur l'application des mesures de réduction des dégâts par les consommateurs de drogue dans la vie nocturne ont montré que, bien que ces derniers soient largement informés de ces mesures, ils ne les appliquaient pas toujours et que ces dernières étaient souvent contredites par d'autres comportements à risques (Webster Goodman et Whalley, 2002). Par conséquent, la sensibilisation aux méfaits potentiels des drogues ne suffira pas toujours pour agir sur le comportement des consommateurs. Il n'en reste pas moins que les consommateurs doivent être informés des risques liés à la consommation de drogues et des mesures existantes pour protéger leur santé et celle des autres. Il faudrait aussi faciliter l'accès aux informations concernant la sécurité du personnel et les possibilités de transport pendant la vie nocturne pour que les clients des bars et des boîtes de nuit puissent s'assurer un retour à la maison en toute sécurité et réduire ainsi leur vulnérabilité à la sortie de ces établissements.

La formation du personnel[8]

Les programmes de formation sur la responsabilisation face à la boisson (RBS) sont d'abord apparus en Amérique du Nord, mais ils se sont répandus depuis dans le reste du monde. La plupart des études sur les programmes RBS sont américaines ou canadiennes, mais certaines ont été menées en Australie et en Suède (voir par exemple Graham, 2000; Gliksman *et al.*, 1993; Wallin, Norström et Andréasson, 2003*a*; 2003*b*). Selon les données fournies en 2003 par Babor et ses collaborateurs, les programmes RBS comprennent généralement les quatre volets suivants:

- *les modifications du comportement*. Les programmes RBS cherchent à modifier les comportements du personnel et de la direction des bars et des boîtes de nuit, à leur faire prendre de plus grandes responsabilités en matière de prévention de l'ivresse. Ils y parviennent en soulignant ce que peuvent leur apporter ces mesures de prévention et le refus de servir les mineurs;
- *connaissances*. Le personnel approfondit ses connaissances en s'informant sur les effets de l'alcool, sur la relation entre la consommation d'alcool et le taux d'alcoolémie, les signes de l'ébriété, les lois et réglementations relatives à la vente d'alcool, la responsabilité légale du barman, les méthodes qu'il peut utiliser pour gérer les clients ivres ou mineurs et pour refuser le service;
- *compétences*. Le personnel de bar est formé à mieux détecter les signes de l'ébriété, à refuser le service et à éviter les problèmes lorsqu'il a affaire à des clients ivres;
- *pratiques*. En ce qui concerne les pratiques du service, le personnel de bar contrôlera l'âge des jeunes clients, évitera l'état d'ébriété chez ses clients, refusera de servir des clients en passe d'être ivres et veillera à ce que ceux qui le sont déjà puissent regagner leur domicile en toute sécurité.

Pour que les programmes RBS soient efficaces, il importe de compter sur la coopération du personnel et de la direction (Lang *et al.*, 1998). Plusieurs évaluations (voir par exemple Graham, 2000) semblent indiquer que les programmes de formation RBS ont permis d'améliorer les connaissances des serveurs et leur attitude en matière de service responsable. Cela étant, les effets positifs sur les pratiques des serveurs ne sont pas si concluantes que cela, même si certaines études montrent que les serveurs sont de plus en plus disposés à intervenir lorsque des clients présentent des signes évidents d'ébriété (Gliksman *et al.*, 1993). Dans l'ensemble, la disposition des serveurs à intervenir, quand elle se fonde uniquement sur l'estimation du taux d'alcoolémie du client ou du nombre de verres servis, n'a pas énormément évolué après le passage par la formation (Howard-Pitney *et al.*, 1991; Saltz et Stanghetta, 1997). On observe cependant que les programmes de formation ont vraisemblablement contribué à faire baisser le taux d'alcoolémie et le nombre de clients présentant un taux d'alcoolémie élevé (voir par exemple Geller, Russ et Dephos, 1987; Stockwell, Lang et Rydon, 1993).

6. Informations disponibles sur le système d'information de l'EMCDDA EDDRA: www.emcdda.eu.int/responses/methods_tools/eddra.shtml
7. Voir www.hit.org.uk
8. Ce paragraphe a été rédigé par T. Karlsson.

Les programmes RBS peuvent également contribuer à la prévention de la consommation d'alcool lourde et à hauts risques et, par conséquent, ils peuvent avoir des effets positifs sur la violence liée à l'alcool. Notons toutefois que les formations RBS seules ne permettent pas de résoudre en profondeur et durablement les problèmes liés à l'alcool. Mais on observe que les effets sur les incidents liés à la consommation d'alcool, y compris lourde, semblent plus importants lorsque la formation des serveurs s'accompagne d'un changement de leurs pratiques et qu'elle est renforcée par la stricte application de la réglementation ainsi que d'autres mesures de contrôle et environnementales (Babor *et al.*, 2003).

Opérations d'information dans les bars et les boîtes de nuit

Les opérations d'information peuvent être utilisées dans les bars et les boîtes de nuit pour donner aux clients des informations personnalisées sur l'alcool et ses risques, et pour encourager les consommateurs à adopter un comportement responsable. En Australie, la campagne «Boire de façon sûre» reposait notamment sur une opération de ce type: elle proposait aux clients des bars une évaluation personnalisée des risques de leur consommation d'alcool sous la forme d'un court questionnaire et d'un test d'alcoolémie (Reilly *et al.*, 1998). Cette campagne a montré que de nombreux consommateurs sous-estiment leur taux d'alcoolémie. Elle a permis aux participants d'accéder aux informations sur l'alcool et d'adresser les personnes dépendantes aux services locaux traitant les dépendances à l'alcool et à la drogue. A l'issue d'une période de suivi de six mois, presque la moitié des participants avaient réduit leur consommation d'alcool, ce qui semble indiquer que ces opérations d'information dans les établissements servant de l'alcool pouvaient réduire la consommation d'alcool à risques (Beurden *et al.*, 2000).

Réduire la consommation chez les personnes impliquées dans des actes de violence liés à l'alcool

Les interventions ciblées sur les personnes impliquées dans des actes de violence, qu'elles en soient les victimes ou les responsables, peuvent permettre de réduire la consommation chez celles qui souffrent déjà de leur consommation d'alcool ou de drogue. Des études ont montré que la majorité des personnes se présentant aux urgences avec des blessures reçues au cours d'une agression ont été impliquées dans d'autres actes de violences durant l'année précédente (Cunningham *et al.*, 2003). Les interventions destinées aux personnes impliquées dans des actes de violence pourraient ainsi réduire le nombre d'affrontements dans la vie nocturne en faisant baisser les cas de récidive ou de victimisation répétée. Bien que de nombreuses agressions liées à l'alcool ne fassent pas l'objet d'une plainte, certaines donnent lieu à des arrestations et/ou à des hospitalisations. En tant que tels, les organes de la justice répressive ont accès aux casiers judiciaires des personnes responsables d'agressions liées à l'alcool ou à la drogue tandis que les services de santé ont accès aux dossiers des victimes blessées au cours de ces agressions. Les commissariats et les hôpitaux constituent des lieux appropriés pour les interventions visant à réduire la consommation d'alcool et de drogue, et pour questionner les personnes impliquées dans les actes de violence de la vie nocturne.

Dans le système judiciaire répressif, l'utilisation des dispositifs d'aiguillage des contrevenants permet d'adresser ces derniers à des services de conseil et de soutien pour les aider à réduire ou à arrêter leur consommation de drogue ou d'alcool (Sondhi, O'Shea et Williams, 2002). Les systèmes d'aiguillage impliquent la présence d'un spécialiste des drogues et de l'alcool au sein du commissariat; celui-ci peut interroger les détenus sur leur consommation de drogue et orienter ceux qui ont des problèmes vers les services de santé compétents. Ces dispositifs sont souvent servis par des bénévoles, et les contrevenants ne sont aucunement tenus de les rencontrer ou de se rendre au rendez-vous qui leur est proposé. Toutefois, les prévenus sont parfois plus enclins à se préoccuper de leur consommation de drogue ou d'alcool lorsqu'ils sont en détention et confrontés directement aux conséquences judiciaires de cet usage et de leur comportement sous l'influence de ces substances. Les personnes inculpées pour actes de violence liés à l'alcool ou à la drogue peuvent être obligées de suivre un traitement dans le cadre de leur peine. A Dudley, au Royaume-Uni, le système d'aiguillage adresse les contrevenants à un travailleur social spécialiste de l'alcool pour deux rencontres au cours desquelles ils mettent en place un plan d'action pour aider le prévenu à changer son attitude; ce travail pourra être pris en compte par les magistrats au moment de la condamnation[9]). Même si nous ne disposons pas de beaucoup de données sur les résultats de l'aiguillage des contrevenants dans des affaires liées à la consommation d'alcool, on constate que ces dispositifs centrés sur les consommateurs de drogue s'avèrent efficaces pour orienter les délinquants vers les services où ils seront traités et pour réduire l'usage de stupéfiants chez certains consommateurs *(ibid.)*. Outre leur utilisation dans les affaires de stupéfiants, les dispositifs d'aiguillage peuvent également orienter les délinquants violents vers les services spécialisés afin de les confronter à leur agression, par exemple en leur apprenant à gérer leur colère.

Les interventions dans les structures hospitalières ont donné des résultats positifs en termes de réduction de la consommation d'alcool chez les blessés ayant subi des violences liées à l'alcool. Par exemple, Smith et ses collègues ont mené en 2003 une opération d'information consistant en un court questionnaire de motivation proposé à des personnes suivies pour des blessures au visage liées à l'alcool dans des services de consultation des urgences. On a observé une baisse significative du nombre de consommateurs d'alcool de la catégorie «à risques» chez les patients présentant des

9. Voir www.aquarius.org.uk/arrest_referral.htm

blessures faciales qui avaient bénéficié de l'intervention par rapport à ceux qui n'en avaient pas bénéficié. Ces interventions dans les hôpitaux concernaient surtout les blessures liées à la consommation d'alcool et avaient pour objectif la réduction de cette consommation. Cela étant, les fichiers des urgences ou des services de consultation pourraient également être utilisés pour détecter l'implication de substances illicites dans les cas d'agressions et on pourrait envisager de créer une intervention spécialement conçue pour usage de stupéfiants. Le sentiment de vulnérabilité ressenti par les patients est susceptible de déclencher une volonté de suivre un programme pour changer de comportement par rapport à la drogue chez ceux qui présentent des blessures liées à la consommation de drogue (Warburton et Shepherd, 2000).

Les interventions sur les lieux de vie nocturne

Les problèmes de gestion et d'aménagement de l'espace intérieur

Il est largement reconnu que la gestion et l'aménagement intérieur des bars et des boîtes de nuit influent sur la gravité des agressions et de la violence qui peuvent s'y produire. Les initiatives visant améliorer la gestion et l'aménagement de ces lieux pour infléchir le nombre des agressions peut avoir un impact sur le nombre des incidents de la vie nocturne. En identifiant les bars et les boîtes de nuit qui enregistrent les violences les plus graves, il est possible de déployer des moyens efficaces et ciblés; à l'inverse, des récompenses pour bonne pratique viennent encourager les établissements à améliorer leur gestion et à se préoccuper de l'aménagement de leurs locaux. La législation peut également être utilisée pour obtenir que les établissements améliorent leur gestion et l'aménagement intérieur: ainsi, les conditions d'obtention des licences peuvent inclure des points comme la capacité de surveillance, la mise à disposition d'un nombre de sièges suffisant, l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et la formation du personnel serveur (Hughes et Bellis, 2003).

L'élaboration de rapports sur la criminalité et les cas de blessures peut intervenir dans le travail sur la mauvaise gestion dans la mesure où ces rapports identifient les établissements où la criminalité, les altercations et les blessures sont les plus graves. En recueillant et en analysant les données fournies par la police et les services de santé, les autorités peuvent cibler les établissements en cause et les rappeler à l'ordre. Les visites pour audit des locaux peuvent permettre de repérer les problèmes de gestion et d'aménagement et d'adresser des recommandations aux établissements concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires; par la suite, la mise en place de visites de contrôle régulières peut permettre de vérifier si ces réglementations ont été appliquées ou non. Les procédures bloquant la délivrance de la licence font partie des moyens utilisés lorsqu'un établissement ne montre pas de signes d'amélioration de sa gestion. Ces procédures d'audit peuvent comprendre des visites structurées dans les bars et les boîtes de nuit, au cours desquelles les autorités évaluent les locaux en fonction de critères tels que le comportement du personnel à l'entrée, la récupération des verres vides, l'état des toilettes et les promotions sur les boissons alcoolisées. En identifiant les zones où surviennent les altercations à l'intérieur des bars et des boîtes de nuit, il est possible de limiter cette violence en améliorant la qualité de l'éclairage, en changeant le mobilier de place, en installant des caméras de vidéosurveillance ou en plaçant du personnel de sécurité à ces endroits. Ces visites d'audit et rapports sur la criminalité sont utilisés dans de nombreuses villes du Royaume-Uni. A Cumbria par exemple, le projet «Mettez-vous ça en tête» s'est appuyé sur un financement public pour élaborer des rapports sur la criminalité violente concernant un certain nombre de bars et des boîtes de nuit, et pour s'occuper des zones sensibles[10]; à Carlisle, les gérants des bars et des boîtes de nuit financent eux-mêmes les visites incognito de personnes chargées d'évaluer la gestion et l'aménagement (Hughes et Bellis, 2003).

Les bonnes pratiques de gestion peuvent être encouragées par le biais d'attribution de labels. L'initiative «Sécurité en centre-ville» à Manchester (Royaume-Uni) a mis sur pied un projet de remise de prix désignant le meilleur bar pour les établissements qui prêtent une attention particulière à la bonne gestion et à la sécurité de leurs clients. La participation à ce projet se fait sur la base du volontariat; les participants remplissent à cette fin un questionnaire concernant la gestion de leur établissement et accueillent ensuite des inspecteurs chargés de vérifier certains détails. Ceux qui répondent aux critères requis sont alors jugés et des prix sont remis lors d'une grande cérémonie: un certificat et une plaque informant la clientèle de l'engagement de l'établissement pour la sécurité sont remis aux lauréats. Ce projet offre une publicité gratuite aux participants et permet aux clients de choisir les établissements affichant leur engagement pour la sécurité[11].

L'application de règlements intérieurs peut également influer sur les agressions de la vie nocturne, notamment lorsqu'ils prévoient des procédures strictes à l'entrée et des critères concernant le service. Parmi les établissements présentant un environnement permissif associé à la survenue d'altercations, ceux qui montrent qu'ils appliquent un règlement intérieur feront mieux passer le message que la violence ne sera pas tolérée (Homel *et al.*, 1997).

Parmi les autres moyens dont la direction dispose pour réduire les risques d'altercations, on retrouve des pratiques telles que le refus de servir des boissons alcoolisées durant l'heure qui précède la fermeture (ce qui permet de faire baisser le nombre de personnes en état d'ébriété à la fois dans et aux abords de l'établissement), la mise à disposition d'espaces de détente où les clients peuvent s'éloigner du bruit, de la fumée et de la foule, la programmation d'une musique plus calme

10. Voir www.t-p-i.org.uk
11. Voir www.citycentresafe.com

en fin de soirée pour créer une ambiance plus détendue et calmer les clients, l'emploi de videurs formés pour contrôler les entrées et l'utilisation de détecteurs de métaux à l'entrée pour éviter l'introduction d'armes dans l'établissement (Hughes et Bellis, 2003). La présence de videurs hommes et femmes à l'entrée des boîtes de nuit permet de réduire les agressions à l'encontre des videurs et d'effectuer des fouilles sur les clientes. La sensibilisation des gérants aux questions de gestion et d'aménagement peut également être intensifiée par le biais de programmes de formation sur les bonnes pratiques dans les bars et les boîtes de nuit; ainsi par exemple, l'Institut britannique de l'hôtellerie propose des formations aux gérants titulaires d'une licence, notamment en matière de responsabilité civile et de bonnes pratiques[12].

Formation du personnel

Le personnel des bars et des boîtes de nuit est souvent témoin d'incidents violents et est parfois impliqué dans ces violences, en tant qu'agresseur ou victime. De la même manière, le manque de performance des serveurs favorise la frustration et les altercations parmi les clients. En formant les serveurs à gérer les clients ivres ou agressifs, à refuser de servir les clients ivres, en leur apprenant à développer leurs compétences de relation avec la clientèle et à acquérir de bonnes pratiques professionnelles, les établissements contribuent à faire baisser le nombre d'incidents violents dans la vie nocturne; par exemple en Ecosse, le programme «Servir avec bon sens» informe le personnel des bars sur le droit des autorisations à servir de l'alcool, sur les effets de l'alcool et sur les conséquences de l'état d'ivresse sur la vie sociale des gens et sur leurs facultés[13].

La formation des videurs et la déclaration de leur activité peuvent constituer des moyens efficaces pour prévenir les incidents entre clients et pour réduire le nombre d'agressions perpétrées par les videurs eux-mêmes. Ces dispositifs impliquent que tous les videurs exerçant sur une région ou sur l'ensemble du territoire déclarent leur activité auprès des autorités et suivent un programme de formation agréé. Cette formation peut aborder des points tels que les relations avec la clientèle, la gestion des incidents violents, le repérage des ventes de drogue, les premiers secours, les droits relatifs aux attributions de licence et les exigences en matière de santé et de sécurité. Exiger de la part des videurs qu'ils fassent une demande d'autorisation de travail auprès des autorités empêche ceux qui ont été impliqués dans des agressions ou du trafic de drogue d'exercer cet emploi. A Liverpool, au Royaume-Uni, la mise en place de ce dispositif de formation et de déclaration a été suivi d'une baisse du nombre d'agressions perpétrées par des videurs et enregistrées par les services des urgences (Luke, 1999). Ce dispositif est actuellement en cours de mise en œuvre au niveau national en Angleterre et au pays de Galles: ainsi, toutes les personnes travaillant comme videurs devront suivre une formation agréée, se soumettre à une enquête approfondie et être enregistrées auprès des autorités publiques (loi sur l'industrie de la sécurité privée de 2001).

Favoriser l'accès à la restauration et aux boissons non alcoolisées à bas prix

Rendre la restauration et les boissons non alcoolisées accessibles et abordables dans les bars et les boîtes de nuit permet aux clients de faire des pauses entre deux boissons alcoolisées et peut ralentir le rythme de leurs consommations. L'accessibilité à la petite restauration dans les établissements publics servant de l'alcool est associée à un risque plus faible d'agression (Graham, 1985). La prise de nourriture avec la consommation d'alcool ralentit le développement de l'ébriété (Wedel *et al.*, 1991); l'accès à la restauration peut aussi contribuer à créer un environnement plus tranquille (International Center for Alcohol Policies, 2002). Le coût élevé des boissons non alcoolisées dans de nombreux bars et les boîtes de nuit peut freiner les consommateurs; encourager les établissements à baisser le prix des consommations non alcoolisées et à offrir de l'eau pourrait favoriser leur consommation et réduire les quantités d'alcool consommées. On pourrait également envisager d'encourager les gérants à faire des promotions sur les boissons non alcoolisées à la place de celles sur les consommations alcoolisées. Offrir de l'eau et proposer des boissons non alcoolisées à bas prix peut également permettre de limiter d'autres effets néfastes associés à la prise de substances, les atmosphères surchauffées par exemple (Bellis, Hughes et Lowey, 2002).

Réduire les risques liés à la présence d'armes

De nombreux incidents violents de la vie nocturne ont trait à l'utilisation d'armes, des bouteilles ou des verres la plupart du temps, c'est-à-dire tout l'attirail qui entoure la consommation d'alcool (Hocking, 1989), Au Royaume-Uni, 5 000 personnes sont agressées avec des verres à pinte chaque année et nombreuses sont celles qui en gardent des cicatrices à vie (Deehan, 1999). Encourager ou contraindre les établissements à utiliser des verres en verre trempé ou en plastique peut aller dans le sens d'une réduction de ce type de blessures. Le verre trempé est plus résistant que le verre ordinaire et se brise en formant des petits cubes au lieu de tessons (Shepherd, Huggett et Kidner, 1993). Cependant, étant donné que la qualité du verre trempé est variable, les gérants devraient se faire conseiller pour être sûrs d'acheter des produits performants (Warburton et Shepherd, 2000). Charger le personnel de collecter les verres vides sur les tables, utiliser des consoles et des étagères peuvent également limiter l'accès aux armes dans les établissements servant de l'alcool.

12. Voir www.bii.org
13. Voir www.alcohol-focus-scotland.org.uk

Les lois qui empêchent la consommation d'alcool sur la voie publique dans les quartiers où les gens sortent la nuit écartent le risque que des verres et des bouteilles y soient déposés puis ramassés pour servir d'armes (Bellis et Hughes, 2002). On peut envisager de former le personnel à empêcher les clients de quitter l'établissement avec des verres ou des bouteilles et de donner le droit à la police de confisquer les bouteilles d'alcool entamées sur la voie publique (c'est le cas par exemple à Manchester dans le cadre du projet «Sécurité en centre-ville»). Ces lois sont toutefois plus difficiles à appliquer dans les pays plus chauds, où les gens ont plus l'habitude de boire à l'extérieur des bars et des boîtes de nuit. Cela n'est malgré tout pas inconciliable avec une loi qui autoriserait à boire sur la voie publique, mais dans des verres en plastique. En outre, la mise à disposition de conteneurs de sécurité pour le verre peut encourager les gens à ne pas jeter leurs verres et éviter que ceux-ci puissent être récupérés dans les poubelles pour servir d'armes; cela fait également partie du projet «Sécurité en centre-ville» de Manchester[14]: le nettoyage régulier des rues garantit en effet que les bouteilles et les verres ne traînent pas sur la voie publique.

Surveillance des bars et dispositifs d'interdiction d'entrée

Les systèmes de surveillance des bars et d'interdiction d'entrée se sont révélés être des moyens efficaces pour réduire la violence nocturne: ils empêchent notamment les personnes responsables d'agressions à répétition d'entrer dans les bars et les boîtes de nuit et dissuadent les clients de commettre des actes de violence. A travers ces dispositifs, les gérants des établissements travaillent en coopération avec la police et d'autres autorités afin d'échanger leurs informations et de coordonner leurs actions face aux fauteurs de trouble. Ces dispositifs emploient souvent un système de liaison radio entre les établissements et le poste de police pour signaler la présence d'individus potentiellement dangereux ou demander de l'aide lorsqu'un incident se produit. Les dispositifs de refoulement à l'entrée font souvent partie des systèmes de surveillance des bars: ils permettent de refuser systématiquement à un individu d'entrer dans tous les établissements participants s'il a déjà été interdit d'entrée dans un de ces établissements pour cause d'agression ou de trafic de drogue répétés ou autres. Le risque d'être interdit d'entrée dans toute une série de bars et de boîtes de nuit – et idéalement dans tous les établissements d'un quartier de vie nocturne donné – peut représenter un élément dissuasif efficace aux yeux des agitateurs potentiels. La mise en œuvre du dispositif BAND de surveillance des bars à Burnley, au Royaume-Uni, s'est effectivement répandu dans le centre-ville et a permis de faire baisser le nombre d'agressions par personne pendant la vie nocturne (Moore, 2002).

Améliorer les services de transport nocturne

La faiblesse des transports disponibles dans les quartiers où les gens sortent la nuit crée un terrain favorable aux incidents violents dans la mesure où des foules de personnes ivres y traînent après être sorties des bars et des boîtes de nuit; ces rassemblements créent une plus grande compétition pour trouver un moyen de transport et incitent les gens à recourir à des solutions peu sûres (Hughes et Bellis, 2003). Les initiatives visant à proposer davantage de moyens de transport sûrs dans les quartiers de la vie nocturne permettent de réduire le risque d'agressions car les gens se dispersent rapidement et en sécurité. A Amsterdam par exemple, les services nocturnes de bus ont été étendus et sont disponibles toute la nuit, sans interruption. Auparavant, ce service était suspendu environ une heure pendant la nuit, ce qui avait pour effet de créer des rassemblements dans les rues et d'alimenter la chasse au taxi (Korf, 2003). Les améliorations de ces services de nuit reposent notamment sur le développement du service de nuit pour les bus, la meilleure signalisation des vrais taxis et sur la mise en place d'une possibilité de paiement différé pour les personnes qui n'ont pas la somme nécessaire au moment de prendre les transports (Hughes et Bellis, 2003). La sécurité à bord des bus et des taxis de nuit peut être améliorée grâce à l'utilisation de la vidéosurveillance et à la mise à disposition d'une liaison radio entre les chauffeurs et la police.

Les stations de bus et de taxi sont souvent le théâtre d'incidents violents, car les gens s'y massent et peuvent y être confrontés à une compétition musclée pour monter dans les transports. La présence d'agents de police, de sécurité ou d'aide à la montée dans les bus (ces derniers sont employés pour aider les usagers à monter dans les transports en toute sécurité, c'est notamment le cas dans le cadre du projet «Sécurité en centre-ville» de Manchester) et l'utilisation de la vidéosurveillance dans les stations peuvent avoir un effet dissuasif sur les personnes énervées. Les altercations peuvent également être limitées en installant des files d'attentes. A Belfast, en Irlande du Nord, la campagne intitulée «Rentrer chez soi en toute sécurité» met à disposition un service de bus de nuit partant du centre-ville et distribue une documentation promotionnelle pour encourager les fêtards à planifier leur trajet de retour et les sensibiliser aux risques auxquels ils s'exposent (par exemple l'ouverture d'un casier judiciaire) en prenant part à une bagarre lorsqu'ils sont en état d'ébriété[15].

14. Voir www.citycentresafe.com
15. Voir www.psnireport.com/GHS

La sécurité dans les zones de la vie nocturne

La violence aux abords des bars et des boîtes de nuit peut être limitée avec une présence policière ou d'agents de sécurité bien visible et une meilleure structure physique. Cette présence a un effet dissuasif sur la criminalité et le trouble de l'ordre public, permet d'identifier les délinquants et de les prendre en charge conformément à la loi. Certaines études semblent indiquer qu'une présence policière plus importante dans les zones de la vie nocturne coïncide avec un plus grand nombre de plaintes pour agression, alors que cela s'explique au contraire par le fait que la police est ainsi plus à même d'assister aux agressions et de les signaler (Stockwell, 1997). En Norvège, au Danemark et en Suède, des adultes bénévoles appelés «corbeaux de la nuit» patrouillent dans le centre-ville pendant les nuits des week-ends pour que leur présence fasse baisser le nombre d'incidents et de blessés chez les jeunes (National Board of Health (Danemark), 2000). La présence de secouristes ou d'auxiliaires médicaux dans les zones de la vie nocturne permet à toute personne blessée ou victime d'agression d'être prise en charge sur place et peut soulager les services de santé en traitant directement les blessures mineures sans orienter les blessés vers les hôpitaux.

La qualité de l'éclairage public et les caméras de vidéosurveillance dans les zones de vie nocturne et sur les trajets de retour au domicile sont des moyens de dissuasion face à la criminalité, et ils augmentent le sentiment de sécurité pendant la nuit. Si ces équipements ont tous deux un impact sur la baisse de la criminalité, des études ont montré que l'éclairage public était plus efficace que l'installation de caméras de vidéosurveillance (Farrington et Welsh, 2002; Welsh et Farrington, 2002). Le bouclage de certaines allées et d'autres endroits potentiellement dangereux peut limiter l'accès à des zones où des criminels pourraient sévir en se livrant au trafic de drogue ou à des agressions. Au Royaume-Uni, l'accès à de nombreuses allées est condamné par une barrière dans le but d'éviter qu'elles soient empruntées pendant la nuit. A Wigan, au Royaume-Uni, une barrière bloque l'accès des voitures à la principale zone de vie nocturne afin de faire baisser le nombre d'accidents de la route (Hughes et Bellis, 2003). De nombreuses altercations éclatent aux abords des stations de bus ou de taxi et des fast-foods, où se rassemblent de nombreuses personnes en état d'ébriété; c'est pourquoi le renforcement de la sécurité devrait y être une priorité. Dans certains quartiers de Londres, les points de restauration ouverts la nuit ont été contraints de surélever leurs comptoirs et d'utiliser du verre trempé afin de garantir la sécurité du personnel ayant été agressé par des clients ivres.

Les réactions intégrées des collectivités locales

Les initiatives individuelles peuvent avoir un effet sur la survenue d'incidents violents dans les établissements vendant de l'alcool, mais une réponse coordonnée rassemblant les gérants des établissements, les services de police, des transports et de santé et les autorités locales serait beaucoup plus efficace pour lutter contre la violence liée à l'alcool et à la drogue consommés pendant la vie nocturne. Dans les établissements autorisés à servir de l'alcool, les opérations reposant notamment sur la formation du personnel, la mise en place et l'application d'un règlement intérieur ont montré leur efficacité pour faire baisser le nombre d'incidents violents dans les bars (voir par exemple Wallin *et al.*, 2003*a*). En étendant ces initiatives à l'environnement plus large de la vie nocturne, tels que les services de transport de nuit et l'utilisation généralisée de la vidéosurveillance, on peut espérer faire baisser la criminalité dans la totalité des zones de vie nocturne et garantir une ambiance nocturne plus sûre et plus attrayante.

Le projet «Sécurité en centre-ville» mis en œuvre à Manchester fait partie des exemples de ces dispositifs; il associe la police, les autorités responsables de l'attribution des autorisations et des licences ainsi que d'autres unités actives dans ce domaine dans le but d'offrir une réponse intégrée aux problèmes de violence et de sécurité dans la vie nocturne. Ce projet met à profit les meilleures pratiques utilisées à l'échelle nationale et à l'étranger, et a mis au point une série d'initiatives complémentaires, comprenant notamment des actions en faveur des services de transport de nuit et visant à améliorer la gestion des établissements sous licence et à récompenser les bonnes pratiques, les systèmes de surveillance des bars et des boîtes de nuit, des opérations d'information et de sensibilisation et la création de centres d'aide et d'assistance dans le centre-ville. La mise en œuvre du projet «Sécurité en centre-ville» a eu pour conséquence de faire baisser les agressions graves de 17,6 % entre avril 2001 et avril 2002, et de 12,6 % supplémentaires entre 2002 et 2003. Ces actions s'inscrivent dans les bonnes pratiques reconnues sur le plan national (Brown, 2002; Hughes et Bellis, 2003).

Résumé

La violence survenant dans la vie nocturne représente une inquiétude majeure pour la santé des personnes qui sont en contact avec ce secteur ou y travaillent; elle inspire la peur à la population qui hésite à sortir en centre-ville (Hughes et Bellis, 2003). L'alcool est la substance la plus consommée par les noctambules et celle qui est le plus visiblement liée à la violence nocturne. Bien que la relation de cause à effet entre l'alcool et la violence soit discutable, il semble que l'alcool ait une influence sur le nombre d'incidents survenant dans la vie nocturne du fait de ses effets sur le consommateur: perception altérée des risques, augmentation de la vulnérabilité face à l'agression, augmentation de l'agressivité (Graham, West et Wells, 2000). Cela étant, il est clair que les établissements servant de l'alcool ont eux aussi une grande part de responsabilité dans ces actes de violence nocturne: en effet, une mauvaise gestion assortie d'un mauvais aménagement sont des éléments qui favorisent les risques de violence (voir par exemple Homel et Clark, 1994; Graham *et al.*, 1980),

tandis que les environnements encourageant la permissivité créent un terrain favorable à ce type d'incidents (Graham, West et Wells, 2000). En dépit du nombre limité d'études disponibles sur l'implication des drogues dans les actes de violences commis dans la vie nocturne, l'importante consommation de substances illicites parmi les personnes qui sortent la nuit et l'association des effets de cette consommation avec les activités et la violence liées au trafic de drogue indiquent que l'usage de stupéfiants influe sur le nombre d'incidents violents survenant la nuit. La cocaïne est plus particulièrement associée à l'augmentation des risques d'agression (Davis, 1996) et la durée de ses effets implique que le trafic de cocaïne sera plus fréquent dans les bars et les boîtes de nuit où l'on consomme la poudre blanche. L'augmentation de sa consommation chez les jeunes de plusieurs pays d'Europe (EMCDDA, 2002*a*) suscite une inquiétude grandissante concernant les répercussions de cette tendance sur la violence survenant dans la vie nocturne.

Il existe plusieurs moyens d'agir sur la violence liée à l'alcool et à la drogue dans la vie nocturne. Dans le cas de l'alcool, le contrôle des prix de vente peut faire baisser sa consommation (voir p. 70). Pour les drogues, il s'agit d'empêcher que les clients puissent s'en procurer dans les bars et les boîtes de nuit et autres lieux de sortie (voir p. 72). Un certain nombre d'initiatives indirectes ont été mises en place; elles font baisser les probabilités que les consommateurs de drogue ou d'alcool se retrouvent mêlés à des altercations. Ces initiatives reposent notamment sur un aménagement approprié des bars, l'amélioration de la gestion, des services de transport nocturne et un bon éclairage public. Elles s'attachent par ailleurs à mieux former le personnel travaillant dans ces lieux nocturnes, de manière à ce qu'ils connaissent mieux le milieu de la nuit et qu'ils puissent avoir un rôle de dissuasion face aux individus violents. Ces initiatives englobent également la formation et la déclaration d'activité pour les videurs, les programmes formant le personnel des bars à servir les clients de manière responsable, une présence plus visible de la police et le renfort d'agents de sécurité tels que ceux aidant les passagers à monter dans les bus. Mais il est à noter que ces initiatives donneront de meilleurs résultats si elles s'intègrent dans un plan d'action coordonné associant tous les acteurs de la lutte contre les méfaits de l'alcool et des drogues. Cela suppose l'entière coopération d'un nombre important de protagonistes, tels que les gérants des établissements sous licence, les brasseurs, la police, les autorités locales, les services d'hygiène, de santé et de transports.

De nombreuses villes européennes doivent leur renaissance à leurs nuits animées. On constate notamment que les retombées de cette renaissance (reprise de l'emploi, prospérité) bénéficient à la population locale et contribuent à faire baisser la criminalité, et notamment le nombre d'agressions (Howe et Crilly, 2001). Planifier la gestion et la mise en valeur de la vie nocturne pourrait permettre de garantir les bénéfices issus d'une activité nocturne florissante tout en écartant les risques de violence qui la caractérisent. Cela étant, si l'on vise à infléchir efficacement ce type de violence, il est nécessaire d'agir au niveau national, voire international: ce n'est qu'en procédant ainsi que l'on parviendra à faire baisser de manière effective les chiffres de la violence de la vie nocturne, sans se borner à les déplacer dans d'autres domaines de la vie nocturne.

Recommandations

Réduire la consommation d'alcool et de drogue dans la vie nocturne

- Décourager les pratiques des offres promotionnelles sur les boissons alcoolisées et des happy hours favorisant la frénésie de consommation, et, si besoin, les interdire dans les quartiers sensibles.
  Industrie des boissons alcoolisées/distributeurs; gérants/organisateurs; autorités locales/police.

- Prêter attention aux initiatives visant à faire baisser la consommation d'alcool dans les bars et les boîtes de nuit, par exemple ne proposer aux clients que des boissons sans alcool une heure avant la fermeture, offrir de l'eau, faire la promotion des boissons sans alcool et des en-cas. Dans les zones sensibles, ces initiatives devraient conditionner l'obtention de l'autorisation de vendre de l'alcool.
  Propriétaires/gérants; autorités locales.

- Soumettre les bars et les boîtes de nuit à l'obligation d'élaborer et d'appliquer des plans de lutte contre la drogue en coopération avec les services de police et les autorités locales. Favoriser la collaboration de la police avec les gérants de boîtes de nuit pour permettre à ces établissements de gérer les problèmes liés à la drogue de façon responsable et dans la légalité.
  Autorités locales; police; directeurs/gérants.

- Autoriser les boîtes de nuit à s'équiper de coffres-forts pour entreposer la drogue et les armes confisquées ou trouvées sur les clients; seules la police et les autorités compétentes y auraient accès.
  Police; autorités locales.

- Mener des opérations antidrogue dans les lieux de la vie nocturne ciblant tout particulièrement les substances favorisant la violence, comme l'alcool et la cocaïne.
  Police; services de santé et apparentés.

- Généraliser les opérations d'information dans les bars et les boîtes de nuit pour sensibiliser le personnel aux risques liés à la consommation d'alcool (voir p. 76).
  Services de santé et apparentés.

- Réfléchir à la possibilité de doter la justice de moyens permettant la prise en charge des personnes arrêtées pour des délits liées à l'alcool ou la drogue par des spécialistes des dépendances et leur orientation vers les services compétents.
  Police; services de santé et apparentés.

- Mettre en place des opérations d'information dans les hôpitaux pour permettre aux patients admis pour des blessures liées à l'alcool et/ou à la drogue d'obtenir des informations et des conseils sur la consommation de ces substances et d'être orientés vers les services compétents.
  Services de santé et apparentés.

Rendre l'environnement des bars et des boîtes de nuit plus sûr

- Mettre en place et généraliser les politiques et les structures de conseils pour l'aménagement des bars et des boîtes de nuit afin de réduire le risque de violence et de frénésie de consommation.
  Organisations internationales.

- Donner une part plus importante aux programmes de formation destinés à responsabiliser le personnel dans les actions des collectivités locales contre la violence liée à l'alcool. Ces formations devraient notamment aborder le droit des licences, le refus de vente aux personnes en état d'ébriété, la gestion des clients en état d'ébriété ou agressifs, et les effets de l'alcool et de la drogue. Le personnel chargé de ramasser les verres vides et les autres employés devraient également bénéficier de ces formations pour apprendre à identifier et à gérer les risques d'incidents. Dans les zones sensibles, ces programmes de formation devraient conditionner l'obtention de l'autorisation de vendre de l'alcool.
  Gérants/organisateurs; services de santé et apparentés; autorités locales.

- Encourager l'utilisation de verres et de bouteilles en verre trempé ou en plastique. Les établissements devraient employer du personnel chargé de récupérer les verres vides; dans les zones sensibles, il faudrait leur imposer d'empêcher les clients de sortir avec leurs verres, qui pourraient servir d'armes.
  Autorités locales; gérants/organisateurs.

- Envisager de soumettre les videurs à une obligation de formation qui conditionnerait leur recrutement: celle-ci permettrait de s'assurer de leurs compétences concernant les procédures de fouille à l'entrée, les lois, les relations avec la clientèle, les problèmes liés à l'alcool et à l'usage de stupéfiants et la gestion des incidents violents. Les videurs devraient être obligés de déclarer leur activité auprès des autorités compétentes.
  Gouvernement; autorités locales.

- Recruter des videurs hommes et femmes pour permettre de fouiller les clients sur un pied d'égalité.
  Gérants/organisateurs; autorités locales.

- Donner accès à la police et aux autorités locales aux fichiers de renseignements locaux qui leur permettraient de repérer les établissements confrontés aux incidents les plus graves et de déployer des moyens de manière ciblée et appropriée. Les autorités devraient tenter de coopérer avec les propriétaires et gérants des établissements pour améliorer les critères de qualité, les faire réfléchir aux raisons pour lesquelles des incidents violents surviennent dans leurs établissements et énoncer des recommandations pour améliorer la gestion. Les dispositions juridiques devraient également servir de moyen de coercition face aux établissements récalcitrants.
  Police; autorités locales.

- Envisager la création de remises de prix pour les établissements appliquant une bonne gestion et affichant leur engagement pour la santé et la sécurité de leur clientèle.
  Police; autorités locales; services de santé et apparentés.

- Intégrer les éléments suivants dans le droit des licences: surveiller et contrôler la stabilité des niveaux de capacité des établissements, vérifier que les établissements ont prévu les mesures de sécurité appropriées et assurent la formation de leur personnel.
  Autorités locales.

- Regrouper systématiquement les informations sur la criminalité liée à l'alcool dans un fichier et coordonner les méthodes d'identification et de signalement de cette criminalité à l'échelle internationale.
  Organisations internationales; police; services de santé et apparentés.

Faire baisser les chiffres de la violence aux abords des bars et des boîtes de nuit

- Envisager l'interdiction de boire sur la voie publique dans les secteurs concernés par une importante violence liée à l'alcool.
  Autorités locales; police.

- Utiliser plus largement les dispositifs locaux de surveillance des bars et des boîtes de nuit (voir p. 85) reliant les établissements à la police et permettant aux établissements de communiquer entre eux. Ces programmes de surveillance pourraient notamment instituer un système de refoulement pour les délinquants notoires, qui se verraient interdits d'entrée dans tous les établissements participants.
  Propriétaires/directeurs; police.

- Mise à disposition par les autorités locales d'un service de transport nocturne approprié reliant les secteurs de la vie nocturne aux villes environnantes.
  Autorités locales.

- Sécuriser les arrêts de bus et les stations de taxi par des moyens appropriés, par exemple la vidéosurveillance, la présence policière ou d'autres agents de sécurité si nécessaire.
  Autorités locales; police.

- Faire la promotion des services de transport nocturne afin de faire connaître les différentes possibilités de regagner son domicile et de les encourager.
  Autorités locales; police.

- Envisager l'emploi de patrouilles constituées d'habitants du quartier qui garantirait une présence sécurisante, capable de renseigner et de porter secours aux jeunes.
  Autorités locales; police.

- Mettre l'accent sur la qualité de l'éclairage public et sur l'utilisation de la vidéosurveillance dans les zones de vie nocturne et sur les itinéraires de retour au domicile afin de combattre la criminalité.
  Autorités locales; police.

- Envisager l'installation de barrières dans les secteurs de la vie nocturne pour bloquer l'accès à des endroits où les gens courraient le risque de se faire agresser ou violer.
  Autorités locales.

- Imposer aux employeurs qu'ils garantissent la sécurité de leur personnel dans les zones de vie nocturne, notamment les serveurs des fast-foods.
  Autorités locales.

- Amener les différents protagonistes de la lutte contre les méfaits de l'alcool et de la drogue dans la vie nocturne – agents de police, représentants des autorités locales, professionnels de la santé, services des transports, directeurs de bars et de boîtes de nuit –, à réunir leurs compétences pour répondre de façon cohérente aux problèmes de santé et de sécurité qui accompagnent la vie nocturne.
  Gouvernement; autorités locales; police.

Bibliographie

Advisory Council on the Misuse of Drugs, *Drugs Misusers and the Criminal Justice System Part II: Police, Drug Misusers and the Community,* HMSO, Londres, 1994.

Babor, T. F., Caetano, R., Casswell, S., Edwards, G., Giesbrecht, N., Graham, K., Gruenewald, P., Hill, L., Holder, H., Homel, R., Osterberg, E., Rehm, J., Room, R. et Rossow, I., *Alcohol: No Ordinary Commodity − Research and Policy,* Oxford University Press, Oxford, 2003.

Bee, P., «Boys on overload», in *The Times*, 29 septembre 2003.

Bellis, M. A. et Hughes, K., «Addressing Recreational Drug Use and Harm Minimisation in a Global Nightlife», in *Sociodrogalcohol,* 15, s2, 2002, pp. 289-305.

Bellis, M. A., Hughes, K. et Lowey, H., «Healthy night clubs and recreational substance use: from a harm minimisation to a healthy settings approach», in *Addictive Behaviors*, 27, 2002, pp. 1025-1035.

Bellis, M. A., Hughes, K., Bennett, A. et Thomson, R., «The role of an international nightlife resort in the proliferation of recreational drugs», in *Addiction*, 98, 2003, pp. 1713-1721.

Bellis, M. A., Hughes, K., Bennett, A. et Thomson, R., «Sexual Behaviour of Young People in International Tourist Resorts», in *Sexually Transmitted Infections*, 80, 2004, pp. 43-47.

Bellis, M. A. et Hughes, K., «Data from a four year study of holidaymakers behaviour in Ibiza», non publié.

Beurden, E. V., Reilly, D., Dight, R., Mitchell, E. et Beard, J., «Alcohol brief intervention in bars and taverns: a 12-month follow-up study of Operation Drinksafe in Australia», in *Health Promotion International*, 15, 2000, pp. 293-302.

Biffi, L. et Lamera, B., *Project Popper: Nights in Disco: From spreading information to building up relationships*, Proceedings of Club Health 2002, Rimini, Italie, 24-27 mars 2002, www.clubhealth.org.uk

Brown, J., *Manchester City Centre Safe Overview,* Proceedings of Club Health 2002, Rimini, Italie, 24-27 mars 2002, www.clubhealth.org.uk

Budd, T., *Alcohol-related assault: Findings from the British Crime Survey. Home Office Online Report 35/03*, Home Office, Londres, 2003, www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/rdsolr3503.pdf

Buss, D. et Shackelford, T., «Human aggression in evolutionary psychological perspective», in *Clinical Psychology Review,* 17, 1997, pp. 605-619.

Cadger, M., Riley, S., Hayward, E., Pana, A., Hadgson, R. et McAnespie, S., *Patterns of drug use amongst young people at clubs and pre-club bars in Edinburgh,* Crew 2000, Edimbourg, 2001.

Calafat, A., Fernandez, C., Juan, M., Bellis, M. A., Bohrn, K., Hakkarainen, P., Kilfoyle-Carrington, M., Kokkevi, A., Maalste, N., Mendes, F., Siamou, I., Simon, J., Stocco, P. et Zavatti, P., *Risk and Control in the Recreational Drug Culture: SONAR Project*, IREFREA, Valence, Espagne, 2001.

Cunningham, R., Walton, M. A., Malo, R. F., Blow, F. C., Weber, J. E. et Mirel, L., «Violence and substance use among an injured emergency department population», in *Academic Emergency Medicine,* 10, 2003, pp. 764-775.

Davis, W. M., «Psychopharmacologic violence associated with cocaine abuse: kindling of a limbic dyscontrol syndrome?», in *Progress in Neuro-psychopharmacology & Biological Psychiatry,* 20, 1996, pp. 1273-1300.

Deehan, A., *Alcohol and Crime: taking stock. Policing and Reducing Crime Unit, Crime Reduction Research Series Paper 3,* Home Office, Londres, 1999.

Dillon, P., «Personal communication», 2002.

Donnelly, N. et Briscoe, S., «Signs of intoxication and server intervention among 18-39-year-olds drinking at licensed premises in New South Wales, Australia», in *Addiction,* 98, 2003, pp. 1287-1295.

ElSohly, M. A. et Salamone, S. J., «Prevalence of drugs used in cases of alleged sexual assault», in *Journal of Analytical Toxicology,* 23, 1999, pp. 141-146.

EMCDDA, *Annual report on the state of the drugs problem in the European Union and Norway,* Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2002*a*.

EMCDDA, *Report on the risk assessment of GHB in the framework of the joint action on new synthetic drugs,* Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 2002*b*.

Farrington, D. P. et Welsh, B. C., *Effects of improved street lighting on crime: a systematic review. Home Office Research Study 251,* Home Office, Londres, 2002.

Geller, E. S., Russ, N. W. et Delphos, W. A., «Does server intervention training make a difference? An empirical field evaluation», in *Alcohol, Health and Research World,* 11, 1987, pp. 64-69.

Gliksman, L., McKenzie, D., Single, E., Douglas, R., Brunet, S. et Moffatt, K., «The role of alcohol providers in prevention: an evaluation of a server intervention programme», in *Addiction,* 88, 1993, pp. 1195-1203.

Graham, K., «Determinants of heavy drinking and drinking problems: the contribution of the bar environment», *in* Single, E. et Storm, T., *Public Drinking and Public Policy,* Addiction Research Foundation, Toronto, 1985.

Graham, K., «Preventive interventions for on-premise drinking: a promising but under-researched area of prevention», in *Contemporary Drug Problems,* 27, 2000, pp. 593-668.

Graham, K., Larocque, L., Yetman, R., Ross, T. J. et Guistra, E., «Aggression and barroom environments», in *Journal of Studies on Alcohol,* 41, 1980, pp. 277-292.

Graham, K., West, P. et Wells, S., «Evaluating theories of alcohol-related aggression using observations of young adults in bars», in *Addiction,* 95, 2000, pp. 847-863.

Grube, J. W., «Preventing sales of alcohol to minors: results from a community trial», in *Addiction,* 92, supplément 2, 1997, pp. 251-260.

Gustafson, R., «Alcohol and Human Physical Aggression: the mediating role of frustration», Dissertation, University of Uppsala, Uppsala, 1986.

Hocking, M. A., «Assaults in South East London», in *Journal of the Royal Society of Medicine*, 82, 1989, pp. 281-284.

Homel, R. et Clarke, J., «The prediction and prevention of violence in pubs and clubs», *in* Clarke, R. V., *Crime Prevention Studies*, 3, Criminal Justice Press, New York, 1994, pp. 1-46.

Homel, R., Hauritz, M., Wortley, R., McIlwain, G. et Carvolth, R., «Preventing alcohol-related crime through community action: the Surfers Paradise Safety Action Project», *in* Homel, R., *Policing for Prevention: reducing crime, public intoxication and injury. Crime Prevention Studies*, 7, Criminal Justice Press, New York, 1997, pp. 35-90.

Howard-Pitney, B., Johnson, M. D., Altman, D. G., Hopkins, R. et Hammond, N., «Responsible alcohol service: a study of server, manager and environmental impact», in *American Journal of Public Health,* 81, 1991, pp. 197-199.

Howe, A. et Crilly, M., «Deprivation and violence in the community: a perspective from a UK Accident and Emergency Department», in *Injury,* 32, 2001, pp. 349-351.

Hughes, K. et Bellis, M. A., *Safer Nightlife in the North West of England: A report by the North West Safer Nightlife Group*, Centre for Public Health, Liverpool John Moores University, Liverpool, 2003.

Hughes, K., Bellis, M. A. et Kilfoyle-Carrington, M., *Alcohol, Tobacco and Drugs in the North West of England: Identifying a shared agenda,* Public Health Sector, Liverpool John Moores University, Liverpool, 2001.

Institute of Alcohol Studies, *Alcohol: Tax, Price and Public Health,* Institute of Alcohol Studies, Saint-Ives, 2002.

Institute of Alcohol Studies, *Binge Drinking: Nature, Prevalence and Causes,* Institute of Alcohol Studies, Londres, 2003.

International Center for Alcohol Policies, *Violence and Licensed Premises. ICAP Reports 12,* International Center for Alcohol Policies, Washington DC, 2002.

Intoxicating Liquor Act 2003. Bill entitled an Act to amend and extend the Licensing Acts 1833 to 2003, the registration of Clubs Acts 1904 to 2003 and the Equal Status Act 2000 and to provide for related matters, Parlement d'Irlande.

Ireland, C. S. et Thommeny, J. L., «The crime cocktail: licensed premises, alcohol and street offences», in *Drug and Alcohol Review*, 12, 1993, pp. 143-150.

Johnston, L. D., O'Malley, P. M. et Bachman, J. G., *Monitoring the Future National Survey Results on Adolescent Drug Use: Overview of Key Findings*, National Institute on Drug Abuse, Rockville, Etats-Unis, 2000.

Kershaw, C., Budd, T., Kinshott, G., Mattinson, J., Mayhew, P. et Myhill, A., *The 2000 British Crime Survey. Home Office Statistical Bulletin 18/00,* Home Office, Londres, 2000.

Kilfoyle, M. et Bellis, M. A., *Club Health: The health of the clubbing nation,* Liverpool John Moores University, Liverpool, 1998.

Klitzman, R. L., Greenberg, J. D., Pollack, L. M. et Dolezal, C., «MDMA ("ecstasy") use, and its association with high risk behaviors, mental health, and other factors among gay/bisexual men in New York City», in *Drug and Alcohol Dependence,* 66, 2002, pp. 115-125.

Korf, D. J., Personal correspondence, 2003.

Korf, D. J., Nabben, T. et Benschop, A., *Antenne 2000. Trends in alcohol, tabak, drugs en gokken bij jonge Amsterdammers,* Rozenberg Publishers, Amsterdam, 2001.

Korf, D. J., Nabben, T. et Benschop, A., *Antenne 2001. Trends in alcohol, tabak, drugs en gokken bij jonge Amsterdammers*, Rozenberg Publishers, Amsterdam, 2002*a*.

Korf, D. J., Nabben, T., Leendert, F. et Benschop, A., *GHB: Tussen extase en narcose*, Rozenberg Publishers, Amsterdam, 2002*b*.

Korf, D. J., Nabben, T., Lettink, D. et Bouma, H., *Antenne 1998. Trends in alcohol, tabak, drugs en gokken bij jonge Amsterdammers,* Rozenberg Publishers, Amsterdam, 1999.

Kuo, M., Wechsler, H., Greenberg, P. et Lee, H., «The marketing of alcohol to college students: the role of low prices and special promotions», in *American Journal of Preventive Medicine*, 25, 2003, pp. 1206-1216.

Labre, M. P., «Adolescent boys and the muscular male body ideal», in *Journal of Adolescent Health*, 30, 2002, pp. 233-242.

Lang, E., Stockwell, T., Rydon, P. et Beel, A., «Can training bar staff in responsible serving practices reduce alcohol-related harm?», in *Drug and Alcohol Review,* 17, 1998, pp. 39-50.

Luke, C., *A Little Nightclub Medicine: The healthcare implications of clubbing,* Proceedings of Club Health 2000, Amsterdam, 10-12 novembre 1999.

Luke, L. C., Dewar, C., Bailey, M., McGreevy, D., Morris, H. et Burdett-Smith, P., «A little nightclub medicine: the healthcare implications of clubbing», in *Emergency Medical Journal,* 19, 2002, pp. 542-545.

Macdonald, S., Wells, S., Giesbrecht, N. et Cherpitel, C. J., «Demographic and substance use factors related to violent and accidental injuries: results from an emergency room study», in *Drug and Alcohol Dependence,* 55, 1999, pp. 53-61.

Marsh, P. et Kibby, K., *Drinking and Public Disorder,* Alden Press, Oxford, 1992.

McClelland, G. M. et Teplin, L. A., «Alcohol intoxication and violent crime: implications for public health policy», in *American Journal of Addiction,* 10 (supplément), 2001, pp. 70-85.

McVeigh, J., *Anabolic Steroid Use in Birmingham. Thesis*, Liverpool John Moores University, Liverpool, 1998.

Measham, F., Aldridge, J. et Parker, H., *Dancing on Drugs: risk, health and hedonism in the British club scene*, Free Association Books, Londres, 2001.

Moore, A., *Burnley Against Night-time Disorder: Submission for the 2002 Tilley Award,* Crime and Disorder Reduction, Burnley, 2002.

Morris, S., *Clubs, Drugs and Doormen. Police Research Group Crime Detection and Prevention Series Paper 86,* Home Office, Londres, 1998.

NACRO, *Drink and Disorder,* NACRO, Londres, 2001

National Board of Health (Danemark), *National report on the state of the drugs problem in Denmark 2000. Report to the EMCDDA by the Reitox national focal point of Denmark,* EMCDDA, Lisbonne, 2000.

Norström, T., *Alcohol in Post-war Europe: Consumption, Drinking Patterns, Consequences and Policy Responses in 15 European Countries,* National Institute of Public Health, Stockholm, 2002.

Norström, T., «Effects on criminal violence of different beverage types and private and public drinking», in *Addiction,* 93, 1998, pp. 689-699.

Norström, T., «Outlet density and criminal violence in Norway, 1960-1995», in *Journal of Studies on Alcohol,* 61, 2000, pp. 907-911.

Office of the Deputy Prime Minister (ODPM) Planning, Housing, Local Government and the Regions Committee, *The Evening Economy and the Urban Renaissance. Twelfth Report of Session 2002-03. HC 396-I,* The Stationery Office, Londres, 2003.

OMS, *World Report on Violence and* Health, OMS, Genève, 2003.

O'Neill, S., «British drug gangs exploit nightclub scene in Cyprus», in *The Telegraph,* 11 août 2001.

Pennings, E. J. M., Leccese, A. P. et de Wolff, F. A., «Effects of concurrent use of alcohol and cocaine», in *Addiction,* 97, 2002, pp. 773-783.

Pernanen, K., *Alcohol in Human Violence,* Guildford, New York, 1991.

Pope, H. G. et Katz, D. L., «Psychiatric and medical effects of anabolic-androgenic steroid use», in *Archives of General Psychiatry,* 51, 1994, pp. 375-382.

Portman Group, *Keeping the Peace,* The Portman Group, Londres, 1998.

Private Security Industry Act 2001, The Stationery Office, Londres.

Reilly, D., Beurden, E. V., Mitchell, E., Dight, R., Scott, C. et Beard, J., «Alcohol education in licensed premises using brief intervention strategies», in *Addiction,* 93, 1998, pp. 385-398.

Roofie Foundation, April 2001 Stats, www.roofie.org.uk/april2001.htm

Rossow, I., «Alcohol and homicide: a cross-cultural comparison of the relationship in 14 European countries», in *Addiction,* 96 (supplément 1), 2001, pp. S77-S92.

Rossow, I., «Alcohol-related violence: the impact of drinking pattern and drinking context», in *Addiction,* 91, 1996, pp. 1651-1661.

Saltz, R. F. et Stanghetta, P., «A community-wide responsible beverage service program in three communities: early findings», in *Addiction,* 92 (supplément 2), 1997, pp. 237-249.

Schwartz, R. H., Milteer, R. et LeBeau, M. A., «Drug facilitated sexual assault ("date rape")», in *Southern Medical Journal,* 93, 2000, pp. 558-961.

Shepherd, J. P., Huggett, R. H. et Kidner, G., «Impact resistance of bar glasses», in *Journal of Trauma,* 35, 1993, pp. 276-6.

Shepherd, J. P., Shapland, M. et Scully, C., «Recording of violent offences by the police: an accident and emergency department perspective», in *Medical Science & Law,* 29, 1989, pp. 251-255.

Smith, A. J., Hodgson, R. J., Bridgeman, K. et Shepherd, J. P., «A randomized controlled trial of a brief intervention after alcohol-related facial injury», in *Addiction,* 98, 2003, pp. 43-52.

Sondhi, A., O'Shea, J. et Williams, T., *Arrest referral: emerging findings from the national monitoring and evaluation programme. DPAS Briefing Paper 18,* Home Office, Londres, 2002.

Stanistreet, D., Jeffrey, V. et Bellis, M., *Violence and Public Health: Developing a policy agenda,* Department of Public Health, University of Liverpool, Liverpool, 1998.

Stockwell, T., Lang, E. et Rydon, P., «High risk drinking settings: the association of serving and promotional practices with harmful drinking», in *Addiction,* 88, 1993, pp. 1519-1526.

Stockwell, T., «Liquor outlets and prevention policy: the need for light in dark corners», in *Addiction,* 92, 1997, pp. 925-930.

Strategy Unit, *Strategy Unit Alcohol Harm Reduction Project: Interim Analytical Report,* Strategy Unit, Londres, 2003, www.pm.gov.uk/files/pdf/SU%20interim_report2.pdf

Sturman, P., *Drug Assisted Sexual Assault,* Home Office, Londres, 2000.

Tossman, P., Boldt, S. et Tensil, M. D., «The use of drugs within the techno party scene in European metropolitan cities», in *European Addiction Research,* 7, 2001, pp. 2-23.

Van de Wijngaart, G., Braam, R., de Bruin, D., Fris, M., Maalste, N. et Verbraeck, H., *Ecstasy and the Dutch Rave Scene: A socio-epidemiological study on the nature and extent of, and the risks involved in using ecstasy and other party drugs at dance events,* Addiction Research Institute, Utrecht, 1998.

Wallin, E., Gripenberg, J. et Andréasson, S., «Too drunk for a beer? A study of overserving in Stockholm», in *Addiction,* 97, 2002, pp. 901-907.

Wallin, E., Norström, T. et Andréasson, S., «Alcohol prevention targeting licensed premises: a study of effects on violence», in *Journal of Studies on Alcohol,* 64, 2003*a*, pp. 270-277.

Wallin, E., Norström, T. et Andréasson, S., «Effects of a community action program on responsible beverage service (RBS)», in *Nordisk alkohol- & narkotikatidskrift* (supplément anglais), 20, 2003*b*, pp. 97-100.

Warburton, A. L. et Shepherd, J. P., «Effectiveness of toughened glassware in terms of reducing injury in bars: a randomised controlled trial», in *Injury Prevention,* 6, 2000, pp. 36-40.

Webster, R., Goodman, M. et Whalley, G., *Safer Clubbing: Guidance for licensing authorities, club managers and promoters,* Home Office, Londres, 2002.

Wedel, M., Pieters, J., Pikaar, N. et Ockhuizen, T., «Application of a three-compartment model to a study of the effects of sex, alcohol dose and concentration, exercise and food consumption on the pharmacokinetics of ethanol in healthy volunteers», in *Alcohol and Alcoholism,* 26, 1991, pp. 329-336.

Wells, S. et Graham, K., «Aggression involving alcohol: relationship to drinking patterns and social context», *Addiction,* 98, 2003, pp. 33-42.

Welsh, B. C. et Farrington, D. P., *Crime prevention effects of closed circuit television: a systematic review. Home Office Research Study 252,* Home Office, Londres, 2002.

Webster, R., Goodman, M. et Whalley, G., *Safer Clubbing: Guidance for licensing authorities, club managers and promoters,* Home Office, Londres, 2002.

Williams, L. et Parker, H., «Alcohol, cannabis, ecstasy and cocaine: drugs or reasoned choice amongst young adult recreational drug users in England», in *International Journal of Drug Policy,* 12, 2001, pp. 397-413.

Chapitre 3 – La violence en petit groupe liée à l'alcool

Aarne Kinnunen, Irmgard Vogt, Martin Schmid, Radim Bures et Timo Korander

Introduction

La violence est perçue dans de nombreux pays comme un problème de société majeur. Les infractions violentes sont, pour une part importante, liées à la consommation d'alcool. Elles peuvent (comme tous les types de violence) être classées de diverses manières et traitées de différents points de vue. Cette classification s'opère communément suivant le *lieu* où la violence se produit: il peut s'agir de locaux privés, d'une cour ou d'une entrée d'immeuble, d'une école, d'une boîte de nuit ou d'un restaurant, d'un édifice public, d'une rue, d'un moyen de transport en commun ou de presque tout autre endroit où deux personnes ou plus peuvent se rencontrer. Les actes de violence peuvent également être classés en fonction de la *relation* qui existe entre l'auteur et la victime: ceux-ci peuvent être, par exemple, mari et femme, membres plus ou moins éloignés d'une même famille ou encore collègues de travail. L'auteur peut être le client d'un prestataire de services ou le patient d'une infirmière. Il arrive que la victime et lui ne se soient jamais rencontrés auparavant. En combinant le lieu et la relation, on peut identifier une forme particulière de violence appelée «violence en groupe», qui se caractérise par le fait que les victimes et les auteurs des violences sont des amis, des proches ou des connaissances, et que ces actes se produisent dans des lieux où les personnes se rencontrent et passent du temps ensemble. Le présent chapitre porte sur la violence en petit groupe dans les espaces publics ou les locaux privés.

S'appuyant sur une documentation abondante, Babor *et al.* (2003, p. 77) postulent une relation linéaire entre le niveau individuel de consommation d'alcool et le risque d'implication dans des actes de violence. L'alcool semble augmenter la probabilité pour un individu d'être l'auteur ou la victime d'un tel acte. Il a une incidence bidimensionnelle sur le problème de la violence. D'une part, la consommation d'alcool à long terme peut être liée à un mode de vie marginalisé et propice aux problèmes. Parmi les groupes sociaux marginalisés, les comportements violents et les risques d'être victime de tels actes augmentent par rapport aux membres de la société dans son ensemble. D'autre part, l'alcool a un effet réel sur les processus neurophysiologiques et les comportements sociaux (Blum, 1981). L'état d'ivresse peut entraîner chez une personne une diminution de la maîtrise de ses actes et de sa capacité à évaluer leurs effets. L'alcool peut aussi rendre moins attentif aux conséquences d'une agression. En outre, dans un état d'ébriété plus avancé, les personnes ne sont plus capables de se défendre dans une situation d'agression et parviennent moins bien à réfléchir à une manière de résoudre les désaccords sans recourir à la violence.

L'alcool pourrait aussi avoir des effets situationnels sur l'escalade de la violence. Il est souvent consommé dans des contextes sociaux et à des moments de la journée ou de la semaine où les risques de violence sont plus élevés qu'habituellement. Par exemple, l'alcoolisme périodique semble jouer un rôle dans de nombreux cas de violences graves liées à l'alcool, bien que les résultats fondés sur une collecte de données systématique soient relativement limités. Plusieurs facteurs liés à la consommation d'alcool sur des périodes prolongées (jours ou semaines) augmentent selon toute probabilité le risque de comportement violent. Les alcooliques périodiques ont tendance à négliger leur alimentation et l'on sait qu'un défaut d'alimentation entraîne une hypoglycémie, une irritabilité et un risque accru de conflit ou d'agression. Les périodes d'ivresse prolongées sont aussi la cause d'états d'irritabilité dus aux troubles du sommeil (Pernanen, 1998, p. 484).

Aucune substance psychotrope n'est évidemment à elle seule la «cause» d'un comportement humain aussi complexe que la violence. Les simples relations directes de cause à effet – par exemple l'alcool comme désinhibiteur de l'agressivité – doivent être écartées.

Dans le présent chapitre, la violence associée à des groupes restreints et à des lieux publics ou des logements privés est analysée en accordant une attention particulière aux incidences des drogues et de l'alcool sur la violence. Le problème touche principalement les groupes d'hommes en état d'ivresse dans les pays d'Europe du Nord et, peut-être aussi, d'autres pays du nord. Habituellement, ces groupes se rencontrent dans les rues ou les parcs, ou consomment de l'alcool dans des lieux privés. En Europe centrale et méridionale, le problème a parfois un lien plus étroit avec les marchés et la consommation de stupéfiants. Dans tous les cas, ces types de contextes ont pour caractéristique principale que les personnes concernées sont des amis, se connaissent déjà ou, du moins, ont un lien quelconque; surtout, les substances toxiques jouent un rôle significatif dans le comportement agressif.

La présente étude se propose de définir le problème de la violence en petit groupe liée à l'alcool, en s'appuyant sur le cas particulier de la Finlande et en se référant chaque fois que possible à d'autres pays. L'étude examine l'étendue et la prévalence du problème et les différents groupes impliqués dans les violences. Elle a aussi pour objectif d'analyser les différents mécanismes des marchés concernés. Cet aspect est particulièrement important pour l'étude des violences liées au trafic de stupéfiants. Enfin, le présent chapitre expose les différentes réponses nationales ou locales apportées aux problèmes en question.

L'alcool et la violence en petit groupe – étude de cas concernant la Finlande

> «Un jeune homme vivant dans l'agglomération d'Helsinki a été tué par balle à Hauho, tôt dans la matinée de samedi. Huit jeunes gens étaient partis en week-end dans une résidence d'été à Hauho. Un d'eux a été atteint d'une balle vers 6 heures du matin. La victime était née en 1984, très probablement à Espoo.» (*Helsingin Sanomat,* 27 octobre 2003)
>
> «Un homme proche de la quarantaine a trouvé une mort violente à la suite d'une dispute entre deux hommes, à Kangasala, tôt dans la matinée de samedi […] Outre la victime, on a trouvé dans l'appartement trois personnes, qui ont été arrêtées. Toutes les personnes présentes étaient sous l'emprise de l'alcool.» (*Helsingin Sanomat,* 25 novembre 2003)

Selon les enquêtes victimologiques internationales, la Finlande se situe au-dessus de la moyenne pour la prévalence des cas de violence (Aromaa et Heiskanen, 2000). En Finlande, l'alcool joue un rôle très important dans les infractions violentes et les atteintes à la propriété. Une des raisons invoquées pour expliquer le taux relativement élevé de violence en Finlande est la culture de consommation d'alcool caractérisée par des habitudes de consommation élevée. Les données relatives aux procédures pénales montrent pour la Finlande une corrélation très nette entre les affaires de violence individuelle et la consommation d'alcool. Selon des études menées dans ce pays, une proportion importante des auteurs et des victimes de violences sont sous l'emprise de l'alcool au moment où celles-ci se produisent. Lorsqu'elle enquête sur une infraction, la police vérifie habituellement si son auteur était ivre ou sous l'emprise de drogues (les chances sont moindres) au moment des faits. Le tableau 3 ci-dessous montre, pour l'année 2002, le nombre d'infractions violentes et la proportion de leurs auteurs qui étaient sous l'emprise de l'alcool.

Tableau 3 − Proportion des auteurs d'infractions violentes qui étaient sous l'emprise d'une drogue au moment des faits, en 2002 (d'après les registres de la police)

	Nombre	Part alcool %
homicide	103	77
voies de fait aggravées	2 249	75
voies de fait	16 875	73
tentative de meurtre	367	69
viol	368	68
voies de fait simples	6 021	66
résistance à agent	2 262	56
vol	1 384	46
meurtre	64	38
vol qualifié	223	31
exploitation sexuelle d'un enfant	545	28

Source: Sirén, 2003.

Le tableau ci-dessus montre qu'en Finlande divers types d'actes de violence sont étroitement liés à la consommation d'alcool. Par ailleurs, l'état d'ivresse au moment des faits est plus fréquent chez les auteurs d'homicides et de voies de fait que pour tous les autres types d'infractions violentes. D'après les registres de la police, la proportion des auteurs d'homicides en état d'ivresse variait ces dernières années entre 61 et 77 %, et entre 71 et 73 % pour les voies de fait.

La corrélation alcool-violence en Estonie semble être très similaire à celle de la Finlande. Par exemple, les chiffres relatifs aux infractions commises en Estonie sous l'emprise de l'alcool (2001) sont les suivants: homicides volontaires (y compris les tentatives), 75 %; voies de fait aggravées, 66 %; viols (y compris les tentatives), 72 %; vols, 48 % (Ahven, 2003).

D'après Pernanen (1998, p. 478), les proportions de voies de fait et d'homicides précédés d'une consommation d'alcool varient habituellement selon les pays entre 50 et 80 %. La corrélation entre l'alcool et la criminalité semble anormalement élevée dans les pays d'Europe du Nord et de l'Est. Par exemple, en République tchèque, la proportion des infractions violentes commises sous l'emprise de l'alcool varie annuellement entre 13 et 15 % de l'ensemble des infractions de ce type.

Martti Lehti a étudié les homicides commis en Finlande entre 1998 et 2000. Son étude montre qu'il est très fréquent que les victimes d'homicides, et non seulement leurs auteurs, soient sous l'emprise de l'alcool au moment des faits (Lehti, 2002). L'état d'ivresse est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes, tant parmi les victimes d'infractions que parmi leurs auteurs. Martti Lehti a défini un type particulier d'infraction comme une situation de «bagarre en état d'ivresse», caractérisée par le fait qu'aucun mobile structuré n'a pu être établi pour expliquer l'homicide ou que l'origine du conflit découle directement de la situation (il peut s'agir par exemple d'un désaccord concernant une bouteille ou une femme, un comportement agressif tel que le fait de se pousser du coude ou de se bousculer, etc.). Ces homicides ont aussi

pour caractéristique que leurs auteurs ou les autres personnes présentes ne peuvent expliquer les raisons de tels actes autrement qu'en disant «nous étions tous ivres». Ces affaires se distinguent aussi par le fait que les personnes impliquées sont des amis ou des connaissances. Sur les 287 homicides étudiés par Lehti, 79 se sont produits à l'occasion de bagarres de groupe liées à l'alcool. Dans 4 affaires, les personnes impliquées étaient apparentées; dans 2 d'entre elles, elles ne se connaissaient pas et dans 73 autres, il s'agissait de connaissances. D'après Lehti, dans la plupart des cas, les personnes présentes lors de l'agression ont participé à la bagarre ou ont essayé d'une manière ou d'une autre de l'interrompre. Finalement, toutes ces personnes étant dans un état d'ébriété avancée, il semble que ce soit par hasard que l'une plutôt qu'une autre ait perdu la vie (Lehti, 2002, pp. 66-68). Il est en effet caractéristique de cette situation que toutes les personnes impliquées étaient ivres et qu'il n'y a eu aucune personne sobre pour freiner l'escalade de la violence ou appeler à l'aide. Par ailleurs, le concept d'«honneur» ne doit pas être négligé. Chez une personne ivre, le sentiment (justifié ou non) d'avoir été atteint dans son honneur peut parfois conduire à des réactions extrêmes.

En Finlande, la violence liée à l'alcool est étroitement liée à la situation socio-économique et à la marginalisation. Lehti a classé les données relatives aux homicides commis en Finlande entre 1998 et 2000 de manière à distinguer la violence domestique, la violence des jeunes et celle des hommes ayant acquis une dépendance à l'alcool. Plus de 50 % des homicides commis en Finlande l'ont été entre des hommes en état d'ivresse vivant en marge de la société. Ce type d'homicide est en augmentation ces dernières années (Kivivuori, 1999). Les homicides commis dans le cadre domestique sont aussi assez fréquents, mais moins que les cas de violence au sein de groupes d'hommes marginalisés.

D'après Lehti (2002, pp. 137-142), aussi bien les hommes que les femmes impliqués dans un homicide se caractérisent par des relations familiales anormales. Environ 80 % des hommes impliqués dans un homicide n'ont aucune activité professionnelle. Indépendamment de la tranche d'âge ou du sexe, les auteurs et victimes d'homicides ont un niveau d'éducation élémentaire et professionnelle nettement inférieur à la moyenne. D'après les enquêteurs de la police, plus de 60 % des victimes et auteurs d'homicide de sexe masculin peuvent être considérés comme alcooliques.

D'autres pays ont aussi essayé d'évaluer la corrélation entre la consommation d'alcool et les homicides. D'après Lehti (2002, pp. 144-145), les données sur l'abus d'alcool de la part des auteurs et victimes d'homicides décrivent une situation très similaire, bien que le taux global d'homicides en Finlande soit le triple de celui des autres pays nordiques. Le contexte social dans lequel sont commis les homicides semble quasiment identique en Finlande, en Suède et en Norvège. Dans ces trois pays, les homicides sont principalement le fait d'hommes alcooliques sans emploi. Au Danemark, les homicides entre partenaires sexuels et membres d'une même famille représentent une proportion sensiblement plus élevée que dans les autres pays nordiques.

Au Royaume-Uni, le Registre des homicides montre que, pour la période 1995-1999, 9 % des suspects (et 12 % pour les homicides dont l'auteur et la victime sont des hommes) étaient sous l'emprise de l'alcool au moment des faits. Ici encore, il semble que le registre sous-évalue sensiblement le niveau de consommation d'alcool, si l'on se fie aux études s'appuyant sur d'autres sources plus détaillées. Une étude récente des statistiques relatives aux enquêtes pour meurtre menées par les services de police de trois régions d'Angleterre et du pays de Galles a révélé que, dans 52 % des cas d'homicides d'homme à homme étudiés, la victime ou l'auteur avait consommé de l'alcool, souvent en quantité excessive. En outre, dans 36 % des cas, l'un et l'autre étaient en état d'ivresse (Brookman et Maquire, 2003, pp. 4-5).

D'une manière générale, les homicides liés à l'alcool se produisent souvent entre des hommes adultes non apparentés et sont la conséquence d'un désaccord quelconque. En Ecosse, par exemple, moins de 4 % des meurtres commis entre 1979 et 1998 l'ont été dans des pubs, des boîtes de nuit ou des restaurants. Brookman et Maquire *(ibid.)* pensent que la lutte contre les agressions de type pub/boîte de nuit, dans laquelle des progrès ont été enregistrés récemment, ne réussira que partiellement à réduire la violence liée à l'alcool.

Les enquêtes démographiques sur les victimes confirment également la corrélation fréquente entre la consommation d'alcool et le risque de se livrer à des violences en état d'ivresse. D'après les enquêtes démographiques finlandaises intitulées «violence quotidienne» (1988-1997), dans environ les deux tiers des cas de violence, l'auteur ou la victime, ou les deux, étaient sous l'emprise de l'alcool au moment des faits. En outre, il y a une corrélation nette entre, d'une part, la fréquence de la consommation d'alcool et plus particulièrement la fréquence des états d'ivresse et, d'autre part, la fréquence des cas de victimisation. La violence liée à l'alcool est extrêmement répandue les soirs de fin de semaine. D'après les enquêtes victimologiques menées en Finlande en 1988 et 1997 (tableau 4), il apparaît que l'ivresse de la victime et de l'auteur des violences est plus fréquente lorsque la victime est un homme.

Tableau 4 − Etat d'ivresse chez les victimes et les auteurs de violences (%) dans les enquêtes victimologiques menées en Finlande en 1988 et 1997

	1988 (%)	1997 (%)
Victimes hommes		
auteur ivre	81	73
victime (homme) ivre	36	38
tous deux ivres	33	35
Victimes femmes		
auteur ivre	61	55
victime (femme) ivre	16	16
tou(te)s deux ivres	15	15

Source: Sirén, 2003.

D'après des enquêtes victimologiques menées en Finlande (Heiskanen *et al.*, 2000), la «violence en petit groupe» est une forme d'agression relativement répandue. Dans environ 35 % des incidents violents, l'auteur et la victime se connaissent ou se sont déjà vus mais ne sont pas membres de la même famille, ni mari et femme ni relations de travail.

Il est en outre à mentionner que la violence n'est pas en Finlande un phénomène réservé aux grandes villes. Au contraire, les homicides en particulier se répartissent très équitablement dans l'ensemble du pays. La plus grande métropole, constituée d'Helsinki et de sa banlieue, est même juste en dessous de la moyenne nationale. Le nombre des agressions est toutefois légèrement plus élevé pour Helsinki que pour le reste du pays (Tuominen, 1999).

Etude globale: consommation d'alcool et violence

Les données et les études présentées dans les textes précédents indiquent très nettement, pour la Finlande, la corrélation entre les situations de consommation d'alcool et la violence. La corrélation entre le niveau général de consommation d'alcool et la violence est toutefois une question totalement différente. Evidemment, une augmentation globale de la consommation d'alcool ne signifie pas nécessairement que la violence augmente elle aussi. Pour autant, si on admet que l'augmentation de la consommation d'alcool implique une augmentation de l'alcoolisme périodique, et que celui-ci est susceptible de conduire à des situations de violence (ce qui semble être le cas en Europe du Nord), on peut s'attendre à ce qu'une augmentation de la consommation d'alcool entraîne une augmentation de la violence (Sirén, 2003). Comme il est mentionné plus haut, dans les pays nordiques l'alcool est consommé de manière moins régulière mais en grande quantité, entraînant souvent un état d'ivresse.

La corrélation statistique entre consommation d'alcool et violence a été étudiée, au moins, en Finlande, en Suède et en Norvège. En Finlande, la prévalence des incidents de violence a augmenté au cours des cinquante dernières années. Statistiquement, cette augmentation semble être liée à celle de la consommation d'alcool dans le pays. Sirén (2003) a étudié l'évolution du nombre d'agressions recensées par la police (pour 100 000 habitants) et la consommation totale d'alcool par habitant. Ces deux séries chronologiques sont très similaires. Dans cette étude des séries chronologiques couvrant la période 1950-2000, il a été estimé qu'une augmentation d'un litre de la consommation annuelle d'alcool par habitant (alcool à 100 %) correspond à entre 3 et 6 % d'augmentation du taux d'agression (soit environ 1 000 agressions).

Sirén (2003) a présenté un autre indicateur semblant confirmer la corrélation entre alcool et violence. Il a comparé les vingt-cinq municipalités de province ayant le plus d'infractions violentes aux vingt-cinq municipalités en ayant le moins. La consommation d'alcool était plus de trois fois supérieure dans le premier groupe que dans le second. Par ailleurs, un taux de chômage élevé est corrélé à un taux de violence élevé lui aussi.

Les données présentées ici indiquent qu'en Finlande la violence est très fortement liée à la consommation d'alcool. La conclusion principale, dans un objectif de prévention, est qu'il semble y avoir une corrélation disproportionnée entre, d'une part, les homicides et les blessures graves liées à l'alcool et, d'autre part, les états d'ébriété avancée (voir aussi Pernanen, 1998, p. 481). L'ivresse des personnes impliquées dans ces situations ou qui y assistent retarde en outre l'administration de soins médicaux efficaces. Par ailleurs, le problème de la violence touche surtout les groupes d'hommes marginalisés. Il semble particulièrement important que la consommation d'alcool jusqu'à atteindre un degré extrême d'ébriété est relativement répandue en Europe du Nord. De plus, dans ces situations, il est fréquent qu'il n'y ait aucune personne sobre capable de freiner l'escalade de la violence. Lorsque des personnes consomment de l'alcool ou des stupéfiants, elles choisissent leur environnement en fonction de cette pratique. En Europe du Nord, les réunions d'alcoolisme périodique se déroulent de préférence dans des cadres favorables aux situations totalement incontrôlées. D'une certaine façon, il semble que dans les pays nordiques, lors de telles réunions, les dispositifs de contrôle internes comme externes soient affaiblis. Il semble s'agir d'un mode complètement dionysiaque de dérèglement de la pensée, dans lequel personne n'est responsable.

Toutes les grandes villes d'Europe semblent être confrontées au problème que représentent les jeunes qui se réunissent dans les centres-villes et consomment de l'alcool en public, en particulier les vendredis et samedis soirs. Leur présence dans les rues ou les parcs provoque un sentiment d'insécurité au sein de la population, qui tolère habituellement assez mal les nuisances sonores et autres comportements gênants. En Europe du Nord, l'alcool est quasiment la cause unique de la violence et des perturbations engendrées par les jeunes. La consommation et la vente des drogues illégales sont des phénomènes clandestins qui se pratiquent rarement dans les rues. Les problèmes de violence liés à la drogue sont plus fréquents dans les pays d'Europe centrale et méridionale.

Les problèmes de violence liés à la drogue

Les problèmes liés à la drogue, en Europe, se concentrent dans certaines grandes villes européennes, centrales pour la plupart. Au cours des années 1980, des «scènes ouvertes de la drogue» sont apparues dans de nombreuses villes européennes, souvent dans les quartiers du centre, près des gares ferroviaires, des zones commerciales, des parcs publics et des attractions touristiques. Ces problèmes n'affectent cependant pas les villes de manière uniforme, et certains quartiers sont plus durement touchés que d'autres. Lors des études sur la corrélation entre consommation de drogue et violence, il faut se rappeler que les différentes drogues n'ont pas des effets identiques sur le comportement humain. La plupart des comportements violents se produisent dans le même contexte social que celui où les drogues sont consommées (Fagan, 1990). Ils peuvent par exemple provenir d'une tentative de soulager les symptômes d'une désintoxication ou d'une dispute pour le partage du marché des stupéfiants. Les différentes drogues ont aussi des effets psychopharmacologiques différents. D'après une méta-analyse menée par Fagan (1990), le cannabis et les opiacés réduisent l'agressivité. A l'inverse, les symptômes du sevrage des opiacés incluent l'irritabilité et les sentiments violents. Il semble y avoir une forte corrélation entre l'absorption d'amphétamines et l'agressivité du comportement, bien que les études divergent sur ce point. En particulier, leur consommation prolongée peut mener à des psychoses paranoïdes (*ibid.*, pp. 255-256). Le toxicomane devient hypersensible aux stimuli extérieurs et souffre d'un complexe de persécution, où il met en doute les motivations d'autrui.

Un concept relativement courant dans le contexte des désagréments liés à la drogue est celui de «scène ouverte de la drogue». Ce terme est largement utilisé dans les pays germanophones (*«offene Szene»* ou *«offene Drogenszene»*, voir Scheerer, 1989). Bien qu'il n'en existe aucune définition communément admise, certains aspects de ces scènes ouvertes de la drogue sont communs à toutes les villes concernées. Premièrement, une telle scène peut désigner un certain lieu de rencontre pour les petits revendeurs et les utilisateurs. Ceux-ci savent qu'ils peuvent sans danger y acheter et consommer des stupéfiants. Ces endroits attirent les utilisateurs d'autres lieux, qui viennent y acheter ou consommer des stupéfiants (facteur d'attraction). Les consommateurs de drogues dures à haut risque, et en particulier les toxicomanes, fréquentent souvent les scènes ouvertes de la drogue où ils se rencontrent, s'approvisionnent et consomment souvent sur place.

Les scènes ouvertes de la drogue, dans toutes les villes où elles existent, sont considérées comme problématiques. Les inconvénients qui leur sont attachés concernent les désagréments, l'illégalité, l'effet d'attraction des consommateurs et des revendeurs, et des questions de santé publique (Bless *et al.*, 1995, p. 132; Vogt, 1996). Dans de nombreuses villes, cet aspect de nuisance publique domine le débat public local sur les scènes ouvertes et la politique de la drogue en général, et constitue surtout la motivation principale des interventions. Les nuisances incluent les infractions et la prostitution liées à la drogue, à proximité des scènes ouvertes, les perturbations et l'agitation associées à la revente de stupéfiants et le harcèlement et l'inconduite *(ibid.)*.

L'étendue des problèmes de violence attachés aux scènes ouvertes de la drogue est difficile à estimer. La plupart des pays et des villes n'ont qu'un mauvais suivi des nuisances et de la criminalité liées à la drogue. Par exemple, les statistiques de la justice pénale se limitent souvent aux violations des lois sur les stupéfiants.

Les scènes ouvertes de la drogue ont connu leur «heure de gloire» dans un certain nombre de villes européennes au cours des années 1990. Dans la plupart de ces villes, elles sont aujourd'hui nettement moins visibles, plus fluides et dans l'ensemble plus petites qu'il y a dix ans. Cette évolution est due aux changements des politiques locales, des méthodes policières et des modalités de traitement. Les localités ont fait beaucoup pour réduire les nuisances publiques associées aux grandes scènes ouvertes de la drogue. Elles ont mis en œuvre des programmes d'aide aux toxicomanes et des mesures de diminution des infractions telles que la création de services à bas seuil d'exigence dotés de programmes spéciaux pour cette catégorie de personnes. Des salles de consommation ont été ouvertes pour la première fois en Suisse, et par la suite en Allemagne et dans d'autres grandes villes d'Europe.

Le lien entre drogue et criminalité est bien connu. Outre l'achat des drogues illégales, les statistiques de la police et les résultats d'études qualitatives par entretiens mettent en évidence le lien entre la criminalité et les consommateurs de drogues dures à haut risque, et particulièrement les toxicomanes, concernant les comportements non violents tels que le vol (par exemple le vol à l'étalage et les infractions connexes comme le recel) et les infractions violentes (Bundeskriminalamt, 2003; Kreuzer *et al.*, 1991). En Allemagne, la police a recensé 185 394 personnes soupçonnées d'infractions violentes en

2002. Sur ce nombre, 88 % étaient des hommes et 12 % des femmes. Les statistiques de la police indiquent que 5,2 % de ces personnes, soit 9 686, sont aussi des consommateurs et/ou des toxicomanes aux drogues dures potentiellement dangereux. Ce nombre est quatre fois supérieur à la proportion de ces personnes parmi l'ensemble de la population.

Le tableau 5 présente une synthèse des différents types d'infractions violentes commises en Allemagne en 2002. La proportion des consommateurs de drogues dures soupçonnés d'infractions violentes est relativement plus élevée que pour l'ensemble de la population. Les hommes et les femmes consommateurs de drogues dures ont, par rapport aux personnes qui ne consomment pas ce type de drogues, un risque 8,4 fois plus important d'être soupçonnés de meurtre ou d'homicide involontaire, et 4,3 fois d'une atteinte à l'autodétermination sexuelle. Il est intéressant de noter que les femmes consommatrices de drogues comblent leur retard et se rapprochent du taux des hommes soupçonnés de crimes sexuels. Elles sont plus nombreuses que les hommes concernant le proxénétisme de filles et garçons n'ayant pas l'âge légal mais moins nombreuses en matière de viol, d'abus sexuel sur des mineurs, etc.

Tableau 5 − Types d'infractions violentes recensées par la police en Allemagne en 2002

Types d'infractions violentes	Nombre de suspects dans l'ensemble de la population		Nombre de suspects consommateurs de drogues dures	
	suspects	pour 1 000	suspects	pour 1 000 consommateurs de drogues dures*
meurtre/homicide involontaire	4 103	0,05	258	0,42
hommes	3 446	0,09	241	0,6
femmes	657	0,02	17	0,08
atteintes à l'autodétermination sexuelle	34 227	0,42	1 085	1,76
hommes	32 304	0,80	813	2,02
femmes	1 923	0,05	272	1,28
vol	37 574	0,46	4 337	7,05
hommes	33 969	0,84	3 934	9,79
femmes	3 605	0,09	403	1,89
dommage corporel grave	144 048	1,75	5 386	8,76
hommes	124 782	2,96	4 924	12,25
femmes	19 266	0,48	462	2,17

* prévalence sur douze mois de la consommation de drogues dures.

Source: Bundeskriminalamt, 2003.

Le risque d'être soupçonné de vol est 15,5 fois plus élevé pour les consommateurs ou toxicomanes des drogues dures que pour les non-consommateurs. Il n'est donc guère surprenant que les vols commis pour de la drogue soient si fréquents. Toutefois, ces personnes sont souvent soupçonnées d'avoir commis des vols dans des stations d'essence, à l'encontre de chauffeurs de taxis ou d'autres personnes, dans des magasins, des hôtels, etc., ou des vols à l'arraché (dérobant de préférence les sacs de femmes âgées ou d'apparence fragile). Ils commettent généralement des infractions violentes dans l'objectif de se procurer de l'argent ou des objets de valeur et de pouvoir ainsi acheter de la drogue, et ils sont conscients de pouvoir blesser gravement leurs victimes potentielles. Ici encore, les hommes sont plus souvent soupçonnés d'infliger des dommages corporels que les femmes, mais ces dernières, lorsqu'il s'agit de consommatrices de drogues dures ou de toxicomanes, sont beaucoup plus violentes que les non-consommatrices.

A Francfort, en Allemagne, les taux d'infractions violentes sont relativement élevés. Francfort est une ville de taille moyenne, ce qui explique certaines des différences révélées par les statistiques. En outre, la ville comporte un quartier réservé actif et étendu, où une part importante des infractions violentes recensées dans la ville sont commises. Francfort comporte aussi une scène de la drogue relativement étendue, qui coïncide partiellement avec le quartier réservé. L'aéroport extrêmement vaste, en fait le plus grand d'Allemagne, est la porte par laquelle une quantité importante de stupéfiants entre dans la ville – de même que des prostitués venus de l'étranger, de leur plein gré ou victimes de la traite des êtres humains.

A Francfort, le crack est considéré comme une drogue facilitant l'agressivité et la violence des consommateurs. Le crack et l'héroïne sont en fait les drogues dures les plus présentes et les plus souvent consommées sur le marché de la ville, tandis que la cocaïne ne peut s'acheter dans la rue et que les autres substances ne sont pas très prisées parmi les toxicomanes. La plupart des usagers des centres à bas seuil d'exigence sont maintenant des consommateurs réguliers d'héroïne et de crack. Les travailleurs sociaux qui s'occupent des toxicomanes fréquentant ces centres ont l'impression que l'augmentation de la consommation du crack a aussi déclenché une augmentation des comportements violents de la part des usagers des centres.

Toutefois, les données empiriques ne confirment pas cette hypothèse (Ladberg, Schmid et Vogt, 2003). Les usagers des centres consommateurs de crack (et d'héroïne) se comportent néanmoins différemment, sont plus nerveux et irritables, et plus souvent paranoïdes que par le passé. Les soignants et les visiteurs considèrent souvent que ces comportements sont symptomatiques de la violence.

La violence liée à la drogue, lorsqu'elle vise des personnes extérieures au milieu des consommateurs (par exemple les vols à l'arraché), n'est pas nécessairement très répandue dans de nombreuses villes européennes. En République tchèque, par exemple, ce type de violence n'est pas fréquent. Par ailleurs, les violences sont rares dans les manifestations de danse fermées (les raves), où les drogues telles que l'ecstasy sont distribuées.

Dans l'ensemble, les toxicomanes et les consommateurs de drogues dures à haut risque commettent habituellement des infractions violentes visant à obtenir ou gagner de l'argent sur place ou à se procurer des biens qu'ils peuvent facilement échanger contre de l'argent afin d'acheter de la drogue ou des services liés à la revente et la consommation de drogue. La violence gratuite est assez inhabituelle ou elle n'est pas enregistrée par la police. On sait également que des infractions violentes sont commises entre consommateurs de drogue. La violence est utilisée afin d'obtenir de l'argent ou de la drogue, et de poursuivre la consommation. Elle peut aussi être utilisée afin d'inspirer le respect des autres membres du milieu des consommateurs de drogue. Ces infractions sont très rarement signalées à la police.

Plusieurs études ont souligné le rôle de la consommation de drogue en liaison avec le risque et l'expérience de victimisation (OICS, 2003). Les consommateurs de drogue, qu'il s'agisse d'une première expérience ou d'une consommation régulière, sont vulnérables à la victimisation du fait que les drogues peuvent de manière temporaire ou permanente, sur une période de consommation prolongée, diminuer la capacité d'une personne à interpréter correctement les situations dangereuses et à y répondre de manière appropriée. Les consommateurs de drogue sont aussi exposés à des situations où la violence est courante, associée à l'usage d'armes à feu en liaison avec le trafic de stupéfiants. Les consommatrices de drogue souffrent de manière disproportionnée d'agressions sexuelles. Selon certaines études, les femmes qui consomment des drogues illicites courent un plus grand risque de victimisation au cours de leur vie que celles qui ont des problèmes de consommation d'alcool. Les consommatrices de drogues sont particulièrement vulnérables aux agressions sexuelles lorsqu'elles sont sous l'emprise d'une telle substance et lorsqu'elles vivent dans des situations qui les exposent à un risque accru de victimisation. Les prostituées consommatrices de drogues sont aussi un groupe à risque élevé *(ibid.)*.

Somme toute, les toxicomanes et consommateurs de drogues à risque élevé sont beaucoup plus souvent soupçonnés d'avoir participé à des infractions violentes que l'ensemble de la population. Les hommes sont nettement plus violents que les femmes. Les femmes toxicomanes ou consommatrices de drogues dures sont par ailleurs beaucoup plus violentes que les femmes qui ne sont pas consommatrices de telles substances, mais la nature de cette corrélation reste encore largement à étudier.

Les mécanismes du marché

L'alcool est aujourd'hui très facilement accessible en Finlande, et les mécanismes du marché ne jouent pas un très grand rôle dans les cas de violences au sein des petits groupes (la situation est probablement très différente sur les marchés des drogues illicites de nombreux pays européens). Toutefois, parmi les alcooliques, les actes de violence semblent être très souvent liés aux habitudes de consommation d'alcool. Lors des réunions d'alcoolisme périodique, des bouteilles peuvent être volées ou une personne peut, ouvertement ou secrètement, boire dans la bouteille d'un autre participant. De telles actions peuvent constituer des motifs fréquents de bagarres. On prétend parfois que la majorité des meurtres commis en Finlande le sont à la suite d'une bagarre dont l'enjeu est une femme ou une bouteille.

Les marchés de la drogue sont parfois décrits comme étant violents, propices à des conflits de territoires et fréquentés par de dangereux prédateurs et des tueurs à gages. La violence est indéniablement toujours une possibilité parmi les réseaux criminels. Des études ont pourtant montré qu'elle est plus souvent considérée comme devant être évitée (Pearsson et Hobbs, 2001, 2003).

Dans une économie parallèle échappant au droit, la menace de la violence est toujours présente pour garantir l'exécution des contrats. Les entreprises illégales ne peuvent se tourner vers les forces de l'ordre pour chercher une protection. Lorsque la confiance est fragile, la violence est un attribut apprécié (Pearsson et Hobbs, 2003). Sur les marchés de la drogue, la réputation est très importante, et la violence est parfois utilisée pour gagner le respect. Les acteurs présents sur les marchés criminels craignent en permanence de perdre la face. Les consommateurs et revendeurs de drogue se font parfois voler et ils doivent répondre à cet acte s'ils veulent conserver leur réputation (Kinnunen, 1996).

La violence est toutefois préjudiciable aux activités menées sur les marchés criminels. Elle laisse des traces, attire l'attention de la police puisqu'elle est couramment considérée comme l'indicateur d'une activité criminelle organisée et débouche toujours sur davantage de violence.

Bien que les revendeurs de drogue tendent à éviter la violence, ils n'hésitent pas à y avoir recours, ou à utiliser l'intimidation, chaque fois que cela est nécessaire. L'éventualité de ce recours est toujours une menace implicite lors des transactions. Il y a toujours des individus et des réseaux, dans les milieux de la drogue, prêts à avoir recours aux extrémités de la violence physique ou de la menace afin d'imposer leur volonté et de préserver la discipline interne et leur position sur le marché (Pearson et Hobbs, 2001). Pearson et Hobbs (2003) ont défini trois types de violence. Le premier concerne les prédateurs violents qui considèrent que les membres des réseaux de distribution de la drogue sont des cibles lucratives pour des vols. Les revendeurs de drogue, et ceux qui travaillent pour eux, ont en effet souvent en leur possession des sommes d'argent et/ou des quantités de drogue importantes. Un deuxième type de violence se rencontre lorsqu'une personne occupant une place centrale sur le marché local de la vente de stupéfiants est arrêtée et mise en prison. Si le revendeur emprisonné est incapable de conserver le contrôle de sa part du marché et que celle-ci est reprise par quelqu'un d'autre, la violence se produira lorsqu'à sa sortie de prison il voudra reprendre possession de son marché. Le troisième type de violence décrit par Pearson et Hobbs concerne les enlèvements, et occasionnellement les tortures, utilisés comme moyen de pression pour le paiement des dettes.

Une étude des marchés de la drogue menée à Helsinki par Kinnunen (1996) a mis en évidence que les ventes de drogue à crédit constituent un aspect important de la structure de ces marchés. Les consommateurs et les pourvoyeurs de drogue ne parviennent pas toujours à gérer leurs comptes de manière rationnelle, et l'activité des autorités de contrôle a également un impact sur le règlement des dettes. Lorsque celles-ci ne sont pas payées, la violence – ou sa menace − entre en jeu, ce qui entraîne l'apparition de tensions sur le marché de la drogue. La police des stupéfiants cherche à accroître ces tensions en confisquant aussi souvent que possible de la drogue ou des liquidités. Cette intervention dans le règlement des dettes conduit à une rupture des relations humaines entre les acteurs du marché, ce qui entraîne par ricochet des réactions irrationnelles en matière de recouvrement des dettes et de représailles. Les problèmes de dettes favorisent les dénonciations d'autres délinquants à la police, et les réactions irrationnelles sur les marchés aident la police à mettre au jour des infractions liées à la drogue et d'autres domaines.

Législation et plans d'actions: exemples choisis en Finlande

Une nouvelle loi sur l'ordre public est entrée en vigueur en Finlande le 1er octobre 2003. Avant les changements apportés à la loi, la consommation d'alcool dans les lieux publics était réglementée par des arrêtés municipaux, qui interdisaient le plus souvent de consommer de l'alcool et d'uriner dans les lieux publics. La nouvelle loi sur l'ordre public n'interdit pas la consommation publique elle-même, mais elle autorise la police à intervenir si la consommation d'alcool engendre une nuisance ou est pratiquée dans les transports en commun par exemple. D'une manière générale, la police finlandaise dispose de pouvoirs discrétionnaires étendus en matière de nuisances dans les lieux publics.

Plusieurs plans d'action ont été appliqués en Finlande pour s'attaquer aux nuisances liées à la consommation d'alcool dans les lieux publics. En 1999, le Gouvernement finlandais a lancé un programme national de prévention de la criminalité. Dans une note préliminaire donnée en annexe de la décision du gouvernement intitulée «Travailler ensemble dans une société sûre», les nuisances liées à l'alcool ont été associées à l'insécurité et aux problèmes généraux de criminalité. Entre autres points, la prévention des nuisances occasionnées par la consommation d'alcool était ainsi mentionnée:

> «La consommation d'alcool liée à des nuisances publiques devrait être surveillée. Cette consommation et les comportements contraires à l'ordre public constituent à l'intention des délinquants potentiels une indication que les lieux ne sont pas surveillés. Cette situation engendre un sentiment d'insécurité et peut aussi conduire à une criminalité plus grave. La consommation contraire à l'ordre public devrait être interdite dans les lieux publics, et cette interdiction s'appliquer, au moins, dans les lieux où la sécurité est importante pour une grande partie de la population.»

Le programme de prévention de la criminalité avait pour axe central l'action au niveau local. Puisque la criminalité varie sensiblement d'une municipalité à une autre, et que les mesures efficaces visant à la faire reculer et à améliorer la sécurité sont généralement adoptées au niveau local, le programme mettait en avant la prévention dans les municipalités. L'objectif était d'élaborer des programmes de prévention de la criminalité dans chacune d'entre elles. Elles sont à ce jour 350 à en avoir adopté un. Dans le cadre du programme local de prévention de la criminalité, une expérience de maintien de l'ordre par la tolérance zéro a été lancée à Tampere en 1999-2000. Une analyse de ce projet figure dans le présent chapitre.

Interventions et réponses

Les violences interpersonnelles provoquées par l'alcool semblent hélas être un problème sous-estimé, qui nécessiterait une attention particulière en termes de prévention de la criminalité. Ce choix devrait aussi inclure la question de l'alcool en tant qu'élément de l'environnement et du contexte des infractions. Les efforts visant à réduire la violence au moyen d'approches médicales, psychiatriques et psychologiques mettent généralement l'accent sur l'identification et le traitement des individus prédisposés à la violence. Ces dernières années, plusieurs projets de prévention ont visé plus spécifiquement les violences liées à l'alcool, en se concentrant plus que par le passé sur certains cadres spécifiques. Ainsi, la prévention

s'est exercée principalement sur les lieux publics de consommation d'alcool, considérés comme des environnements à risque élevé (Pernanen, 1998, pp. 478-479). Outre les contextes à risque élevé, on peut aussi utiliser d'autres faisceaux de risque, tels que les modes de consommation, les individus et les sous-cultures à risque élevé, comme points de départ des programmes de prévention de la violence liée à l'alcool.

La relation entre alcool et violence est évidente, et néanmoins extrêmement complexe et multidimensionnelle. L'absence d'efforts concertés, par le passé, pour réduire le risque de violences liées à l'alcool peut s'expliquer partiellement par l'hypothèse relativement répandue selon laquelle la prévention peut être menée dans le cadre de la politique générale de l'alcool (voir Karlsson dans le présent ouvrage). On estime que le fait de rendre plus difficile l'accès à l'alcool diminuera la prévalence des épisodes de consommation propices aux comportements violents.

Il est évident que le choix d'une stratégie pour combattre la violence liée à l'alcool doit dépendre fortement des spécificités locales. Traditionnellement, la prévention de la «violence en petit groupe», en Europe du Nord, s'est appuyée sur deux volets. D'une part, la prévention de la violence parmi les alcooliques d'âge mûr ou plus âgés s'accompagnait d'un travail social, d'un traitement de l'alcoolisme et d'une volonté d'éviter la marginalisation. D'autre part, la prévention des comportements perturbateurs des jeunes consommateurs d'alcool a été associée à un accompagnement de la jeunesse, avec le concours des municipalités et de certaines ONG. Enfin, ces deux «groupes à problème» ont été surveillés par la police lorsque cela paraissait nécessaire.

Les campagnes d'information ont joué un rôle important dans le domaine de la politique générale de l'alcool. Concernant la réduction des violences liées à l'alcool, ces campagnes devraient cibler des groupes spécifiques. La prévention de l'alcoolisme périodique s'inscrit dans le cadre plus large de la prévention de la consommation excessive d'alcool et de l'alcoolisme. La question d'adopter ou non d'autres mesures préventives visant à réduire au minimum le risque de violence au cours des épisodes d'alcoolisme périodique reste ouverte. Les campagnes d'éducation pourraient entre autres points souligner l'importance d'une alimentation et d'une nutrition appropriées lors de la consommation d'alcool. Les campagnes d'information devraient par ailleurs insister, concernant les violences en petit groupe, sur la responsabilité des personnes qui accueillent des fêtes privées.

D'après certaines études, le groupe relativement restreint des récidivistes des infractions violentes doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la planification des mesures de prévention. Ce groupe est responsable d'une part importante de l'ensemble des violences liées aux substances toxiques. Des programmes plus spécialisés et mieux ciblés pour le traitement des problèmes d'alcool et de drogue et pour les soins de santé mentale sont nécessaires. Lorsque la violence est sur le point de se produire, ce groupe d'auteurs d'infractions violentes réagit rarement de manière rationnelle, par exemple en envisageant les effets dissuasifs des peines. Par ailleurs, des associations devraient être créées en Europe afin de réduire au minimum le nombre des hommes, femmes et familles touchés par la marginalisation et l'alcoolisme.

La consommation des drogues illicites et leurs marchés concurrentiels peuvent engendrer tout un éventail d'infractions violentes favorisées par l'insécurité au sein des collectivités. L'impact de ces marchés dans les lieux publics, où la concurrence violente entre les revendeurs est omniprésente, ne peut avoir que des conséquences néfastes pour les collectivités locales qui doivent utiliser des espaces publics où se déroulent de telles transactions. En outre, le coût personnel de la consommation de drogue et des infractions violentes qui lui sont associées a des conséquences à court et long termes sur les individus du point de vue de la santé physique et mentale et du bien-être social et économique. Lors de l'élaboration de stratégies d'intervention visant à prévenir la violence au sein des marchés de la drogue, il est important de bien comprendre l'impact de l'exécution de la loi. Celle-ci doit s'accompagner d'autres mesures afin que le but visé soit atteint durablement. L'emprisonnement, s'il ne s'accompagne d'aucune autre mesure, peut contribuer à une augmentation de la violence plutôt qu'à sa diminution (OICS, 2003).

La prévention de la violence requiert un engagement politique et financier. Pour l'instant, le secteur de la santé traite majoritairement le problème de la violence de manière thérapeutique et en parant au plus pressé. Comme l'indique le Rapport mondial de l'OMS sur la violence et la santé (2002), une priorité plus grande devrait être accordée à la prévention primaire de la violence, c'est-à-dire à des mesures visant à empêcher l'apparition même de cette violence. De nombreux secteurs et organismes différents devraient être associés aux activités de prévention, et l'évaluation faire partie intégrante des programmes déjà en phase de planification.

Bibliographie

Ahven, A., *Alcohol related crime in Estonia.* A paper presented in the seminar «Baltic Countries – Finland. Seminar on alcohol, alcohol policy and crime», Tallinn, Estonie, 3-4 décembre 2003.

Aromaa, Kauko et Heiskanen, Markku, Crime Risks in Finland 2000. Finnish Results of the 2000 Sweep of the International Crime Victims Survey, National Research Institute of Legal Policy, Research Communications, 50, 2000.

Babor, T. F., Caetano, R., Casswell, S., Edwards, G., Giesbrecht, N., Graham, K., Gruenewald, P., Hill, L., Holder, H., Homel, R., Österberg, E., Rehm, J., Room, R. et Rossow, I., *Alcohol: No ordinary commodity. Research and policy*, Oxford University Press, Oxford, 2003.

Bless, R., Korf, D. J. et Freeman, M., «Open Drug Scenes: A Cross-National Comparison of Concepts and Urban Strategies», in *European Addiction Research*, 1995, pp. 128-138.

Brookman, F. et Maguire, M., *Reducing Homicide: Summary of a review of the possibilities*, RDS Occasional Paper, 84, Home Office, Londres, 2003.

Bundeskriminalamt, *Polizeiliche Kriminalstatistik Deutschland 2002,* 2003, www.bka.de/pks/pks2002/ (21 février 2004).

Fagan, J., «Intoxication and Aggression», *in* Tonry, M. et Wilson, J. Q., *Drugs and Crime. Crime and Justice. A Review of Research,* 13, The University of Chicago Press, Chicago, 1990.

Heiskanen, M., Aromaa, K., Niemi, H., Sirén, R., *Tapaturmat, väkivalta, rikollisuuden pelko. Väestöhaastattelujen tuloksia vuosilta 1980-1997* (Accidents, violence et peur du crime. Résultats d'une étude de la population de 1980 à 1997), Statistics Finland, SVT, Oikeus, 1, 2000.

Kinnunen, A., *Isännät, rengit ja pokat. Huumemarkkinat ja oheisrikollisuus Helsingissä* (Les marchés de la drogue et la drogue liée au crime à Helsinki), 133, National Research Institute of Legal Policy, Helsinki, 1996.

Kreutzer, A., Römer-Klees, R. et Schneider, H., «Beschaffungskriminalität Drogenabhängiger», in *BKA Forschungsreihe Band*, 24, BKA, Wiesbaden, 1991.

Ladberg, M., Schmid, M. et Vogt, I., «Crack in der Frankfurter Drogenszene − Ergebnisse einer Befragung in einem Frankfurter Konsumraum», in *Abhängigkeiten,* 3, 2003, pp. 49-62.

Lehti, M., *Henkirikokset 1998-2000. Tutkimus poliisin tietoon vuosina 1998 − 2000 tulleista henkirikoksista*, 194/2002, National Research Institute of Legal Policy, Helsinki, 2002.

Pearsson, G. et Hobbs, D., *Middle Market Drug Distribution*, Home Office Research Study, 227, Home Office, Londres, 2001.

Pearsson, G. et Hobbs, D., «King Pin? A Case Study of a Middle Market Drug Broker», in *The Howard Journal of Criminal Justice,* 42, 4, 2003.

Pernanen, K., «Prevention of Alcohol Related Violence», in *Contemporary Drug Problems,* 25, 1998.

Report of the International Narcotics Control Board for 2003, United Nations Publication E/INCB/2003/1.

Scheerer, S., «Die Heroinszene», *in* Scherer, S. et Vogt, I., *Drogen und Drogenpolitik. Ein Handbuch*, Campus-Verlag, Francfort, 1989.

Sirén, R., *Alcohol and crime in Estonia.* A paper presented in the seminar «Baltic Countries – Finland. Seminar on alcohol, alcohol policy and crime», Tallinn, Estonie, 3-4 décembre 2003.

Tuominen, M., *Turvallinen Helsinki. Pahoinpitelyrikollisuus Helsingissä. Safe Helsinki* (Crimes violents à Helsinki), Helsingin kaupungin tietokeskus, Tutkimuksia, 10, 1999.

Vedung, E., *Public Policy and Program Evaluation*, Transaction Publishers, New Jersey, 2000.

Vogt, I., *Living in the open drug scene in Frankfurt am Main*. Paper presented to the 22nd Annual Alcohol Epidemiology Symposium, Edimbourg, 3-7 juin 1996.
World report on violence and health, OMS, Genève, 2002.

Annexe – Deux études de cas

A. Le projet «Tolérance zéro» de Tampere en Finlande (T. Korander)

Quel était le problème dans le cas de Tampere (superficie, prévalence; groupes concernés; victimes et sentiment d'insécurité)?

Tampere est une ville située à environ 175 kilomètres au nord-ouest d'Helsinki, comptant approximativement 200 000 habitants. Le taux annuel d'augmentation de la population est compris entre 1 et 1,5 %, et le taux de chômage est de 10 %. Bien que Tampere ait le niveau de criminalité le plus bas parmi les grandes villes de Finlande, les citadins et certains responsables politiques locaux considéraient le centre-ville comme un lieu relativement dangereux. Ce sentiment s'est vérifié dans l'enquête d'opinion et dans la presse. Le problème perçu comme le plus important était le rassemblement des jeunes dans les centres-villes et le fait qu'ils consomment de l'alcool en public, en particulier les vendredis et samedis soirs. Le caractère bruyant de la jeunesse, les foules et les comportements inconvenants, tels que le fait d'uriner dans les lieux publics, étaient ressentis comme un problème grave. Les citoyens ordinaires considéraient la jeunesse comme une nuisance et une menace. La violence était vue comme ayant un lien direct avec la consommation publique d'alcool. Les citoyens ont souligné à l'occasion de débats publics – dans la presse locale – que la police devrait effectuer des patrouilles plus visibles dans le centre-ville et adopter une position de tolérance zéro vis-à-vis de ce type de problèmes publics. Il y a ainsi eu une pression croissante de l'opinion publique à l'intention de la police finlandaise en général pour qu'elle adopte ce concept de tolérance zéro, et Tampere a été choisie comme site pilote. Par ailleurs, la violence enregistrée par la police dans cette ville était en augmentation à la fin des années 1990. Tampere est la ville principale de sa région, et des jeunes venus des zones voisines (d'au moins vingt à cinquante kilomètres) s'y rassemblent.

Le projet de maintien de l'ordre par la tolérance zéro a été mis en œuvre à titre expérimental à Tampere d'août 1999 à août 2000. Il s'agissait de la réponse apportée par la police à la pression croissante des milieux politiques et des médias pour que soient appliquées en Finlande les méthodes de la tolérance zéro, de renommée mondiale, semblables à celles de la police de New York (NYPD). Le projet de maintien de l'ordre, intitulé «A 5 heures au sauna, à 6 heures en prison», d'après une expression célèbre empruntée à une chanson, est en Finlande un des très rares projets de ce type à avoir été évalué de manière satisfaisante.

Les objectifs principaux du projet «A 5 heures au sauna, à 6 heures en prison» étaient les suivants:

– réduire la violence et augmenter le sentiment de sécurité dans le centre-ville;
– augmenter la satisfaction des habitants de Tampere vis-à-vis de la police locale et évaluer la faisabilité, l'acceptabilité et les effets secondaires potentiels de ce type de méthode de travail axée sur la surveillance intensive.

Quelques données sur les forces de police de Tampere: elle compte 275 policiers, 80 autres employés, un commissariat central et trois annexes. Pour la formation initiale des agents de police, l'Ecole de police de Finlande se trouve à Tampere.

Localisation des problèmes: où et quand la violence se produit-elle?

Il y a eu une augmentation lente mais régulière des violences et désordres enregistrés et du sentiment de peur, identifié lors d'entretiens, suscité par la criminalité dans les centres-villes, en particulier les vendredis et samedis soirs. Le problème était le plus sérieux à ces moments-là, lorsque les jeunes se réunissent dans les rues de la ville de Tampere, sur la place du marché, à la gare et dans la rue principale. La zone s'étend sur un kilomètre environ de la rue principale de Tampere (Hämeentie) et 500 mètres de part et d'autre de cette rue. Il a aussi été supposé que cette concentration dans le centre-ville avait un lien de cause à effet avec le niveau de violence (grave).

Les mécanismes du marché – (Offre/distribution, demande)

La consommation d'alcool était, et demeure, la cause principale de violence: à Tampere (ou en Finlande en général), la consommation des drogues illégales ne se pratique habituellement pas dans la rue. Les jeunes peuvent acheter leurs boissons alcoolisées dans des magasins (certains jeunes y arrivent bien qu'ils n'aient pas l'âge légal). Ceux-ci obtiennent pour la plupart de l'alcool avec l'aide d'amis ou de parents plus âgés. Ils se servent aussi d'alcooliques plus âgés, qu'ils ne connaissent pas, qui leur procurent de la bière ou d'autres boissons alcoolisées contre une petite commission.

Interventions/réponses

Législation et réglementation; niveau de décision (national ou local)

Lors du projet, il n'existait en Finlande aucune loi sur l'ordre public (elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2003, mais les réglementations locales sur l'ordre public interdisaient par exemple la consommation d'alcool en public et le fait d'uriner dans les lieux publics. La loi sur l'alcool interdit la possession d'alcool pour les personnes mineures et celle d'alcools forts pour les personnes de moins de 21 ans. Par ailleurs, la police finlandaise dispose de pouvoirs discrétionnaires très étendus concernant les nuisances et le maintien de l'ordre dans les lieux publics. La police locale a eu la capacité de mettre en œuvre la politique de tolérance zéro.

Mécanismes de surveillance formels et informels

L'expérience de tolérance zéro a suivi un modèle modifié (par rapport au NYPD): moyens policiers moins importants, limitation dans le temps et l'espace, plus grande coopération entre plusieurs services et évaluation scientifique satisfaisante de la faisabilité, l'acceptabilité et les effets secondaires prévisibles du concept de tolérance zéro. Le projet doit être considéré comme une expérience visant à mettre en place et tester de meilleures méthodes de travail en matière de sécurité et sûreté des lieux publics, ce qui constitue une des douze priorités énoncées dans le plan local de Tampere pour la sécurité et la sûreté et, avec la prévention de la criminalité automobile, la seule priorité qui soit du ressort de la police. Le plan insiste sur la prévention sociale, mais vise aussi la prévention situationnelle. La mise en œuvre du plan est principalement de la responsabilité de la ville de Tampere. Certaines instances de l'Etat, Eglises et entreprises, ainsi que plusieurs ONG, participent également à ce processus fondé sur la coopération multipartite.

Le projet a bénéficié d'une couverture médiatique exceptionnelle, soigneusement mise à profit pour légitimer le projet. Les forces de police ont appliqué leurs méthodes de tolérance zéro aux problèmes d'ordre public (dans la rue et les restaurants), à la consommation publique d'alcool et aux autres infractions commises dans la zone ciblée par le projet, c'est-à-dire le centre-ville. Elle a œuvré en coopération avec les services sociaux et les services d'aide à l'enfance, qui ont pris en charge les mineurs en état d'ivresse et contacté leurs parents. Des jeunes et des bénévoles ont aussi coopéré avec la police. Les forces de police de Tampere disposaient, les vendredis et samedis soirs, d'un renfort de policiers en tenue provenant de l'Ecole nationale de police; l'effectif des patrouilles a été plus que doublé ou triplé pendant la durée du projet. Concrètement, cette augmentation signifiait qu'entre 8 et 36 policiers pouvaient être affectés spécifiquement à ce projet depuis 18 heures jusqu'à 2 heures du matin. Certaines caractéristiques matérielles du centre-ville ont aussi été prises en considération, notamment l'éclairage insuffisant, l'entretien, etc.

Une évaluation a été menée. Le projet de recherche triennal a été conduit et supervisé au sein de l'unité de recherche de l'Ecole finlandaise de police. Le principal rapport de recherche (plus de 500 pages), rédigé par Timo Korander et Seppo Soine-Rajanummi, a été publié en septembre 2002 dans la collection des Etudes de l'Ecole finlandaise de police, à Espoo. L'étude d'évaluation utilise diverses méthodes et sources de données: le processus, les résultats, les effets secondaires et l'évaluation du contexte; des études comparatives «avant et après» (2 x N2000); une analyse des statistiques de la criminalité; une analyse des médias; des entretiens avec la police, une enquête auprès des policiers (N300), des entretiens avec les personnels des services d'aide sociale et d'aide à la jeunesse, et, enfin, des entretiens avec des jeunes et des adultes.

On trouvera ci-dessous une présentation des effets principaux, nuls, contraires et secondaires du projet tolérance zéro (le cadre de cette évaluation des effets secondaires est emprunté à Vedung, 2000), suivie de conclusions et d'une discussion concernant les effets.

Principaux effets bénéfiques dans la zone cible

- Le centre-ville s'est «pacifié»; les troubles et l'affluence des jeunes ont diminué;
- les menaces ont diminué dans le centre-ville;
- la police a endossé une «responsabilité morale» pour le problème de la consommation publique d'alcool;
- elle a répondu aux attentes des «citoyens ordinaires»: le sentiment de satisfaction à l'égard de la police s'est amélioré dans le centre-ville;
- la stratégie de la tolérance zéro a été expérimentée et évaluée soigneusement suivant plusieurs perspectives d'évaluation;
- les limites et les effets de la surveillance ont été mesurés;
- les données expérimentales peuvent être utilisées à des fins législatives et pour le maintien de l'ordre lui-même;
- la politique de l'alcool et les problèmes d'éducation (des enfants) ont occupé une place prédominante dans les médias et le «message de responsabilisation» a été adressé;
- le réseau de surveillance des agents de l'Etat s'est étendu et ses mailles ont été resserrées: l'intervention immédiate est devenue possible; la coopération entre la police et les services d'aide sociale a été qualifiée de fructueuse;
- la demande de retour aux patrouilles à pied a été écoutée et elles font à nouveau partie des activités ordinaires des forces de police;
- il est possible que le projet ait favorisé des évolutions positives durables des habitudes de consommation d'alcool dans la rue et les autres lieux publics.

Effets nuls

- Les statistiques fournies par la police se sont révélées inappropriées pour analyser l'évolution de la criminalité, et les effectifs étaient insuffisants.

Effets préjudiciables, contraires/pervers sur la zone cible

- Certaines personnes ont eu le sentiment que le centre-ville était «vide»;
- la surveillance policière et les peines (amendes) ciblaient un groupe particulier, la jeunesse (du point de vue démographique, un groupe économiquement faible);
- certains policiers expérimentés ont critiqué l'absence de discrétion, considérée comme nuisible au maintien de l'ordre;
- les médias ont peut-être exprimé des attentes trop élevées concernant:

a. la capacité des méthodes de tolérance zéro à remédier aux problèmes des violences graves;

b. la capacité des agents de l'Etat à résoudre par la surveillance les problèmes des jeunes et de la culture de l'alcool;

c. le fait que les parents se sentent davantage responsables de leurs enfants lorsque ceux-ci consomment de l'alcool près de chez eux.

Les effets secondaires bénéfiques hors de la zone cible

+/- certains jeunes et leurs parents ont éprouvé de la honte lors de leur prise de contact avec le centre d'aide aux alcooliques («Paussi»);

+/- la visibilité des policiers a diminué, mais le manque de moyens de la police est aussi devenu plus manifeste dans les médias;

− la jeunesse contemporaine a fait preuve de «souplesse» et s'est exilée du centre-ville;
(+/- ce dernier point peut être interprété comme un effet secondaire bénéfique ou nuisible).

Les effets secondaires nuisibles hors de la zone cible

- Des déplacements se sont produits: les troubles et les jeunes ont émigré des centres-villes vers les quartiers périphériques et les grands ensembles, mais aussi les aires de jeux, les cours des garderies et des écoles ou les plages;
- la consommation publique d'alcool est parfois jugée plus gênante dans de tels lieux que dans les centres-villes;
- ces lieux ont en outre été jugés plus difficiles à surveiller;
- un nombre significatif de résidents locaux ont été gênés par cette migration vers leur quartier;
- la jeunesse, en elle-même, peut avoir été considérée comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière;
- une partie de la jeunesse s'est sentie visée par cette politique, et a perçu comme une oppression cette surveillance sociale et policière plus étroite;
- les services d'aide sociale et d'aide à l'enfance sont en partie passés sous la direction de la police;
- le réseau de surveillance des agents de l'Etat s'est étendu et ses mailles ont été resserrées;
- le risque d'être catalogué a augmenté;
- au sein de l'organisation de la police locale, des conflits d'intérêts mineurs ont éclaté entre les supérieurs et le personnel de base (en raison du manque de moyens de la police).

Conclusions du projet «Tolérance zéro»

Efficacité et limites de la surveillance

Il est possible de pacifier la zone cible au moyen d'une surveillance renforcée, bien qu'il faille garder à l'esprit que des effets directs et indirects pervers sont possibles. Il était important de répondre à l'attente de la population concernant les patrouilles de police à pied, mais il faudrait aussi prendre en considération le fait que les zones extérieures à celle qui est ciblée se retrouvent ainsi dans une situation difficile avec des moyens encore moins importants.

Transfert des résultats du projet

Si l'on veut pouvoir mener des projets similaires ailleurs, il est d'une importance capitale d'analyser soigneusement la cible visée et de déterminer si l'approche de la tolérance zéro est réellement nécessaire. D'autres solutions potentielles pour la résolution du problème doivent être envisagées. Les moyens devraient aussi être examinés, en s'interrogeant sur le type de ressources nécessaires et sur la façon dont elles peuvent être obtenues. Lorsqu'on envisage le transfert d'idées de ce projet vers un autre, il faut être conscient de ses caractéristiques spécifiques:

- les élèves de l'Ecole de police ont constitué un renfort important;
- la flexibilité, le dynamisme et l'enthousiasme des personnels et directeurs du projet;
- l'interprétation professionnelle de la tolérance zéro et de la discrétion par la police;
- les travailleurs bénévoles de l'aide sociale et de l'aide à l'enfance ont joué un rôle indispensable dans les activités visant l'enfance et la jeunesse;
- il était également indispensable que les médias apportent leur soutien et offrent une vaste couverture.

Attentes de la police

Le personnel de base de la police espérait ne pas avoir à assurer à lui seul la surveillance de la consommation d'alcool parmi les jeunes et l'ensemble de la population, c'est-à-dire changer la culture de l'alcool dans le pays.

Difficultés concernant la politique de l'alcool

Pour modifier de manière positive les habitudes finlandaises en matière de consommation d'alcool, il est nécessaire d'agir dans d'autres domaines que la surveillance des rues et le maintien de l'ordre, bien que ceux-ci contribuent à améliorer la situation. De plus, une situation dans laquelle les problèmes seraient résolus uniquement en termes de tolérance zéro est à éviter, car il en résulterait probablement un phénomène du «loin des yeux, loin de l'esprit», où on guérit les symptômes sans s'attaquer au fond du problème:

- la politique sociale de prévention des problèmes liés à l'alcool ne devrait pas reposer uniquement sur les projets locaux de prévention de la criminalité;
- les citoyens et la police sont convenus du fait que le cadre de la politique de l'alcool lors des différentes manifestations publiques devrait être plus rigide;
- les restrictions concernant l'accès, la distribution, le prix et les limites d'âge sont importantes pour la jeunesse, en particulier lorsqu'elles sont surveillées plus étroitement;
- l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de l'alcool et aux risques connexes sont aussi importantes.

Difficultés à changer la culture finlandaise concernant la consommation d'alcool («le fond du problème»)

Les jeunes qui ont été interrogés étaient fréquemment conscients du fait que leurs parents faisaient semblant de ne pas savoir qu'ils consommaient de l'alcool. Ils étaient même choqués de voir leurs parents se comporter comme s'ils ne voyaient pas et ne sentaient pas l'alcool:

- le projet fait appel aux adultes responsables qui devraient peut-être se rapprocher des jeunes pour comprendre et adopter une attitude de tolérance zéro vis-à-vis du «grand mal finlandais», c'est-à-dire l'idée que «lorsqu'on est ivre, tout est permis»;
- une relation interactive et confidentielle entre les jeunes et les adultes est nécessaire si on souhaite modifier les habitudes de consommation d'alcool et préparer un avenir plus sûr;
- intervenir dans les habitudes de consommation publique d'alcool des jeunes ressemble à un transfert des responsabilités. L'intervention devrait passer de cette pratique à un partage des responsabilités et une communication authentique avec les jeunes.

Valoriser les enseignements du projet

- On attend du rapport de recherche principal qu'il contienne des indications détaillées à l'intention des personnes intéressées par les méthodes et les possibilités de surveiller les jeunes et la consommation publique d'alcool, par la prévention de la criminalité et la sécurité, et par la question cruciale et complexe de leur évaluation;
- à la suite des discussions consécutives au projet, tous les partenaires qui y avaient participé ont décidé de le poursuivre, ainsi que ses prolongements, avec les chercheurs concernés par l'évaluation. L'expertise accumulée lors du projet peut ainsi être mise à profit pour la conception d'un avenir responsable;
- lors de la réflexion sur les enseignements à tirer de la prévention de la criminalité en général, les effets pervers et secondaires devraient faire l'objet d'une attention particulière. Cela devrait être considéré comme une «bonne pratique», c'est-à-dire que l'évaluation de tels effets et celle du transfert devraient toujours être incluses dans les projets de prévention de la criminalité conformes aux «bonnes pratiques».

B. Les parrains du parc de l'Ours: reconquête d'un parc municipal comme lieu de vie de la collectivité (Conseil national pour la prévention de la criminalité)[16]

Candidature de la Finlande pour le Prix européen de la prévention de la criminalité 2002

En bref

Le parc de l'Ours est un parc municipal autrefois principalement fréquenté par des ivrognes et de petits délinquants, et délaissé par la plupart des habitants. Le projet a permis la reconquête du parc pour l'usage des citoyens ordinaires en tant que «lieu de vie». Il s'appuie sur la coopération entre les associations de résidents, le service municipal des parcs et jardins et la police. Les éléments clés de ce projet sont les «Parrains du parc de l'Ours»: il s'agit de résidents attachés à entretenir les plates-bandes du parc et, plus généralement, à fréquenter régulièrement cet endroit. Le caractère physique et social du parc a changé radicalement et les problèmes de nuisances ont diminué considérablement. Selon des observations empiriques, la peur de la criminalité et le sentiment d'insécurité ont particulièrement diminué parmi les personnes âgées. Bien qu'il n'existe pas de statistiques précises, il est probable que ce changement a aussi eu une influence positive sur les infractions plus graves.

Situation

Le parc de l'Ours (Karhupuisto) se situe sur une colline au centre du quartier de Kallio, une zone de population dense dans la partie est du centre d'Helsinki.

Kallio est historiquement un quartier ouvrier. Le niveau d'éducation et de revenu est aujourd'hui proche de la moyenne de la ville. C'est un quartier de petits appartements, maintenant habité principalement par des adultes de tous les âges, dont beaucoup vivent seuls. Il y a quelques familles avec des enfants – seulement 6 % de la population de Kallio ont 18 ans ou moins, contre 19 % pour l'ensemble de la ville. On trouve toutes sortes de magasins dans les rues proches du parc de l'Ours. Certains sont des sex-shops ou des salons de massage, et une de ces rues est connue pour accueillir des établissements de prostitution. Kallio est dans l'ensemble un quartier animé. Lors d'une enquête réalisée en 1997, les résidents de Kallio ont exprimé une inquiétude plus importante que la moyenne de la ville concernant le fait de sortir tard le soir dans leur quartier. D'après l'enquête, il y avait aussi, par rapport à la moyenne de la ville, moins de coopération entre voisins et moins de groupes de travail.

Trois rues bordent le parc de l'Ours, formant un triangle quasiment rectangle dont les côtés les plus courts mesurent environ 70 mètres. Le parc a une superficie de 2 570 mètres carrés (sans compter le trottoir qui l'entoure). Il a reçu ce nom après 1931, date à laquelle fut érigée une statue sculptée dans du granit rouge représentant un ours, l'animal symbole de la Finlande ancienne, penché sur une fourmilière.

Le parc est à quelques centaines de mètres des rues les plus animées, qui sont aussi les principales voies de circulation entre les quartiers de la ville. Les deux stations de métro qui desservent le quartier de Kallio sont à plus d'un demi-kilomètre du parc. La zone n'est toutefois pas excessivement calme. La rue qui longe le côté est du parc est une grande artère qui traverse la colline de Kallio, et où un arrêt d'autobus dessert le parc. Un arrêt de tram se trouve dans la rue qui délimite le côté sud-ouest du parc. Une annexe très fréquentée de la bibliothèque municipale se trouve à proximité immédiate du parc, côté est. Enfin, près du coin nord-est se trouve une caserne de pompiers et, un peu plus loin, l'église de Kallio.

Le problème

Avant le début du projet, en 1997, le parc était depuis longtemps le repaire inquiétant d'ivrognes et de petits délinquants, considéré comme dangereux par l'ensemble de la population. Les membres du projet du parc de l'Ours disent qu'ils essayaient d'éviter le parc aussi souvent que possible. Une forte odeur d'urine et de pourriture saisissait ceux qui s'en

16. Ce rapport a été rédigé par Jukka-Pekka Takala (jukka-pekka.takala@om.fi), du secrétariat du Conseil national finlandais pour la prévention de la criminalité. Les responsables du projet du parc de l'Ours ont dans une large mesure évité de conserver des documents administratifs, ce qui pose un problème du point de vue de l'enregistrement des bonnes pratiques en matière de prévention de la criminalité. Ce compte rendu s'appuie sur des entretiens avec un certain nombre de personnes ayant participé au projet et sur leurs archives composées de coupures de presse, de photographies et de divers autres documents liés à l'histoire du projet. Ce rapport ayant été écrit par une personne extérieure au projet, il est possible qu'il soit plus critique vis-à-vis de l'impact présumé du projet que ne le serait le rapport d'un des participants.

approchaient. Des buissons obstruaient la visibilité dans certaines parties du parc. L'inspecteur Reijo Muuri, arrivé au commissariat local en 1985, se souvient que pendant ses premières années d'activité dans ce quartier il y avait généralement plusieurs appels par jour concernant des atteintes à l'ordre public dans Karhupuisto. Certaines nuits, la police pouvait interpeller plus de vingt ivrognes dans le parc. La végétation du parc n'était pas en très bon état et la plupart des résidents considéraient comme une menace les personnes qui monopolisaient ce lieu.

L'idée

Le projet du parc Karhupuisto s'appuie sur une idée formulée dans le projet «Ville saine» de la ville d'Helsinki, selon laquelle les parcs publics devaient être transformés en «lieux de vie» pour les résidents. L'idée qui a présidé à la conception du projet du parc Karhupuisto a été développée lors de l'«Atelier sur l'avenir de Kallio», une conférence de réflexion sur ce quartier organisée en automne 1996. De tels séminaires ont lieu tous les deux ans et rassemblent des représentants des différents services de la municipalité, de la police et des associations. Y participent ainsi les services sociaux et sanitaires de la municipalité et celui des travaux publics, l'annexe locale de la bibliothèque municipale, le commissariat de quartier, l'église, la Croix-Rouge, les établissements scolaires locaux et les associations de quartier. L'Association du quartier de Kallio est un des acteurs principaux du projet Karhupuisto. La paternité du projet est attribuée à un policier, qui y participe, et à un prêtre de la paroisse luthérienne locale.

Le service municipal des parcs et jardins était soucieux de trouver des solutions pour améliorer les parcs de la ville. Il a notamment été envisagé d'encourager la population locale à fréquenter et entretenir certains parcs, avec le soutien si nécessaire du service municipal des parcs et jardins et de la police. Cette initiative encouragerait les autres personnes respectueuses des lois à fréquenter elles aussi ces parcs. Selon la théorie des «fenêtres cassées», les actions de retour au calme et de maintien de l'ordre menées dans un quartier ont aussi de fortes chances de faire reculer les formes plus graves de criminalité. Elles augmenteraient l'attrait de ces lieux pour les citoyens ordinaires, en particulier les personnes âgées, qui ne se sentaient pas en sécurité dans les parcs où se rassemblaient ivrognes et fauteurs de troubles. Les représentants des associations locales de quartier ont promis qu'elles fourniraient des bénévoles si elles étaient assurées de recevoir de la part de la police le soutien nécessaire vis-à-vis des désagréments rencontrés dans ces parcs.

Concrètement, l'idée était de planter des fleurs annuelles dans le parc, au début de l'été, et d'associer les bénévoles à cette activité et à l'entretien des fleurs. Il en résulterait une modification de la végétation du parc – lequel se composait jusqu'alors principalement d'allées sablonneuses, de pelouses et de buissons qui nécessitaient beaucoup moins d'entretien que des plates-bandes. A ce stade, la participation du service municipal des parcs et jardins était essentielle. Ce service a commencé à cultiver des semis destinés à être plantés l'été suivant et à planifier la rénovation et le reboisement du parc.

La mise en œuvre

Le projet du parc Karhupuisto a été lancé en 1997 sous le titre «Des parcs aux lieux de vie». La première «séance de plantation» a été organisée le 3 juin 1997. Plus de cinquante bénévoles ont planté près de 5 000 semis en un après-midi (les années suivantes, le nombre des jardiniers bénévoles a dépassé la centaine). Un orchestre de la police a accompagné la manifestation. Plusieurs personnes ont proposé d'être les «parrains» du parc.

Ces parrains se sont engagés à fréquenter le parc, entretenir les plantes, avec les conseils du service des parcs et jardins, et signaler les troubles à la police.

La plantation des fleurs chaque année au début de juin constitue une manifestation spéciale. Une autre, intitulée «le festival du début de l'automne», a lieu en septembre, avec orchestre, barbecue et brocante. Les plantes annuelles sont enlevées avec l'arrivée des premiers froids, généralement courant octobre.

L'organisation

Le projet Karhupuisto est organisé de manière informelle, mais il obéit à certaines règles et à quelques conventions tacites. Les parrains bénévoles assurent la majeure partie du projet. La coopération quotidienne et hebdomadaire avec la police locale est toutefois indispensable pour la réussite du projet, de même, évidemment, que le soutien du service municipal des parcs et jardins.

Les parrains

Tâches et responsabilités

Le projet invite les personnes à devenir «parrains» du parc, en particulier lors de la fête organisée au début de l'été. Les parrains sont autorisés à s'occuper des fleurs (enlever les fleurs fanées et arroser les plantes) et peuvent porter la casquette du service municipal des parcs et jardins. Ils sont encouragés à informer la police de tout acte de vandalisme et de la

présence des personnes ivres troublant le calme du parc. Ils prennent en outre l'engagement, informel et non contraignant, de fréquenter le parc, d'entretenir les plantes et de rencontrer les autres parrains «surtout le dimanche entre 13 et 14 heures», mais aussi en semaine à 16 heures. Toutefois, les parrains sont libres de renoncer à tout moment à leur statut. Plus d'une centaine d'entre eux se portent habituellement volontaires chaque été. Une de ces bénévoles, M[me] Saara Tolonen – qu'on peut appeler la coordinatrice – a la clé de la remise mise à leur disposition par le service des parcs et jardins, où sont entreposés les outils de jardinage. Elle est venue au parc presque chaque jour au cours des six étés d'existence du projet. Il y a habituellement au moins une demi-douzaine d'autres parrains, et souvent bien davantage.

Les parrains font ce qu'ils se sont engagés à faire: ils entretiennent et arrosent les fleurs, et arrosent aussi les pelouses du parc.

Registres de participation et certificats

La coordinatrice tient un registre des parrains présents lors des réunions prévues, à 16 heures en semaine et 13 heures le dimanche. D'après ces registres pour les années 2000 à 2002, en moyenne six des dix participants les plus actifs étaient présents chaque jour pendant la période où les plates-bandes étaient en place dans le parc. Ce nombre n'inclut pas la coordinatrice elle-même ni l'inspecteur Muuri (également parrain du parc de l'Ours), qui ont tous deux fréquenté le parc presque quotidiennement. Il n'inclut pas non plus les parrains qui ne comptaient pas parmi les dix participants les plus actifs. On ne dispose malheureusement pas de statistiques indiquant combien d'autres personnes fréquentaient le parc un jour ordinaire.

La coordinatrice a tenu un journal de la participation des parrains (et des éventuels incidents notables) lors des séances de l'après-midi. Une fois les plantes enlevées pour l'hiver, les parrains les plus actifs reçoivent un certificat d'honneur. Ils sont habituellement une trentaine dans ce cas.

En 2002, la coordinatrice a été présente chaque jour. Quatre femmes l'ont été entre 90 et 110 jours, et cinq autres personnes entre 49 et 70 jours.

Les parrains les plus actifs reçoivent en récompense une croisière de 20 heures sur la Baltique.

En 2002, les fleurs annuelles sont restées dans le parc pendant 121 jours, du 11 juin au 10 octobre. Elles ont été enlevées plus tôt que d'habitude, en raison du mois d'octobre particulièrement froid qui a suivi un été au contraire exceptionnellement chaud; en 1999, par exemple, les fleurs n'avaient été enlevées que le 2 novembre.

Qui sont les parrains?

Une caractéristique remarquable des parrains les plus actifs est leur âge. Huit des dix participants les plus actifs en 2002 avaient 70 ans ou plus, et parmi les quatre premiers, trois avaient au moins 80 ans. Depuis 1997, trois des membres les plus actifs sont décédés, de même que dix autres participants. Toutefois, de nouveaux membres arrivent chaque année, de sorte que le nombre des parrains actifs a augmenté.

En 2002, sur les dix membres les plus actifs, un seul était un homme. Un examen des feuilles de présence pour juin et juillet 1999 confirme ce que disent les participants: la répartition hommes-femmes des membres actifs penche largement du côté des femmes. Sur les dix parrains les plus actifs durant ces deux mois de 1999, seuls un ou deux sont des hommes. Le journal de 1999 montre aussi que les personnes les plus actives ont été présentes presque quotidiennement[17].

La majorité des gardiens du parc sont des résidents de Kallio, mais certains d'entre eux vivent dans d'autres quartiers de la ville.

Le projet ne dispose d'aucun administrateur rémunéré et les membres ne s'embarrassent pas de registres inutiles. La coordinatrice consigne toutefois le nombre des personnes présentes, celui des personnes à qui un café a été servi lors de la séance de plantation, les événements inhabituels survenus dans le parc, etc.

Les autorités

Une part importante de l'infrastructure de soutien du projet Karhupuisto tient à la disponibilité de la police. L'inspecteur Muuri dit qu'il a donné pour instruction aux patrouilles de police d'essayer de passer dans le parc chaque jour, si possible à l'heure où les parrains s'y rencontrent.

17. Pour juin 1999, les nombres de jours de présence des membres étaient les suivants: 21, 19, 12, 11, 6, 5, 5, 4, 3, 2 et 1. Puisque les fleurs ont été plantées le 10 juin, vingt et un jours était le maximum possible. Pour juillet, ces chiffres étaient de 31, 30, 28, 25, 24, 22, 12, 8, 6, 4, 3, 2 et 2.

Bien sûr, le service municipal des parcs et jardins est indispensable à la réussite du projet. Ce service a dessiné les plans pour la réhabilitation du parc. Il continue par ailleurs d'accomplir plusieurs tâches dans le parc, telles que la fertilisation et la tonte des pelouses. Au lancement du projet, le service a promu le parc Karhupuisto parmi les parcs de première catégorie, ce qui signifie par exemple que le parc reçoit quotidiennement la visite d'employés de ce service. Karhupuisto est actuellement le seul parc du quartier de Kallio classé dans cette catégorie.

La bibliothèque municipale qui se trouve de l'autre côté de la rue propose des installations permettant de préparer du café. Elle accueille aussi des réunions mensuelles ouvertes à tous où la population, les autorités municipales et les associations débattent des différentes questions relatives à l'aménagement du quartier.

Comment conserver un projet «en bon état de marche»

Les participants du projet parc de l'Ours ont réfléchi soigneusement à la façon dont un tel projet pouvait rester durablement opérationnel. Les principes énoncés au départ mentionnent les trois acteurs principaux, les résidents, la police et le service des parcs et jardins, et précisent la répartition des responsabilités. Les principes indiquent aussi comment l'intérêt des résidents peut être suscité et comment les habitants du quartier seront tenus informés du projet. Comme l'illustrent les notes, le projet prévoyait la façon dont ses activités pouvaient offrir aux résidents locaux et aux visiteurs un parc plus accueillant et de nouvelles possibilités de passer des moments agréables en toute sécurité.

Une part très importante de l'organisation consiste à entretenir l'enthousiasme du groupe restreint des parrains. La carte de parrain, la casquette du service des parcs et jardins, les certificats d'honneur et les croisières offertes aux membres les plus actifs sont quelques-uns des moyens utilisés pour contribuer à entretenir la cohésion entre ces personnes. Un élément déterminant, indéniablement, pour favoriser la stabilité et la confiance parmi les parrains vient de ce que la coordinatrice est invariablement présente chaque jour. «Ainsi, personne [d'autre] n'a à craindre de devoir se rendre dans le parc seul», déclare M^{me} Tolonen.

Conflits encore actifs pour le contrôle du parc

Certaines des personnes qui considéraient auparavant qu'elles pouvaient contrôler le parc n'y ont pas renoncé si facilement. Pendant la durée du projet, en particulier pendant les quelques premières années, il y a eu plusieurs conflits ouverts. Si quelques-uns des ivrognes habitués du parc se sont joints aux séances de plantation et ont aidé à nettoyer les lieux, certains autres habitués ont exprimé une franche hostilité et proféré des menaces à l'encontre des parrains du parc. La police a plusieurs fois été appelée pour chasser du parc des ivrognes au comportement perturbateur. Plusieurs personnes ont été poursuivies pour les infractions de diffamation, menaces illégales, voies de fait et dommages corporels. Les parrains ont identifié certaines personnes qui s'étaient opposées à ce qu'ils reprennent possession du parc et les avaient menacés.

Plusieurs infractions ont même été signalées à la police, concernant notamment des voies de fait, des cas de diffamation ou encore des actes de vandalisme.

Un incident a particulièrement marqué les parrains: un homme avait menacé plusieurs d'entre eux en brandissant un couteau, parlant même de tuer certains parrains. Il a été condamné à payer des amendes et des dommages et intérêts (à vrai dire assez modestes) aux victimes.

Dans une autre affaire, une femme qui promenait deux chiens les a laissés attaquer un des parrains et s'est enfuie. Elle a par la suite été identifiée, grâce à une photographie d'elle qui avait pu être prise, et l'affaire a été réglée au moyen d'une médiation. La raison de l'attaque n'a jamais été éclaircie. Cet incident n'a cependant pas été le seul conflit impliquant des propriétaires de chiens, animaux qui ne sont pas autorisés dans le parc Karhupuisto. Un homme qui laissait son chien courir librement ennuyait particulièrement les marraines.

Un jour, un toxicomane présumé s'est fortement irrité en raison du bruit du tuyau d'arrosage. D'autres que lui ont aussi essayé d'arracher le tuyau ou son embout.

La coordinatrice pense que le fait que les parrains n'hésitaient pas à appeler la police ni à porter les affaires devant les tribunaux a convaincu la plupart des personnes de la fermeté de leurs intentions. Elle est aussi dans l'ensemble très satisfaite de la réactivité de la police. La possibilité de se servir de téléphones mobiles a aussi été déterminante puisque les personnes présentes dans le parc pouvaient appeler la police beaucoup plus facilement que par le passé.

Résultats

Un changement matériel net et indéniable a eu lieu lorsque de grandes plates-bandes ont été créées dans le parc de l'Ours et que le niveau général d'entretien a été amélioré. Le parc paraît aujourd'hui beaucoup plus accueillant et propre qu'avant

1997. D'après la théorie des «fenêtres cassées», ce fait à lui seul aurait une influence positive sur la criminalité dans le secteur.

Un autre changement indéniable concerne les personnes qui fréquentent le parc: les ivrognes sont partis, ce qui a eu un effet positif sur la réputation du parc et de ses alentours. Il n'existe pas d'enquête d'opinion pour étayer solidement cette affirmation, mais de nombreux indices vont dans ce sens.

La réputation du parc et de ses alentours a été restaurée. Le parc n'est plus le repaire des ivrognes. Les personnes âgées n'en ont plus peur, ce qui représente une réussite remarquable quand on sait que ces personnes, et plus particulièrement les femmes, craignent souvent fortement de devoir se déplacer dans la ville. Une femme, veuve depuis la fin des années 1950, a commencé à fréquenter le parc et a déclaré qu'elle n'avait pratiquement pas quitté son appartement depuis dix ans. Les annonces immobilières utilisent paraît-il la proximité du parc Karhupuisto comme un élément attractif. Les employés du service municipal des parcs et jardins indiquent que les personnes ordinaires fréquentent le parc beaucoup plus qu'avant, chaque fois que le temps le permet. De nombreuses personnes viennent au parc prendre leur déjeuner. Les usagers de la bibliothèque viennent parfois lire sur les bancs du parc. L'aire sablonneuse située dans le coin sud du parc est utilisée pour jouer aux boules le soir et en fin de semaine. Le projet ne fonctionne que de juin à octobre. Cependant, même pendant la période froide de l'année, le parc reste beaucoup plus calme que par le passé.

Du point de vue de la police, les caractéristiques du parc ont nettement été inversées. Auparavant, c'était un lieu de rassemblement pour les ivrognes et les petits délinquants, qui tendaient à monopoliser le parc. C'est aujourd'hui un endroit où des femmes âgées se réunissent pour s'occuper des fleurs. Il est donc manifeste que l'ordre a globalement été rétabli dans le parc, grâce au projet.

La transformation du parc Karhupuisto n'a pas rendu les ivrognes sobres et ne les a pas fait disparaître des lieux publics du quartier de Kallio. Quelques-uns d'entre eux, très probablement, se conduisent mieux, notamment dans le parc et à proximité. Beaucoup ont choisi un autre endroit où passer leurs journées et continuer à boire. Toutefois, il est possible que globalement le désagrément subi par les résidents et les visiteurs du quartier de Kallio soit moindre que ce qu'il aurait été sans le projet Karhupuisto. Les troubles apparaissent lorsque certaines conditions sociales et matérielles sont réunies dans un même lieu et au même moment. Le déplacement d'un groupe de personnes d'un lieu vers un autre n'implique pas nécessairement un déplacement correspondant des problèmes de désordre auxquels ce groupe était associé. Le nouveau lieu peut signifier une réduction des nuisances et des troubles pour la plupart des résidents. Cette situation pourrait bien s'appliquer pour le projet du parc de l'Ours. Dans tous les cas, il ne fait aucun doute que la reconquête du parc Karhupuisto a transformé un lieu central du quartier de Kallio en un espace bien plus accueillant pour la grande majorité de ses habitants.

On ne dispose pas de données fiables concernant l'influence du projet sur la criminalité plus grave. Les statistiques informatiques de la police sur la criminalité, accompagnées d'indications cartographiques, n'existent qu'à partir de 1998, c'est-à-dire après le lancement du projet. Il n'est donc pas possible de mener une évaluation de type avant/après des infractions enregistrées par la police. Par ailleurs, on pourrait ajouter que du fait qu'il s'agit d'un projet à petite échelle et extrêmement localisé, il n'est pas certain que cette influence puisse être établie de manière fiable même si on disposait des données de la police.

Le projet du parc de l'Ours a permis de concevoir une méthode de participation des résidents locaux à l'entretien et l'utilisation de leur quartier, et cette réussite peut être considérée comme un point supplémentaire à l'actif du projet. La méthode élaborée est une forme de partenariat entre les autorités et les résidents, où les premières fournissent certains outils et conditions préalables de base, et les seconds cherchent à atteindre et maintenir certains objectifs.

Une caractéristique notable du projet tient au rôle important joué par les femmes âgées.

Reproductibilité

Le projet Karhupuisto semble être reproductible dans son principe. Les éléments essentiels sont les suivants: 1. trouver un groupe de personnes disposées à fréquenter un parc précis suffisamment souvent pour assurer la viabilité du projet; 2. bénéficier d'un soutien approprié des autorités. Ces deux conditions semblent pouvoir être assez aisément réunies dans de nombreux endroits. Dans la pratique, bien sûr, de nombreuses exigences concrètes peuvent constituer des obstacles.

Il est par conséquent instructif de se demander pourquoi, dans le quartier de Kallio, seul le projet Karhupuisto a réussi alors qu'un autre projet analogue mené par les autorités et une association de résidents a échoué. Certaines caractéristiques topographiques peuvent avoir favorisé la réussite dans le parc Karhupuisto par rapport à l'autre parc, facilitant sa reconquête par les résidents. Des immeubles d'habitation bordent deux des trois côtés du parc, et celui-ci est communément considéré comme le centre de ce quartier résidentiel. Pour l'autre parc, au contraire, un seul des quatre côtés est occupé par des immeubles d'habitation, et des grandes artères très fréquentées, assurant la liaison avec d'autres

quartiers, bordent deux autres côtés. Une station de métro et un grand magasin de vente d'alcool au détail se trouvent à une centaine de mètres. Le parc est aussi proche d'une antenne des services sociaux de la ville qui vient en aide aux habitants d'Helsinki n'ayant pas d'adresse permanente. Tous ces éléments font du voisinage un centre d'attraction pour les ivrognes et différentes sortes de marginaux venus de toute la ville. Par ailleurs, les commerçants du marché situé à proximité du parc, de l'autre côté de l'une des deux grandes artères, n'ont pas considéré devoir jouer un rôle dans l'aménagement du parc. Dans ce cas, les ivrognes ont réussi à intimider une personnalité influente auprès des résidents et à l'amener à se retirer du projet. Dans l'ensemble, la topographie locale est telle qu'il est peut-être plus difficile d'avoir le sentiment que ce parc appartient à son voisinage immédiat.

Par ailleurs, le service municipal des parcs et jardins d'Helsinki mène actuellement en coopération avec les résidents de nombreux autres quartiers des projets similaires, au stade de la plantation de fleurs annuelles. Aucun de ces projets n'est toutefois aussi intensif que celui de Karhupuisto. Aucun, non plus, n'a entraîné un renversement aussi net des caractéristiques du parc. Le projet du parc Karhupuisto s'appuie sur un groupe de résidents fermement déterminés à pouvoir fréquenter et entretenir le parc, et sur une coopération harmonieuse entre ces résidents, la police et le service des parcs et jardins.

Chapitre 4 – Débordements violents lors de grandes manifestations

Finbarr O'Brien, Karen Hugues et Emelio Sousa Vincente

Introduction

Le présent chapitre traite de la capacité des substances psychoactives à favoriser la violence ou à la neutraliser lors de manifestations de grande ampleur, par exemple les matches de football, notamment en championnat, les festivals de musique et les concerts. Nous commencerons par définir ce que nous entendons par grande manifestation et par établir une distinction entre matches et concerts qui ont chacun leurs caractéristiques propres. La fréquence de la consommation d'alcool et de drogue est analysée pour évaluer son incidence sur le potentiel de violence. Les données dont nous disposons actuellement étant limitées, cette analyse s'appuie en grande partie sur les taux généraux de fréquence enregistrés dans certains pays européens, mis en parallèle avec des recherches spécifiques. Nous étudierons tout spécialement la question de la violence dans le football, laquelle a fait l'objet de nombreuses recherches en Europe. Nous poursuivrons par une analyse des dispositifs de contrôle en vigueur qui visent à réglementer ou à interdire la vente d'alcool ou de drogue dans ces manifestations. Ces dispositifs seront examinés sur un plan général, ainsi que dans le cadre plus précis des matches de football et, dans une moindre mesure, des événements musicaux. Ce chapitre donne une vue d'ensemble des stratégies conçues pour contrôler le comportement du public, que ce soit à l'aller ou au retour des manifestations, où pendant leur déroulement. Certaines stratégies visent à canaliser le comportement des individus ou des groupes et d'autres à réglementer la consommation de substances psychotropes. Enfin, nous formulerons plusieurs recommandations générales inspirées des pratiques envisagées ou adoptées par plusieurs pays européens et qui ont pour objet d'améliorer la sécurité des spectateurs en ce genre de circonstances.

Définition de l'expression «grande manifestation»

L'expression «grande manifestation» peut s'interpréter au sens large ou étroit. Dans son sens le plus large, une grande manifestation est tout événement rassemblant un public nombreux en un lieu donné pendant une période déterminée. Ces événements peuvent être ponctuels, comme le Jubilée anglais de 2002 qui a attiré des millions de personnes, ou des manifestations annuelles telles que le festival de St Patrick's Day ou les célébrations du nouvel an qui prennent des formes variées selon les pays. En dépit de divergences dans les définitions, les grandes manifestations ont toutes en commun un certain nombre de caractéristiques, par exemple la logistique requise pour assurer la sécurité et le confort d'un public nombreux réuni en un lieu clos. Cependant, les manifestations de grande ampleur ont aussi des caractéristiques propres qui influent sur la manière dont elles sont organisées et gérées. Aux fins de la présente publication, l'expression «grande manifestation» inclut les manifestations sportives, surtout les matches et les championnats de football, ainsi que les concerts et les festivals de musique. Tout en présentant des analogies avec d'autres événements d'envergure, ces deux catégories ont chacune leurs spécificités qu'il importe de connaître. A cet effet, il convient de noter les domaines où il y a similitude et ceux où la divergence est totale.

En outre, il est essentiel de prendre conscience de la dynamique propre à chaque événement musical ou sportif. Par exemple, le nombre d'incidents rapportés lors de matches de football et ceux relevés au cours d'autres événements sportifs diffère totalement.

De même, il convient d'établir une distinction entre les matches nationaux ou internationaux ponctuels et les manifestations sportives régulières entre des clubs ou des équipes nationales dont certaines sont traditionnellement à haut risque en termes de violence.

Quant aux événements musicaux, ils sont très divers. Cela va des concerts ponctuels aux festivals ou manifestations récurrentes ayant un thème particulier ou offrant un type de musique spécifique. Il est donc difficile de donner une définition claire de ce qu'est une grande manifestation sportive ou un grand événement musical. Il est important d'en avoir conscience pour mieux comprendre les facteurs qui favorisent la violence ou la contiennent, ainsi que le rôle des substances psychoactives dans l'amplification ou la réduction du potentiel de violence.

Evénements sportifs et musicaux

Sur le plan des similitudes, concerts et matches de football impliquent d'abord la concentration en un lieu clos d'un grand nombre d'individus pendant une durée déterminée. Ces points sont importants parce qu'ils supposent la circulation d'un public nombreux à l'aller et au retour d'un endroit donné pendant une durée déterminée. Ensuite, ces manifestations impliquent l'intervention d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux chargés de la programmation, de la gestion et de la sécurité. Ce point mérite d'être souligné car le succès d'un événement dépend de la manière dont les organisations responsables envisagent leur rôle, son évolution dans le temps ou à mesure du déroulement de l'événement.

Les matches de football et les concerts ont aussi des caractéristiques propres qui peuvent prédéterminer le potentiel de violence mais aussi l'ampleur de la consommation de substances psychoactives. Par nature, un match de football met en présence deux équipes rivales qui tentent chacune de l'emporter sur l'autre dans le cadre d'une compétition, mais également deux groupes de supporters qui se considèrent souvent comme des rivaux intrinsèques, eux aussi en compétition. En effet, si l'on remonte aux origines du football, autrement dit au XIII^{e} siècle, la rivalité intense qui régnait non seulement sur le terrain mais aussi dans le public saute aux yeux. Au Moyen Age, les matches de football étaient essentiellement des batailles rangées entre deux communautés comptant des centaines d'individus. Ce type de jeu s'est pratiqué dans la plupart des sociétés européennes durant toute la période médiévale. Ce n'est qu'à la fin du XIX^{e} siècle en Europe qu'il s'est discipliné en opposant un nombre réduit de participants. Ainsi, au vu de ses origines, il n'est pas surprenant que des supporters des deux camps puissent encore s'affronter violemment aujourd'hui.

La dynamique des festivals de musique est radicalement différente. Les manifestations sportives jouent essentiellement sur l'émotion physique que suscite la concurrence et la rivalité, mais les individus ou les groupes de supporters ne participent pas directement ou personnellement au jeu. Cette contrainte est absente des événements musicaux où la participation active du public est encouragée et fréquente. De plus, les spectacles de musique et de danse font davantage appel au spirituel, au sens de l'appartenance, à la participation et à l'euphorie. C'est pourquoi l'ambiance globale d'un événement musical ne tient pas uniquement à sa dynamique propre mais aussi à l'histoire personnelle et culturelle des personnes présentes.

Fréquence de la consommation de drogue

Faute d'études au niveau européen sur la consommation de substances psychoactives chez les personnes fréquentant ce type de manifestations, le seul moyen d'examiner le problème est de faire une synthèse des recherches actuelles sur les modes de consommation dans la population générale.

Les statistiques relatives à la consommation de stupéfiants dans la population générale de certains pays européens sont centralisées à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Elles concernent uniquement les Etats de l'Union européenne. Les méthodes employées pour collecter ces données varient selon les pays, mais des schémas communs commencent à se dessiner. Les mesures les plus communément utilisées pour évaluer la consommation de drogue sont:

- la fréquence de consommation à l'échelle d'une vie;
- la consommation récente, c'est-à-dire toute consommation de stupéfiants au cours des douze derniers mois;
- la consommation actuelle, c'est-à-dire toute consommation de stupéfiants au cours des trente derniers jours.

Par ailleurs, les estimations de fréquence ont un rapport étroit avec les classes d'âge. La classe d'âge de la population globale est celle des 15-64 ans et la classe d'âge des jeunes adultes celle des 15-34 ans. Les comparaisons transnationales sont particulièrement difficiles, mais on peut formuler quelques observations d'ordre général:

- le cannabis reste la substance illicite la plus consommée au sein de l'Union en termes de fréquence à l'échelle d'une vie (de 10 % en Finlande à 30 % au Royaume-Uni). Pourtant, ce chiffre chute de manière spectaculaire dans la classe d'âge de la population globale pour ce qui est de la consommation récente, ce qui indique une réduction substantielle de la consommation de cette classe au fil du temps;
- la consommation de stupéfiants se concentre chez les jeunes adultes, avec des taux de fréquence à peu près deux fois supérieurs à ceux de l'ensemble des adultes, et la consommation des hommes est supérieure à celle des femmes dans tous les pays européens étudiés;
- nous connaissons beaucoup moins bien les modes de consommation de substances autres que le cannabis, mais la plus forte concentration se trouve une fois encore chez les jeunes adultes, surtout les hommes.
- les chiffres révèlent une grande disparité des niveaux de consommation entre les différents pays européens observés, que ce soit en termes de modes de consommation ou de types de drogues.

Les chiffres précités donnent un aperçu des taux de fréquence pour la population globale mais, pour les besoins de la synthèse, il serait peut-être plus utile d'analyser les modes de consommation récente pour la seule catégorie des 13-34 ans. Une synthèse des modes de consommation de cette classe d'âge dans les pays étudiés donne les niveaux de consommation récente suivants:

- la consommation de cannabis concernerait 5 à 12 % des jeunes adultes dans la plupart des pays observés;

- la consommation d'amphétamines 0,5 à 6 %;
- la consommation d'ecstasy et de cocaïne 0,5 à 5 %.

Il faut noter que les études menées sur l'incidence de la consommation de stupéfiants lors des grandes manifestations sont très rares. La plupart des informations disponibles sont essentiellement empiriques ou s'appuient sur des statistiques de la police, ces dernières concernant le dépistage de la délinquance liée à la consommation de stupéfiants, ou encore des constats d'état d'ivresse de personnes arrêtées dans l'enceinte ou aux abords de ces manifestations, soit pour trouble à l'ordre public soit pour une infraction pénale. En outre, la quantité et le type de drogues consommées varient considérablement selon:

- le type de manifestation. D'après les observations, la consommation de stupéfiants est plus fréquente lors des concerts que lors des matches de football;

- la catégorie de population que vise la manifestation. Il est à noter, surtout pour les concerts, que certaines formes de divertissement attirent des publics davantage susceptibles de consommer des stupéfiants ou certains types de stupéfiants, ou encore de l'alcool, seul ou combiné à d'autres substances psychoactives;

- les habitudes de consommation de stupéfiants au sein d'une cohorte de population particulière assistant à une grande manifestation.

Ainsi, la principale conclusion que l'on peut tirer des constatations qui précèdent est que, hormis les statistiques de la police et les données empiriques, rares sont les recherches concrètes sur la quantité et le type de drogues consommées dans les manifestations sportives ou musicales. Nous pouvons dire, cependant, que la consommation de stupéfiants est un phénomène croissant parmi les jeunes, le cannabis étant le plus répandu, suivi par les stimulants, notamment les amphétamines et la cocaïne. Lorsque nous observons la fréquence de la consommation de stupéfiants lors des grandes manifestations, des données basées sur l'observation indiquent que, lors des concerts, elle est souvent beaucoup plus élevée que dans les estimations nationales, alors que dans le cadre de manifestations sportives elle est nettement en deçà de ces estimations. Néanmoins, avant toute conclusion définitive, il faut renforcer la recherche en ce domaine.

Fréquence générale de la consommation d'alcool

Comme pour la drogue, les études sur la consommation d'alcool lors des concerts et des matches de football et sur son lien éventuel avec la violence sont très rares. En effet, les médias s'intéressent de près à la possible corrélation entre une consommation excessive d'alcool et les actes de violence commis lors des matches de football, mais très peu de données concrètes permettent d'établir un lien direct ou causal. Les médias rendent essentiellement compte des agressions observées et font souvent preuve de subjectivité.

Dans cette situation, il nous faut tabler sur les sources de données secondaires pour pouvoir effectuer des comparaisons transnationales.

Les données statistiques relatives aux niveaux de consommation d'alcool par habitant dans l'Union européenne sont l'une de ces sources d'informations, lesquelles couvrent une longue période et montrent non seulement les niveaux actuels de consommation mais aussi la manière dont ces niveaux ont évolué au fil du temps. Il convient pourtant d'interpréter ces chiffres avec circonspection, les niveaux pouvant fortement varier, notamment dans les pays les moins peuplés qui connaissent des afflux saisonniers de population. Ce type de facteurs peut sérieusement fausser la quantité d'alcool réellement consommé par la population indigène. En effet, nombre des pays qui détiennent les records de consommation d'alcool par habitant, à savoir le Luxembourg, l'Irlande et le Portugal, sont parmi les moins peuplés. De même, les modes et le type de consommation peuvent varier énormément d'un pays à l'autre, ce qui rend les comparaisons transnationales très difficiles. En effet, une étude récente portant sur les habitudes de consommation de quatorze pays d'Europe occidentale sur une période prolongée a répertorié trois groupes distincts, à savoir un groupe nord-européen composé pour l'essentiel des pays nordiques, un groupe sud-européen consommant surtout du vin, et un groupe incluant le Royaume-Uni, l'Irlande et le Benelux. Alors que certaines études montrent qu'une augmentation de la consommation d'alcool s'accompagne d'une multiplication des actes de violence et des accidents, les résultats varient quelque peu d'un pays à l'autre, ce qui montre l'importance probable des influences culturelles, et celle des modes de consommation. Notons, à cet égard, que le Royaume-Uni qui a de son propre aveu un lourd passé de violence footballistique, a aussi l'un des plus bas niveaux de consommation d'alcool par habitant en Europe.

Que ce soit lors des matches de football ou des concerts, il est peut-être plus pertinent d'évaluer l'ampleur du phénomène de consommation excessive, c'est-à-dire à haut risque. Une fois encore, les études sur ce point étant limitées, il est difficile de faire des comparaisons entre pays.

Il convient toutefois de signaler l'Etude comparative européenne sur l'alcool (ECAS) qui a analysé les modes de consommation dans six pays d'Europe. La même méthodologie a été utilisée pour une étude réalisée récemment en Irlande, dont les résultats sont inclus à des fins de comparaison. L'étude analyse les habitudes de consommation et les compare au nombre d'incidents violents dus à la consommation d'alcool. Le tableau 6 révèle les résultats de cette étude.

Tableau 6 − Etude sur les modes de consommation d'alcool chez les hommes et les femmes (âgés de 18 à 64 ans)

	Consomma-tion d'alcool au moins une fois par semaine	Consomma-tion excessive d'alcool au moins une fois par semaine	Consomma-tion moyenne d'alcool durant les 12 derniers mois	Consomma-tion excessive moyenne d'alcool durant les 12 derniers mois
Hommes				
Irlande	69	48	78	45
Finlande	60	16	70	20
Suède	47	8	37	12
Allemagne	60	9	97	13
Royaume-Uni	74	38	118	47
France	68	8	121	11
Italie	76	11	179	23
Femmes				
Irlande	51	16	46	14
Finlande	33	3	35	6
Suède	24	1	24	4
Allemagne	40	2	54	4
Royaume-Uni	51	12	73	16
France	38	2	62	3
Italie	52	7	121	14

Consommation à haut risque: 14 boissons standard pour les femmes et 21 boissons standard pour les hommes (une boisson standard équivalant à une demi-pinte de bière ou 10 grammes d'alcool).

Tableau 7 − Conséquences dommageables (CD) dues à la consommation d'alcool, durant les douze derniers mois, par sexe, par pays observés par l'ECAS (tranche d'âge 18-64 ans)

	Taux globaux Au moins 1 CD	Graves Impliqués dans une rixe	CD Impliqués dans un accident
Hommes			
Irlande	39	11,5	6,3
Finlande	46,8	4,2	2,6
Suède	35,5	1,3	3,5
Allemagne	33,5	5,5	0,5
Royaume-Uni	45	7,5	3,6
France	27,1	2	3,5
Italie	18,3	1,2	1,6
Moyenne	**34,5**	**3,6**	**2,6**
Femmes			
Irlande	24	2,8	2,4
Finlande	28,6	1,4	0,8
Suède	18,6	0,6	1,3
Allemagne	20,2	1,8	0,7
Royaume-Uni	32,7	3,6	3,4
France	12,1	0,0	0,4
Italie	8,5	0,2	0,2
Moyenne	**20,5**	**1,3**	**1,1**

Le sondage a non seulement révélé une forte consommation d'alcool dans les pays étudiés mais aussi une plus forte consommation masculine et une consommation excessive fréquente dans plusieurs pays, notamment en Irlande, au

Royaume-Uni, en Italie et en Finlande. Le sondage a aussi montré que la consommation d'alcool avait eu des conséquences dommageables pour un assez fort pourcentage de personnes qui avaient été par exemple mêlées à des rixes. Il convient toutefois d'interpréter ces données avec prudence, car les pays où l'on a relevé de forts taux de consommation à haut risque ne sont pas traditionnellement connus pour la multiplicité d'incidents violents lors des grandes manifestations.

Histoire de la violence dans le football

Les premières évocations de violence des spectateurs lors d'événements sportifs remontent à 200 ans av. J.-C. à l'occasion des Jeux d'Alexandrie au cours desquels le public a été qualifié de partisan, imprévisible et excitable (Pleket, 1976). Des récits datant de l'époque romaine font état de violences faisant souvent de nombreux morts. En 390 av. J.-C., par exemple, l'arrestation d'un célèbre aurige a déclenché une rixe entre les spectateurs de Pompéi et ceux de Nuceria, qui a été réprimée dans le sang par l'armée faisant des milliers de victimes (Backhaus, 1972). En effet, les affrontements entre supporters rivaux étaient courants lors des Jeux romains et byzantins, le plus célèbre étant celui de «Nika», au VI^{e} siècle, qui a opposé les partisans des *Bleus* à ceux des *Verts* et aurait fait 30 000 morts (Cameron, 1976).

L'ancêtre du football voit le jour au Moyen Age. Les règles et les procédures sont alors minimales et les compétitions opposent des milliers de participants de villages voisins. Ce n'est pas avant la seconde moitié du XIX^{e} siècle que le football moderne s'est structuré en se dotant de règles strictes et en limitant le nombre de participants et la zone de jeu. Les actes de violence parmi les spectateurs du football moderne et l'inquiétude suscitée par l'ampleur du phénomène sont apparus pour la première fois au Royaume-Uni dans les années 1960:

> «Le comportement aujourd'hui connu sous le terme hooliganisme (invasions du terrain, émeutes, etc.) est né en Angleterre au début des années 1960 avec la diffusion des matches à la télévision et la récupération du jeu par les classes laborieuses.» (Carnibella *et al.*, 1996)

Ce phénomène s'est reproduit au cours des années 1970 dans d'autres pays européens, notamment l'Italie, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique. Que ce soit au niveau national ou international, la violence dans le football a continué de marquer les années 1970 et 1980 avec des blessés graves et même des morts parmi les spectateurs. L'événement le plus tragique fut celui du stade du Heysel, en 1985, où trente-neuf supporters de la Juventus ont péri et qui a entraîné la radiation des équipes britanniques de la compétition européenne pendant plusieurs années.

Rôle des substances psychoactives – Généralités

Alors que la plupart des recherches se concentrent sur les modèles sociaux et culturels pour expliquer ce phénomène, très peu d'études sont menées sur le rôle de l'alcool en particulier et, dans une moindre mesure, des drogues et de leurs éventuels effets aggravants, malgré l'attention considérable portée par les médias à la consommation d'alcool et aux actes de violence. Bien que l'on soit parfaitement conscient de l'éventuelle influence de l'alcool sur les désordres et la délinquance, il n'existe pas d'études quantitatives ou qualitatives précises sur les possibles dimensions du problème. De nombreuses données empiriques suggèrent néanmoins que l'incidence d'une forte consommation d'alcool sur les actes de violence peut grandement varier d'une culture à l'autre. Par exemple, on a noté que certains groupes de supporters, notamment les *Rooligans* danois, la *Tartan Army* écossaise et la *Green Army* irlandaise, consomment des quantités considérables d'alcool lors des matches de football internationaux mais que très peu d'incidents violents y sont relevés. C'est peut-être parce que le rôle de l'alcool dans les violences est désormais avéré. Cet état de fait est dû pour beaucoup aux médias qui dénoncent la consommation de substances psychoactives, notamment l'alcool, comme un facteur important des accès de violence.

Statistiques officielles

En tentant de quantifier la fréquence des débordements violents dans ce type de manifestations, il faut être très clair quant à ce que ce terme recouvre réellement. Cela vaut particulièrement pour les matches de football; en fonction de l'observateur, un acte peut être considéré comme violent ou comme l'expression inoffensive du soutien à une équipe. Une fois encore, la première source de données empiriques concernant des actes de violence s'appuie sur les statistiques officielles de la police, qui recensent le nombre d'incidents violents ou de troubles à l'ordre public lors des matches de football. Ces statistiques nous éclairent sur la fréquence des actes de violence recensés mais elles ont leurs limites. En premier lieu, de nombreuses infractions constatées lors des matches sont classées comme trouble général à l'ordre public et peuvent ne pas être spécifiquement liées aux matches de football ou à la consommation de substances psychoactives. En second lieu, nombre des infractions répertoriées sont également classées en fonction de la rigueur avec laquelle les services de police interprètent et appliquent la législation pertinente, ce qui rend difficiles les comparaisons transnationales. Enfin, la collecte des données n'est pas uniformisée et varie d'un pays à l'autre. Les différences des méthodes de collecte de données et d'enregistrement, ainsi que la nature des infractions, restent problématiques.

En dépit de ces inconvénients, plusieurs pays d'Europe collectent des données statistiques sur les infractions associées aux matches de football. Parmi eux, le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. Les statistiques officielles de la police anglaise et galloise pour la saison de football 2002-2003 font état de 4 793 arrestations (1,95 arrestation par match en moyenne). Si ces chiffres révèlent une baisse globale depuis les années 1980, ils montrent en revanche une augmentation de 30 % par rapport à la saison précédente. Plus du tiers (36 %) des arrestations impliquant des supporters de première division étaient liées à l'alcool. La majorité des perturbations a eu lieu en dehors des stades, notamment dans les centres-villes, à proximité des débits de boissons et des gares (Institute for Alcohol Studies, 2001).

Les statistiques relatives au Portugal reposent sur les rapports annuels de la police portugaise. Le rapport le plus récent disponible pour 2002 révèle qu'au total 431 incidents ont été recensés pendant des matches de football. Les incidents étaient majoritairement des accrochages entre spectateurs (20 %), des lancers d'objets (11 %), des altercations entre spectateurs et arbitres (11 %) et entre joueurs et arbitres (12 %). Il faut noter que le nombre d'incidents liés au football recensés en pourcentage du nombre total de ce type d'incidents rapportés à la police est resté à peu près stable à 1 %, sauf de légères variations d'une année à l'autre.

Des statistiques récentes sur la situation au sein de l'Union européenne, établies pour le Conseil de l'Union, donnent le nombre d'arrestations effectuées au cours des matches joués par les équipes nationales et par des clubs locaux dans les divers championnats européens, du mois de juillet 2001 au mois de juillet 2002. Les données ont été collectées via un questionnaire complété par les pôles de contact du football national. Les résultats de l'enquête sont les suivants: 1046 personnes arrêtées pour 394 matches. Les pays ayant enregistré le plus grand nombre d'arrestations sont l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Grèce, le Royaume-Uni et la France. Un total de 4 371 interdictions de stade ont été prononcées en vertu du droit civil ou pénal, notamment en Italie, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni (chiffres d'Enfopol 31).

Nous pouvons tirer plusieurs conclusions d'ordre général de ces données. En premier lieu, lorsque l'on compare le nombre total d'incidents rapporté annuellement au nombre d'individus assistant aux événements footballistiques, la différence statistique par rapport au niveau général de la violence au sein des sociétés ne paraît pas importante. En deuxième lieu, le nombre d'incidents violents enregistrés dans la plupart des pays a beaucoup augmenté. En troisième lieu, la violence dans le football tend à être avant tout un problème national, la majorité des incidents ayant lieu au niveau des rencontres entre clubs et non des matches internationaux. Enfin, une tendance globale à l'augmentation des actes de violence semble se dessiner, la majorité des incidents enregistrés se déroulant aux abords des stades et non dans les stades mêmes.

Données de recherche

La plupart des recherches sur la violence dans le football analysent son évolution en tant que phénomène social et se concentrent essentiellement sur le milieu socioculturel des délinquants. La violence et le vandalisme liés au football sont présents depuis les années 1880 et, jusqu'à la seconde guerre mondiale, ils étaient exclusivement liés au jeu lui-même. Après la seconde guerre mondiale, cette violence est devenue un aspect de la culture des jeunes. Les accrochages ne se sont plus limités à la zone de jeu mais ont dégénéré en affrontements entre clans adverses dans l'enceinte du stade (Giulianotti, Boney et Nepworth, 1996). La situation a ensuite connu une nouvelle phase caractérisée par une forte augmentation de la violence et des actes de vandalisme en dehors des stades, non seulement entre supporters rivaux, mais aussi avec les forces de police. Ce type de violence est devenu une fin en soi et, dans une certaine mesure, une forme d'identité.

Les études se sont également intéressées à ce que l'on entend habituellement par «hooligans». Elles ont surtout analysé le milieu social des individus impliqués dans ces actes de violence. Les recherches menées aux Pays-Bas et au Royaume-Uni ont établi un fort lien entre hooliganisme et exclusion sociale, les hooligans néerlandais étant issus de milieux moins défavorisés que leurs homologues du Royaume-Uni mais ayant une vie professionnelle peu satisfaisante. Aux Pays-Bas, le profil du hooligan typique est un homme blanc, âgé de 15 à 30 ans, ayant un faible niveau d'instruction, ouvrier ou sans emploi (Bogaerts, Spapens et Bruinsma, 2003).

Le récent rapport sur la violence footballistique dans l'Union européenne analyse le rôle de l'alcool et des stupéfiants mais de manière très générale, un seul Etat ayant observé que plus de 26 % des supporters arrêtés étaient sous l'influence de l'alcool et, dans une moindre mesure, de drogues. Le rapport relève qu'il est difficile de collecter des données pertinentes car «la plupart des Etats membres ne conservent pas trace des violences liées à l'alcool et à la drogue». Concernant l'usage de stupéfiants, le rapport indique que «certains Etats membres ont observé une augmentation de l'usage de stupéfiants avant et pendant les matches de football». Le rapport décrit aussi la difficulté de «vérifier si des stupéfiants sont introduits ou consommés dans l'enceinte du stade […] notamment des pilules de type ecstasy». Cette question préoccupe tous les Etats membres, «car la violence des toxicomanes est imprévisible et aiguë» (Enfopol 31, 2003).

Les Pays-Bas se sont lancés dans des recherches pour analyser les effets de l'alcool et, dans une moindre mesure, des drogues, sur les supporters délinquants: près de 70 % d'entre eux admettent boire de l'alcool avant les matches (Bogaerts,

Spapens et Bruinsma, 2003). Il est cependant impossible d'établir avec certitude un lien causal direct entre la consommation de substances psychoactives et notamment d'alcool.

Une hypothèse intéressante sur la violence footballistique suggère que celle-ci se concentre autour des principaux clivages propres à chaque pays. En Angleterre, il s'agit de la classe sociale, à Glasgow et en Irlande du Nord, du sectarisme religieux, en Espagne, du sous-nationalisme linguistique, et en Italie, des divisions entre le nord et le sud (Dunning, 1994). Les recherches menées sur ce phénomène montrent que, durant ces dix dernières années, la violence footballistique hors des stades a sensiblement évolué. La plupart des heurts se déroulent maintenant après le match, l'explication étant que le souci premier des supporters avant le match est probablement de parvenir à temps au stade (Adang, 1998).

Enfin, concernant la consommation de substances psychoactives et son influence sur les violences, il ne semble pas y avoir de modèle récurrent montrant que la consommation de ces substances prédispose en soi aux débordements. Cette hypothèse est étayée par la constatation, au niveau international, que les pays connus pour leur forte consommation d'alcool lors des matches internationaux ne le sont pas pour leur comportement violent ou agressif.

Manifestations musicales

Le terme de manifestation musicale dans son acception la plus large peut inclure une grande variété d'événements dans lesquels la musique est une composante distincte de festivités de plus grande envergure, ainsi que des événements exclusivement consacrés à la musique. Par ailleurs, la durée de l'événement peut varier considérablement, selon qu'il s'agit de concerts ponctuels d'un artiste ou d'un groupe sur une période prolongée, ou de manifestations auxquelles participent plusieurs artistes. Il pourrait être plus productif de limiter notre définition aux festivals de musique et particulièrement aux fêtes techno – phénomène qui se développe en Europe depuis vingt ans.

Les incidents violents ne semblent pas faire partie intégrante des manifestations de musique ou de danse, contrairement aux matches de football. En effet, la rivalité est absente dans ce type de public qui est plus enclin à être en communion avec son voisin ou avec une expression musicale ou culturelle particulière. Néanmoins, le rassemblement d'une foule nombreuse et la consommation d'alcool et de drogues peut être une source de violence qui, si elle s'exprime rarement, n'est pas totalement absente des fêtes techno et autres événements musicaux. L'un des incidents les plus connus a eu lieu en 1969, durant le concert des Rolling Stones à Altamont (Californie), au cours duquel une personne a trouvé la mort. Des motards membres des Hell's Angels avaient été embauchés en échange d'alcool pour assurer la sécurité. Associant alcool, LSD et autres drogues, les Hell's Angels ont contenu la foule impatiente et droguée en utilisant comme armes des queues de billard (Constantine, 2000). Lors des fêtes techno qui sont apparues au Royaume-Uni au début des années 1990, des heurts fréquents se produisent entre les spectateurs et les forces de police qui tentent d'empêcher ces manifestations ou d'y mettre un terme. Bien que les fêtes techno en plein air soient plus rares aujourd'hui au Royaume-Uni, elles n'ont pas totalement disparu. En 2002, des policiers français qui tentaient d'interrompre une fête techno à la frontière italienne ont dû battre en retraite après avoir été bombardés à coups de pierres par le public (BBC, 2000). D'autres événements musicaux sont aussi occasionnellement perturbés par des violences. Le festival de Leeds, l'un des grands événements musicaux de l'été au Royaume-Uni, a été pendant deux années consécutives la scène de violences qui ont culminé en 2002 par une émeute qui a fait quarante-quatre blessés et occasionné des dégâts pour un montant d'environ 250 000 livres sterling. Plusieurs centaines de festivaliers ont été impliqués dans des violences − incendie de blocs sanitaires et de bennes, arrachage de câbles électriques et agression des forces de police à coups de projectiles (BBC, 2002). Ces dernières années, ce sont les concerts de groupes «R&B» qui ont connu le plus de violences; en effet, plusieurs échanges de coups de feu ont eu lieu dans des boîtes de nuit et des concerts. Ces incidents paraissent néanmoins plutôt dus à des rivalités entre gangs qu'à une consommation de substances psychoactives ou à l'excitation de la foule.

La consommation de drogues diverses, notamment d'ecstasy, pendant les fêtes techno fait l'objet d'une attention particulière, et ce parce que des données tant empiriques que basées sur l'observation révèlent une forte consommation de stimulants du type amphétamine. Depuis le début des années 1980, la culture des fêtes techno s'est répandue dans toute l'Europe et ces manifestations qui ont pris de l'ampleur sont pour beaucoup sponsorisées par des sociétés commerciales. La plus grosse manifestation organisée en Europe est peut-être la Love Parade de Berlin. Cet événement annuel est considéré comme le plus grand événement européen de musique techno. Chaque été, 500 000 à un million de personnes se retrouvent pour danser dans ce qui est décrit comme l'une des plus grandes fêtes au monde.

Dans la plupart des pays européens, l'organisation de fêtes techno commerciales tend à remplacer les fêtes techno sauvages traditionnelles. Elles ont souvent une ampleur bien plus grande et combinent musique techno et scène club. Au Portugal, par exemple, le festival international de rock de Vila de Mouros et le festival de musique de Sambujeira do Mar attirent chaque année plus de 25 000 participants. Pourtant, alors que les données fondées sur l'observation indiqueraient une consommation simultanée d'alcool et de drogues, ces événements ne sont pas le théâtre d'incidents violents. La tendance à organiser des fêtes techno à plus grande échelle est surtout due à l'impératif commercial de la rentabilité. Un rapport récent publié aux Pays-Bas relève que le nombre de participants à ce genre d'événements a quadruplé entre 1996 et

2002 (Pijlman, Krul et Niesink, 2003). Dans le même temps, une tendance inverse privilégiant des événements à plus petite échelle, souvent illégaux et sans visée commerciale, se dessine.

Notons qu'à chaque type de musique est associé un type de drogue et que les substances utilisées peuvent augmenter la violence potentielle des participants. Par exemple, Forsythe, Barnard et McKeganey (1997) ont constaté que les jeunes qui aiment la dance music sont plus enclins à consommer des drogues «techno» (LSD, amphétamines, cocaïne ou ecstasy) que les adeptes d'autres genres de musique. D'autres études ont révélé que le public des concerts «techno» consommait plus de drogue que celui des concerts «garage» et était plus susceptible de consommer de l'ecstasy, de la kétamine et du LSD. Cependant, les spectateurs des manifestations de musique «garage» sont plus attirés par la cocaïne et légèrement plus enclins à consommer de l'alcool (O'Hagan, 1999).

Dispositifs de contrôle – Généralités

Les dispositifs qu'utilisent les organisateurs d'événements et le personnel d'urgence pour réduire le potentiel de violence et l'insécurité lors des grandes manifestations se répartissent en plusieurs catégories, à savoir:

- les dispositifs de contrôle généraux destinés à garantir la sécurité des spectateurs;
- les dispositifs visant à garantir la sécurité des personnes aux abords du site;
- les mesures réglementant ou interdisant la consommation de substances psychoactives dans l'enceinte de la manifestation ou aux abords.

Les dispositifs conçus pour assurer la sécurité du public concernent surtout la gestion de la foule et le maintien de l'ordre sur le site et aux abords immédiats. Plusieurs facteurs méritent d'être pris en considération. Le premier est l'emplacement du site proprement dit. S'agissant des matches de football, la question paraît relativement simple étant donné qu'ils se déroulent en des lieux conçus pour accueillir des spectateurs. Pourtant, les drames de ces vingt dernières années, dont celui du Heysel (Belgique), d'Hillsborough (Royaume-Uni) et de Bastia (Corse) prouvent la vulnérabilité des stades en cas de manifestations spontanées.

Les stades doivent être conçus de manière à permettre l'écoulement en bon ordre du flux des spectateurs à l'entrée et à la sortie. De même, les infrastructures doivent comporter des barrières de sécurité et, si possible, des rangées de sièges solidaires. Pour les matches de football, le site doit également comporter des dispositifs permettant d'isoler les supporters, tant dans l'enceinte du stade qu'aux issues. Il faudrait aussi doter les stades de zones de rétention, d'équipements d'urgence et anti-incendie et d'un périmètre de sécurité autour du terrain de jeu. L'UEFA a publié à l'intention des pays européens des consignes relatives à la sécurité des spectateurs et aux mesures de sécurité dans et en dehors des stades (UEFA, 1991).

Le choix et l'aménagement du site des événements musicaux sont un problème à part. Cela tient au fait que les installations ne sont pas spécifiquement conçues pour ce type de manifestations et sont généralement réaménagées pour la circonstance. En effet, les stades et les grands espaces publics en plein air peuvent être aménagés pour accueillir une foule nombreuse. Les choses se compliquent pour les festivals de musique qui se déroulent sur plusieurs jours, car s'ajoute le problème de l'hébergement temporaire. Les critères de choix du site d'un match de football et d'un concert varient, mais les grands principes sont les mêmes; il faut pouvoir contrôler soigneusement les mouvements de foule, tenir compte de l'affluence attendue et prévoir des moyens de lutte contre l'incendie, des secours d'urgence, des moyens de communication, ainsi que des équipements sanitaires et des toilettes.

La qualité des installations peut également influer sur le profil du public. En Angleterre, par exemple, le public a boudé les matches de football au cours des années 1970 et 1980 en raison de la vétusté des installations et du hooliganisme. La crainte a dissuadé les parents d'emmener leurs enfants aux matches et a éloigné les femmes des stades (Lowry, 2002). Les spectateurs anglais restent majoritairement des hommes, mais le pourcentage de femmes titulaires d'abonnements pour les matches de première division est passé de 12 % à 14 % entre 1997 et 2001 (Sir Norman Chester, Centre de recherches sur le football, 2001). Durant la même période, le pourcentage des supporters assistant aux matches de football avec leur partenaire ou épouse est passé de 17 % à 20 %. C'est pourquoi, bien que l'évolution de l'équilibre des sexes parmi les spectateurs ne puisse être directement attribuée à la réduction de la violence footballistique, son influence positive ne peut être ignorée. Par ailleurs, il ne faut pas non plus sous-estimer l'importance de l'amélioration des installations, laquelle attirera un éventail toujours plus large de spectateurs à moyen ou long terme.

Dispositifs de contrôle – Alcool

Il convient d'établir des distinctions entre les divers dispositifs de contrôle destinés à réguler la consommation d'alcool et de stupéfiants lors des grandes manifestations. En premier lieu, la vente et la distribution de boissons alcoolisées sont strictement réglementées dans la plupart des pays. Ces réglementations disposent dans quelles circonstances elles peuvent être consommées, ainsi que le type et la quantité d'alcool qui peuvent être vendus. En deuxième lieu, les grandes

manifestations sont organisés par un groupe de personnes (organisateurs, représentants de la loi, services d'urgence, etc.) chargées de gérer ces événements et de garder la maîtrise des spectateurs et des joueurs. En troisième lieu, et surtout pour les matches de football, un organe directeur donne des consignes précises sur la manière de gérer ces événements, en Europe ou dans le reste du monde. Là encore, la situation n'est pas la même pour les concerts, lesquels ne disposent pas de ce type d'organes directeurs et la réglementation de la gestion de ces événements revient au premier chef aux organisateurs en vertu de la législation nationale. Enfin, pour ce qui est de la consommation de drogues, il n'existe aucun contrôle possible, si ce n'est par la force publique.

Que ce soit pour les matches de football ou les concerts, les dispositifs employés pour réglementer la vente et la consommation d'alcool s'appuient sur la législation nationale ainsi que sur les pratiques de gestion des organisateurs ou, dans le cas des matches de football, de l'organe directeur concerné. Les dispositifs de contrôle établis par la législation nationale réglementent les conditions de vente et de consommation d'alcool, ainsi que le type de boissons vendues et les quantités et contenants dans lesquels elles sont consommées.

La législation interne des pays européens réglemente les points de vente de boissons alcoolisées. Les instruments législatifs et réglementaires régissent l'octroi des licences à ces points de vente et les conditions de vente et de consommation. De nombreux sites accueillant ce genre de manifestations doivent également être titulaires d'une licence. Grâce aux législations nationales, la vente d'alcool sur ces sites peut donc être soumise à des mesures restrictives. En outre, beaucoup de pays appliquent des dispositions spéciales pour contrôler la consommation d'alcool lors des concerts et des matches de football. Le Portugal, par exemple, a récemment adopté une loi visant à contrôler la vente et la consommation d'alcool et de stupéfiants sur les terrains de jeu et dans les salles de concert (loi n^{o} 38/982003). Les articles pertinents de cette loi, votée avant les championnats d'Europe, concernent le contrôle d'alcoolémie et l'utilisation de stupéfiants:

> «Les forces de police chargées du maintien de l'ordre durant la manifestation peuvent pratiquer des tests sur tout individu qui, par son comportement violent ou une attitude semblant menacer la sécurité publique, montre des signes d'ébriété. Toute personne dont le test se révèle positif ou qui refuse de se soumettre au test se verra refuser l'accès au terrain de sport.»

La loi prévoit aussi l'expulsion du stade des individus qui présentent ce genre de comportement. Elle définit également plusieurs infractions passibles d'amendes, telles que la vente et la consommation d'alcool et le lancer d'objets à l'intérieur des stades. Autres exemples de dispositions législatives spécialement conçues pour les événements sportifs, la loi de 1985 relative aux événements sportifs (contrôle de la vente et de la consommation d'alcool, etc.), votée au Royaume-Uni et qui érige en infraction le fait de pénétrer en état d'ivresse dans un stade de football, de consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété dans un stade pendant un match, et de consommer de l'alcool ou d'être sous l'influence de drogues dans un véhicule, en se rendant à un match de football.

Outre les instruments législatifs nationaux, plusieurs organismes ont adopté des dispositions concernant la sécurité et la consommation d'alcool du public dans les stades de football. Dans sa Convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, le Conseil de l'Europe exige de ses membres qu'ils adoptent des mesures pour réduire les violences lors des événements sportifs. L'une des dispositions spécifiques de la convention impose aux signataires d'interdire l'introduction par les spectateurs de boissons alcoolisées dans les stades; de restreindre et, de préférence, d'interdire la vente et toute distribution de boissons alcoolisées dans les stades et de s'assurer que toutes les boissons disponibles sont contenues dans des récipients non dangereux (article 3.4.F).

Les dispositifs de contrôle conçus pour réglementer l'approvisionnement en alcool lors des manifestations sportives tendent habituellement à l'interdiction totale des produits alcoolisés; cependant, on a pu constater récemment une résistance à l'interdiction totale et une tendance à la réglementation de l'approvisionnement. Un récent rapport d'évaluation rédigé par Euro 2000 démontre l'actuelle divergence d'opinions et de pratiques lorsqu'il s'agit d'interdire les boissons alcoolisées dans l'enceinte ou à proximité des stades de football:

> «Pays-Bas: dans les villes d'accueil, la politique en matière d'alcool a été appliquée comme convenu. Il n'a pas été nécessaire de renforcer les contrôles. L'usage de drogues n'a pas posé de problèmes, bien qu'un accroissement du nombre de consommateurs ait été observé. Nous pensons que la politique en matière d'alcool a contribué à éviter des troubles. En effet, de gros efforts sont consentis pour servir de la bière à faible teneur en alcool dans et autour des stades. Les supporters des villes d'accueil ont donc pu acheter des boissons alcoolisées en vente libre mais sans que leur consommation ne provoque d'incidents.
>
> Belgique: il a été demandé aux maires des pays hôtes de concentrer leur attention sur ce point. L'interdiction systématique de la consommation d'alcool dans une région ou une ville n'a jamais été envisagée en raison des difficultés que poserait le contrôle de son application. Les options juridiques en vigueur ont néanmoins été utilisées pour définir d'autres possibilités de maîtriser la situation. Des mesures ont été prises dans chacune des villes

d'accueil. Dans l'enceinte des stades, la vente d'alcool a été interdite et contrôlée. A proximité des stades et en ville, d'autres mesures ont été prises; par exemple, l'interdiction totale de consommer de l'alcool, l'interdiction de consommer des boissons fortes, l'interdiction de consommer de l'alcool dans les lieux publics et l'obligation de servir les boissons alcoolisées dans des gobelets en papier ou en plastique. En 2000, la consommation d'alcool n'a pas été un problème en soi. Notons aussi que d'autres accords avaient été trouvés pour équiper de chaises en plastique les zones et gradins désignés afin d'éviter des incidents risquant de provoquer des blessures graves ou de gros dégâts.»

Outre la législation nationale, les organisateurs de manifestations et les organismes dirigeants, surtout dans le cadre du football, publient des codes d'usage ou des consignes concernant les boissons alcoolisées. Parmi ces publications, citons le manuel de l'UEFA sur les mesures de sécurité. Ce manuel complète le droit local et national, ainsi que les instructions diffusées par les organismes administratifs nationaux compétents. Les instructions qu'il contient engagent l'ensemble des associations et clubs qui participent aux matches de championnat de l'UEFA à prendre des mesures de précaution pour garantir la sécurité dans l'enceinte du stade et prévenir les débordements du public. Deux articles de ce manuel réglementent la consommation et la distribution d'alcool:

«3.08. Le dernier contrôle et les procédures de fouille seront effectués par les services de sécurité, qui comprendront des employés des deux sexes, avant les tourniquets pour s'assurer que:

b. les spectateurs n'introduisent pas dans le stade des substances ou objets pouvant être utilisés pour des actes de violence, de l'alcool ou des feux d'artifice de quelque sorte que ce soit;
c. l'accès soit interdit aux fauteurs de troubles notoires ou potentiels ou à des personnes se trouvant sous l'influence d'alcool ou de drogues.

[…]

3.19. Aucune vente publique ou distribution d'alcool ne sera autorisée à l'intérieur du stade ou sur le terrain privé environnant. Toutes les boissons sans alcool vendues ou distribuées devront être servies dans des récipients ouverts en papier ou en plastique ne pouvant pas être utilisés de manière dangereuse.»

Dispositifs de contrôle – Stupéfiants

Les dispositifs prévus pour empêcher l'approvisionnement en substances psychoactives autres que l'alcool sont plus complexes. Cela tient principalement au fait que dans la plupart des pays de l'Union, la possession et/ou l'usage de telles substances constituent une infraction pénale exposant le contrevenant à des peines sévères en vertu du Code pénal. De plus, d'autres manifestations – notamment les concerts et les festivals de musique – attirent d'autres cohortes qui déterminent à la fois le niveau de consommation et le type de substances psychoactives. La situation se complique de par la rareté des études menées sur la fréquence de la consommation de drogue durant les concerts et les matches de football. Les informations dont nous disposons sont généralement tirées de statistiques sur le nombre de saisies de stupéfiants lors d'une manifestation donnée et sur le(s) type(s) de stupéfiants. Il est difficile d'interpréter ces informations car elles dépendent en grande partie de la portée de l'action de la police dans la zone concernée et sont en contradiction avec la fréquence générale de la consommation de substances psychoactives dans ce cadre précis.

Malgré l'absence de données spécifiques sur la consommation de substances psychoactives lors des grandes manifestations, une étude néerlandaise récente nous éclaire à la fois sur la consommation de substances et sur les problèmes qu'elle pose lors des concerts techno (Pijlman, Krul et Niesink, 2003). La recherche se base sur l'action d'une ONG, Educare, chargée de l'éducation et des soins de santé dans le cadre de manifestations à grande échelle. Le personnel d'Educare est présent dans près de 50 % de toutes les grandes fêtes dansantes se déroulant aux Pays-Bas. Entre 1996 et 2002, des membres d'Educare ont assisté à 134 soirées dansantes au cours desquelles 16 000 personnes environ ont sollicité les premiers secours. Ce chiffre représente moins de 1 % du nombre total de spectateurs. Sur ces 16 000 personnes, moins de 2 % (308) souffraient de troubles modérément graves à graves. Dans cette catégorie, moins de 50 % (142) ont été transportées à l'hôpital en ambulance. Concernant l'usage de stupéfiants, bien que les substances les plus visibles aient été l'ecstasy et les amphétamines, une tendance récente a montré une plus grande fréquence de l'alcool dans ce type de manifestations. Les rares études dont on dispose semble donc suggérer que le nombre d'incidents dus à la consommation de substances psychoactives lors de concerts n'est pas significatif du point de vue statistique.

Interventions

Il faut souligner que nombre de mesures visant à réduire le potentiel de violence dans les fêtes nocturnes sont également applicables aux grandes manifestations. En effet, plus la manifestation est importante, plus le public est nombreux et les problèmes s'en trouvent multipliés. En règle générale, on distingue quatre types de mesures:

- celles destinées à réglementer la consommation d'alcool et/ ou de drogues lors de grandes manifestations;
- celles conçues pour veiller à ce que l'environnement physique dans lequel se déroulent les grandes manifestations soit moins propice aux actes de violence;
- les mesures spécifiques prises pour faire face aux problèmes posés par les matches de football et les événements musicaux;
- les mesures de coordination des activités des toutes les parties concernées.

Alcool

Les politiques de réglementation de la consommation d'alcool lors des grandes manifestations visent à modérer l'approvisionnement en alcool. Parmi les mesures prises, citons:

- les mesures limitant l'approvisionnement en alcool;
- les mesures réglementant le type de boissons alcoolisées autorisées;
- les mesures réglementant le mode de consommation de l'alcool.

Les mesures limitant l'approvisionnement en alcool lors des grandes manifestations consistent soit à en interdire la vente, soit à limiter les horaires et les points de vente. Les organisateurs peuvent également souhaiter réglementer le type de boissons autorisées, en particulier leur teneur en alcool. Lors des grandes manifestations où la vente est autorisée, la pratique consiste à limiter l'offre aux produits dérivés de la bière à faible teneur en alcool. Cette stratégie vise donc plus à modérer la quantité d'alcool ingéré par le consommateur qu'à intervenir au niveau de la vente. Cette pratique se généralise en Europe, tant lors des matches de football que lors des concerts.

L'interdiction totale de la vente d'alcool sur le site même des grandes manifestations ou à proximité devient plus rare, car elle provoque invariablement un effet de déplacement; les boissons alcoolisées sont consommées sur le trajet et la police peut difficilement appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'ivresse. Elle crée en outre d'autres problèmes en dehors du site en réduisant la capacité des services d'urgence à intervenir. Depuis quelque temps, on s'attache donc plutôt à réglementer l'approvisionnement d'alcool sur le site et à ses abords, pour que des boissons alcoolisées soient disponibles mais, dans une certaine mesure, contrôlées. L'avantage de cette stratégie est quadruple. Premièrement, lorsque des difficultés se présentent, les services concernés sont là pour les résoudre. Deuxièmement, la vente de boissons alcoolisées devient une composante de la manifestation et les organisateurs peuvent anticiper les difficultés pouvant survenir ou, si tel a été le cas, il sera plus facile de les résoudre lors d'événements ultérieurs. Troisièmement, Les organisateurs sont mieux à même de définir le type de produits alcoolisés consommés lorsqu'ils sont vendus à proximité du site ou sur le site même. Enfin, les mesures complémentaires destinées à réduire les niveaux de consommation sont plus efficaces si les spectateurs sont incités à ne consommer de l'alcool qu'une fois sur le site. Parmi elles, citons la vente de boissons non alcoolisées et de denrées alimentaires à des prix raisonnables, et la diminution des ventes d'alcool vers la fin de la manifestation.

Plusieurs pays sont en train de modifier leur politique, comme l'Ecosse qui bannit actuellement l'alcool de tous les stades de première division, mais certains réclament la levée de cette interdiction, essentiellement en raison de son impact économique (McLetchie, 2003). De même, en Northumbrie anglaise, la police a déclaré que la vente d'alcool à Saint James' Park (Newcastle) lui a facilité la tâche car les spectateurs arrivent à l'heure au lieu de s'attarder dans les pubs et clubs jusqu'à la toute dernière minute avant de se précipiter vers le stade.

Enfin, on peut agir sur le mode de consommation, par exemple le type et la taille des récipients utilisés, la conception des lieux où les produits alcoolisés sont achetés et consommés. De l'avis général, le type de récipients le plus pratique est le gobelet en plastique ou en papier ouvert à une extrémité et d'une capacité maximale de 0,5 litre. Pour que cette stratégie soit efficace, il faut mettre en place des mesures pour restreindre la vente de produits à emporter sur le site ou aux abords et les interdire dans l'enceinte des stades. La principale difficulté que pose la vente de boissons alcoolisées hors de l'enceinte est qu'il est difficile d'en réglementer la consommation et d'éviter que les récipients introduits sur le site ne deviennent des projectiles susceptibles de causer des blessures. S'agissant de l'alcool vendu en dehors du site, il importe que sa consommation ait lieu sur le point de vente ou dans les environs immédiats. Cela modérera le volume d'alcool vendu, ainsi que le comportement des consommateurs. Enfin, les mesures régissant la vente d'alcool doivent tenir compte de l'objectif général qui est d'assurer la circulation sans danger du public arrivant ou repartant d'une manifestation, et doivent être décidées en concertation avec les organes officiels et non officiels chargés de l'organisation de la manifestation. On pourrait par exemple imaginer un étalement de l'entrée et de la sortie des spectateurs pour éviter que des groupes se constituent dans ou à proximité de la manifestation lorsque s'achève le concert ou le match, et réduire ainsi les possibilités de frictions.

Même si la politique récente consiste à autoriser la vente de boissons à faible teneur en alcool lors des grandes manifestations, ce type de boisson n'est pas systématiquement disponible. La vente d'alcool doit tenir compte de plusieurs facteurs: la nature de l'événement, l'âge ou le nombre de spectateurs, les problèmes liés à l'alcool ou à la violence déjà rencontrés à l'occasion de cet événement ou d'autres similaires, l'évaluation de la consommation de substances

psychoactives. Il faut également solliciter l'avis des organisateurs et des services d'urgence, et suivre les consignes des associations ou organismes compétents (par exemple la recommandation du Conseil européen encourageant les autorités à limiter ou à interdire l'alcool à proximité des stades au cours des matches de football à haut risque).

Stupéfiants

La distribution et la vente de ces produits constituant une infraction pénale et demeurant donc une activité clandestine, les stratégies visant à réduire la consommation de substances psychoactives autres que l'alcool sont moins simples. Notons aussi que les études permettant d'évaluer dans ce cadre l'ampleur de la vente et de la consommation de substances psychoactives sont très rares. En outre, en fonction de leur nature, les manifestations attirent des publics variés, ce qui influe sur le niveau général de consommation de drogues et sur les types de stupéfiants consommés.

Les stratégies mises en place pour contrôler la quantité et le type de drogues consommées lors des grandes manifestations visent normalement à éliminer ou, de manière plus réaliste, à limiter la consommation de substances psychoactives. Dans un premier temps, elles mettent l'accent sur l'action répressive, par exemple:

- le contrôle des spectateurs à l'entrée du site, notamment par des fouilles;
- l'infiltration du public pour détecter et empêcher la vente et la circulation de drogues sur le site;
- l'utilisation de la technologie et notamment de la télévision en circuit fermé (TCF) pour contrôler les mouvements des spectateurs sur le site;
- l'utilisation du renseignement pour repérer les principaux réseaux de distribution opérant dans le cadre des grandes manifestations.

Toutes ces mesures concernent l'offre de stupéfiants lors des grandes manifestations mais se limitent strictement à la réduire. Récemment, elles ont été complétées par des mesures visant à réduire la demande et donc le risque que des spectateurs subissent les conséquences dommageables de la consommation de ces produits.

Parmi ces stratégies, notons la mise à disposition d'équipes d'urgence médicale, ainsi que d'autres services chargés d'intervenir en cas de débordements dus à la consommation de substances psychoactives. Cela nécessite le recrutement de personnels et de conseillers chargés de faire face à la consommation de substances psychoactives et aux risques inhérents à cette consommation. Ce que nous savons aujourd'hui des effets de la consommation de drogues doit nous aider à mettre en place une politique de prévention et de réduction des risques. Par exemple, la distribution de boissons fraîches, des zones de détente et la présence de médecins observateurs peuvent réduire les risques sanitaires que présente la consommation de ces substances. Cette stratégie fait partie d'un plan d'ensemble visant à réduire l'approvisionnement en stupéfiants en se fondant aussi sur des informations exactes et pertinentes. Ces mesures complètent celles qui ont pour but de réduire l'approvisionnement en drogue lors des grandes manifestations et non comme remplaçant les pratiques répressives traditionnelles et être adaptées au potentiel de consommation selon le type de manifestation. En effet, toutes les manifestations ne nécessitent pas ce type d'interventions. En outre, les rôles et responsabilités des parties concernées doivent être bien compris pour concorder avec l'objectif global qui n'est autre que d'assurer la sécurité du public lors des grandes manifestations.

Mesures – Environnement

Le cadre des grandes manifestations a une influence à court et long termes. S'agissant du long terme, notons qu'au cours des vingt dernières années le profil des spectateurs de matches de football a changé: les femmes et les familles sont plus nombreuses. Le jeu attire un public plus varié, ce qui explique en partie la diminution des débordements violents. L'une des explications est la nette amélioration de la qualité des stades qui permettent à tous d'y entrer, de s'y asseoir et d'en sortir facilement.

Outre la conception des stades, la technologie peut améliorer la sécurité du public. Les communications modernes, les télévisions en circuit fermé (TCF) et les systèmes d'éclairage aident grandement les organisateurs à maîtriser les événements et à repérer les problèmes éventuels.

Il faut également aménager les abords des sites. Ainsi, des mesures permettant d'assurer la circulation fluide du public à l'aller et au retour de la manifestation peuvent améliorer la sécurité globale. Cela suppose de prévoir des infrastructures de transport adaptées pouvant accueillir les spectateurs à l'entrée et à la sortie des lieux. Il est particulièrement important que ces infrastructures permettent non seulement un accès facile des spectateurs à la manifestation, mais aussi la séparation des supporters rivaux lors des matches de football à moyen ou haut risque. Des mesures peuvent être prises pour échelonner l'arrivée ou le départ des spectateurs, par exemple en offrant des divertissements supplémentaires avant et après l'attraction principale. Ces mesures réduisent le risque d'échauffourées, ainsi que celui de voir les services d'urgence submergés par le nombre de spectateurs affluant vers un point donné immédiatement avant ou après le match. De même, il convient de tenir compte de facteurs qui gênent l'accès et la sortie des spectateurs comme les points de vente de denrées

alimentaires et de boissons alcoolisées. Il est certes impossible de restreindre ces activités lors des grandes manifestations, mais leur impact négatif éventuel doit être pris en compte dans le contexte global de la programmation et de la gestion de l'événement.

Mesures de répression de la violence

Outre les mesures prises pour assurer la sécurité du public et gérer les conséquences dommageables éventuelles de la consommation de drogue, il faut mettre en place des mesures spécifiques pour lutter contre la violence. Elles s'appliquent généralement aux matches de football mais pourraient tout aussi bien valoir pour les concerts. Ce sont essentiellement des actions répressives dont le but est d'empêcher les explosions de violence. Il faut notamment essayer de contrôler les activités d'individus ou de groupes qui cherchent délibérément à orchestrer la violence pendant les matches (échange d'informations entre les forces de l'ordre, sanctions internationales pour les délinquants récidivistes…).

Le Conseil de l'Union européenne est à l'origine de plusieurs résolutions et recommandations spécialement conçues pour prévenir les débordements lors des matches de football. Parmi elles, une recommandation préconisant un format standard pour les échanges d'informations sur les fauteurs de troubles notoires ou potentiels, des cours de formation transnationaux, des formations de stadiers et la participation de fonctionnaires de police de la nation invitée (*JOC*, 131, 1996). Par ailleurs, divers instruments non contraignants destinés à régler la question des débordements de spectateurs ont été adoptés, dont:

- la Résolution du 9 juin 1997 du Conseil (*JOC*, 193, 1997) sur la prévention et la maîtrise du «hooliganisme» par l'échange d'expériences, l'interdiction de stade et la politique médiatique;
- la Résolution du 17 novembre 2003 (*JOC*, 281, 2003) relative à l'adoption, dans les Etats membres, de l'interdiction d'accès aux enceintes dans lesquelles se déroulent des matches de football revêtant une dimension internationale.

La décision prise en 2002 par le Conseil de l'Union, qui prévoit la création de pôles d'information sur le football national (*JOC*, 121, 2002), complète ces instruments non contraignants. Toutes ces initiatives devraient être analysées dans un cadre européen élargi, pour que des mesures concrètes, fondées sur le droit national et international, puissent réduire la violence lors de ce genre de manifestations.

Jusqu'ici l'accent a été mis sur les mesures de contrôle de la violence potentielle lors des grandes manifestations, mais depuis peu plusieurs pays d'Europe ont pris de nouvelles mesures de prévention concernant les matches de football. L'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique, par exemple, ont conçu des programmes désormais connus sous le nom de «projets de supporters». Ces projets ont vu le jour en 1981, à Brême (Allemagne); ils consistent en un travail de prévention mené par des travailleurs sociaux et des animateurs de jeunesse qui s'occupent des supporters lors des matches et dans les clubs. L'objectif premier de ces programmes est de renforcer les compétences personnelles et sociales et de concevoir des dispositifs permettant de faire face à des situations conflictuelles. Les programmes réunissent aussi les organisateurs d'événements et les services de police pour qu'ils établissent ensemble de nouveaux modes de communication. Certains projets ont le soutien du ministère des Finances, d'autres celui d'associations et de clubs de football.

Malgré certaines critiques, les chefs de projet étant souvent considérés comme des informateurs aux ordres des autorités, ces projets de supporters sont, de l'avis général, utiles pour prévenir les débordements agressifs ou violents lors des matches de football.

Certains clubs de supporters jouent un rôle très important dans les grands championnats internationaux car ils sont un relais efficace entre les supporters en visite, les organisateurs et les pouvoirs locaux. Des délégations de supporters sont ainsi conviées à ces championnats pour qu'elles transmettent ensuite des renseignements pratiques aux autres supporters en visite (accès au stade, transports locaux, horaires des matches) (Comeron, 2003).

Stratégies intégrées

Les stratégies répertoriées dans les parties précédentes concernent avant tout la consommation de substances psychotropes, les incidents violents, la gestion et le contrôle du public lors des grandes manifestations. La présente partie traite des stratégies qui aident à coordonner les réponses à ces problèmes de manière uniforme et pertinente. Elle porte sur l'information, la recherche, ainsi que les structures et les codes d'usages.

La première conclusion qui ressort d'une analyse de l'influence de la consommation de substances psychoactives sur les incidents violents lors de grandes manifestations est le manque d'informations fiables sur le sujet. De nombreuses études ont été entreprises sur la consommation d'alcool et de drogue en général, mais l'on ne sait pas grand-chose de sa nature et de sa fréquence lors des grandes manifestations. De même, on a beaucoup débattu des conséquences positives ou négatives de la consommation de substances psychoactives sur les actes de violence, mais on connaît mal encore la nature et le poids de ce lien. Ces informations manquent cruellement pour définir les stratégies les plus aptes à lutter contre les conséquences

dommageables de la consommation de stupéfiants. Il est capital de mener en ce domaine des recherches dont les résultats devraient guider les choix des responsables politiques et des organisateurs. Les études de la question dans le domaine du football ou des concerts sont quasi inexistantes. Il est indispensable d'étudier l'évolution des substances utilisées lors des grandes manifestations. La consommation de substances psychoactives dépend directement de la nature de l'événement et du profil du public. C'est pourquoi il importe d'identifier les manifestations connues d'une forte consommation. Les études doivent en outre suivre l'évolution de la consommation de substances psychoactives.

Il faut aussi étudier le rôle de l'alcool dans les explosions de violence. Bien que l'alcool ait été cité parmi les facteurs contribuant à la violence lors des matches de football, la nature exacte de la relation demeure une fois encore obscure. Cela vaut d'être noté, surtout depuis que les pratiques de la plupart des pays européens semblent s'écarter de l'interdiction totale de l'alcool lors des grandes manifestations. Il convient d'exploiter l'expérience acquise pour gérer les grandes manifestations dans l'ensemble de l'Europe.

Cette expérience s'appuie en grande partie sur des épisodes tragiques qui ont parfois provoqué des morts. Les pays européens et d'autres ont su en tirer la leçon. Il faut que le plus grand nombre d'instances et d'organisations se tiennent au fait de l'évolution de la programmation et de la gestion des grandes manifestations. L'échange des connaissances et des meilleures pratiques étant relativement peu onéreux et facile entre organismes, il doit être une priorité pour les Etats européens, que ce soit sur les stratégies politiques, la prévention, l'échange de données ou les développements technologiques. Quelques tentatives ont été faites pour publier des consignes au niveau international, dont les directives de l'Union européenne sur les événements footballistiques ainsi que sur les codes d'usages nationaux et internationaux.

L'une des conditions essentielles de la coopération est la création de structures internationales destinées à faciliter l'échange d'expériences et de compétences dans le domaine de la gestion d'événements. Les récents changements apportés à la gestion des matches de football au sein de l'Union européenne (création d'un pôle d'information sur le football national, dispositions relatives à la rédaction d'un rapport annuel sur le vandalisme dans le football) en sont l'illustration. Ces pratiques pourraient s'étendre à d'autres Etats d'Europe et englober d'autres grandes manifestations, en particulier les concerts.

Il importe également de se doter d'instruments permettant de réglementer les manifestations non officielles, en adoptant au sein de chaque juridiction des instruments législatifs et réglementaires aux niveaux municipal, fédéral et national pour contrôler et réglementer tous les aspects des grandes manifestations. La création de garanties empêchant l'organisation et la tenue de manifestations non autorisées est particulièrement importante. Les difficultés les plus sérieuses que rencontrent les organismes concernent souvent les événements de grande ampleur clandestinement organisés par des groupes dans l'intention déclarée d'éviter de s'engager auprès des organismes concernés. Il est capital de veiller à ce que les manifestations réglementées soient organisées et gérées avec le plus grand soin, mais il faut aussi repérer et dissuader les personnes et organisations qui tentent d'organiser des manifestations sans tenir compte des consignes agréées ou de s'écarter de celles-ci. Il faut pour cela créer dans chaque pays des instruments législatifs et réglementaires suffisants pour décourager fermement ces pratiques et infliger les sanctions nécessaires aux individus qui tentent d'organiser ou de promouvoir ce genre d'événements.

Enfin, il faut prendre conscience de l'importance d'un engagement actif de la collectivité dans la gestion globale des grandes manifestations. Les communes proches du site de grandes manifestations se sentent souvent les plus vulnérables, craignent pour leur sécurité et redoutent des incidents violents. C'est pourquoi il est important que la planification, l'organisation et la gestion des grandes manifestations tiennent compte des besoins des partenaires locaux. Cela est possible, quelle que soit la durée de la manifestation, grâce à l'engagement de tous. Un exemple récent en est donné par l'organisation des jeux Olympiques spéciaux qui se sont déroulés en Irlande au cours de l'été 2003. Trait marquant de cette organisation, la participation active des pouvoirs locaux et municipaux à l'hébergement des athlètes et des supporters en visite. Les villes d'accueil ont été fortement encouragées à offrir aux visiteurs non seulement l'hébergement mais aussi des activités et divertissements. Cette démarche a grandement contribué au sentiment de faste et de partage de l'événement par l'ensemble de la nation et non seulement par les organisateurs. Les jeux Olympiques spéciaux ont bien entendu leurs caractéristiques propres, mais cela ne signifie pas que les leçons tirées de la participation et de l'engagement collectifs ne soient pas applicables à d'autres championnats ou événements majeurs.

Bibliographie

Adang, O., *Hooligans, autonomen, agenten. Geweld en politie optreden in relsituaties*, Samson, Alphen aan de Rijn, 1998.

Backhaus, W., «Offentliche Spiele, Sport und Gesellschaft in der römischen Antike», *in* Ueberhorst, H., *Geschichte der Liebesübungen,* Band 2, Berlin, 1972, 1978, pp. 200-249.

BBC, Festival marred by violence, 26 août 2000, news.bbc.co.uk/1/hi/entertainment/music/2216223.stm

BBC, French raves force Police to retreat, 16 août 2002, news.bbc.co.uk/1/hi/world/europe/2196478.stm

Bogaerts, S., Spapens, A. C. et Bruinsma, M. Y., *De bal of de man? Profielen van verdachten van voetbal gerelateerde geweldscriminaliteit,* IVA, Tilburg, 2003.

Cameron, A., *Circus Factions Blues and Greens at Rome and Byzantium,* Clarendon Press, Oxford, 1976.

Carnibella, G., Fox, A., Fox, K., McCann, J., Marsh, J. et Marsh, P., *Football Violence in Europe: A Report to the Amsterdam Group SIRC*, Oxford, 1996.

Comeron, M., *The Prevention of Violence in Sport,* Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003.

Constantine, *The covert war against rock,* Feral House Press, Los Angeles, 2000.

Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, Série des Traités européens, 120, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 19 août 1985.

Dunning, E., «The social roots of football hooliganism: A reply to the critics of the "Leicester School"», *in* Giulianolta, R., Bonney, N. et Hepworth, M., *Football, Violence and Social Identity*, Routledge, Londres, 1994.

Enfopol 31, 2003.

EU Council Resolution of 9th June 1997 on preventing and restraining football hooliganism through the exchange of experience exclusion for stadiums and media policy, in *JOC*, 193, 24 juin 1997, p. 1.

EU Council Resolution of 6th December 2001 concerning a handbook with recommendations for international Police co-operation and measures to prevent and control violence and disturbances in connection with football matches with an international dimension, in which at least one Member State is involved, in *JOC*, 24 janvier 2002, p. 1.

EU Council Resolution of 25th April 2002 concerning a security in connection with football matches with an international dimension, *JO* L, 121, 8 mai 2002, p. 1.

EU Council Resolution of 19th August 1985 on spectator violence and misbehaviour at sports events and in particular at football matches.

EU Council Resolution Protocol No. 4 of 16.9.63 to the European Convention of 4.11.50 for the protection of human rights and fundamental freedoms.

EU Council Resolution of 1/94 of 2nd June 1994 of the Standing Committee of the European Convention of 19th August 1985 on measures to be taken by organisers and public authorities concerning high risk indoor sports events.

EU Council Recommendation of 22nd April 1996 on guidelines for preventing and restraining disorder connected with football matches, in *JOC*, 131, 3 mai 1996, p. 1.

Forsythe, A. J. N., Barnard, M. et McKeganey, N. P., «Musical preference as an indicator of adolescent drug use», in *Addiction,* 92, 1997, pp. 1317-1325.

Giulianotti, R., Boney, N. et Nepworth, M., *Football Violence and Social identity*, Routledge, Londres, 1996, pp. 174-195.

Institute for Alcohol Studies, *Drink, Drugs and Thugs Alcohol Alert,* 3, 2001, pp. 2-3.

Lowry, J., *Football and Families, Fact Sheet 14*, Sir Norman Chester, Centre for Football Research, Leicester, 2002.

McLetchie, D., *Calls for end to alcohol ban at sports ground*, Scottish Conservatives press release, 17 septembre 2003, www.scottishstorie.org.uk/pressrelease.asp

O'Hagan, C., «British dance culture: sub-genres and associated drug use», in *Club Health 2000,* Amsterdam, 10-12 novembre 1999, www.clubhealth.org.uk

Pijlman, F. T. A., Krul, J. et Niesink, R. J. M., *Uitgaan en veiligheid: feiten en fictie over alcohol, drugs en gezondheidsverstoringen,* Trimbos Instituut, Utrecht, 2003.

Pleket, H. W., *The Olympic Games,* Viking, New York, 1976, p. 51.

Sir Norman Chester, Centre for Football Research, New Findings in FA Premier League 2001 National Fan Survey.

UEFA, *Order and Security in Stadia − Final Ties and High Risk Matches (Category A matches) binding instructions to avoid crowd disturbances,* 7e édition, Union européenne des associations de football, Berne, 1991.